Presented to the

LIBRARY *of the*

UNIVERSITY OF TORONTO

by

Joseph Pope

ABRÉGÉ

DE

L'HISTOIRE DU CANADA,

EN QUATRE PARTIES.

TROISIEME PARTIE,

Depuis l'Etablissement d'une Chambre d'Assemblée jusqu'à l'Année 1815.

A l'usage des Ecoles Elémentaires.

PAR JOS. FR. PERRAULT, PROTONOTAIRE.

QUEBEC:
Imprimée par P. & W. Ruthven,
Rue Ste. Ursule,
1833.

DISTRICT DE QUEBEC.

Bureau du Protonotaire,

Le 21 Mai 1833.

Qu'il soit Notaire que le vingt-et-un de Mai dans l'année mil huit cent trente trois, Peter Ruthven et William Ruthven Papetiers er assoc és faisant Commerce sous le nom et raison de Peter et William Ruthven résidans en la Cité de Québec, ont déposé dans ce Bureau le Titre d'un Livre le Titre du quels est dans les mots suivans, savoir ; " Abrégé de l'Histoire du Canada, " en quatre parties. Troisième partie, depuis l'Etablissement d'une " Chambre d'Assemblée jusqu'à l'année 1815. A l'usage des " Ecole Elémentaire, par Jos. Fr. Perrault, Protonotaires," au sujet du quel ils reclament la droit de propriété comme propriétaires Enrégistré en conformité a l'Acte Provincial intitulé " Acte pour protéger la propriété littéraire."

PERRAULT & BURROUGHS,
Protonotaires de la Cour du Banc du Roi,
du District de Québec.

Cette troisième partie de l'Abrégé de l'Histoire du Canada contiendra non seulement les événemens les plus remarquables dans le pays depuis l'établissement du parlement provincial jusqu'à la fin de l'administration du Général Provost, mais encore et surtout les procédés de ce parlement jusqu'à cette époque.

CHAPITRE I.

Division de la Province de Québec en haut et bas Canada, en Districts, Comtés. Cités, et Bourgs, avec le nombre de membres que chacun doit élire.

Ce fut pendant l'administration du Lieutenant Gouverneur Alured Clark, nommé en l'absence de son Excellence Guy Lord Dorchester, que l'acte constitutional du Canada fut mis en operation.

Il emana une proclamation le 18 Novembre 1791, annonceant que cet acte commençeroit à être mis en force le vingt six decembre suivant ; en consequence le 7 mai 1792, il en fit sortir une autre qui non seulement divisoit la province en *haut* et *bas-Canada,* et en fixoit les limites ; mais encore qui formait les districts, comtés, cercles, villes et townships du Bas-Canada, et fixoit le nombre de representants que chacun éliroit pour les representer dans le parlement provincial qui se tiendroit le dix de Juillet de la même année, dont suit le tableau.

TABLEAU.

Comtés.	Membres.	Comtés.	Membres.
1e. Gaspé - -	1	16e. Warwick - -	2
2e. Cornwallis - -	2	17e. St. Maurice - -	2
3e. Devon - -	2	18e. Hampshire - -	2
4e. Hertford - -	2	19e. Québec - -	2
5e. Dorchester - -	2	20e. Northumberland -	2
6e. Buckinghamshire -	2	21e. Orleans - -	1
7e. Richelieu - -	2		
8e. Bedford - -	1	Total des Comtés,	39
9e Surrey - -	2		
10e. Kent - - -	2	CITES ET VILLES.	
11e. Huntingdon - -	2		
12e. York - - -	2	Cité de Québec - -	4
13e. Montréal - -	2	Do. de Montréal - -	4
14. Effingham - -	2	Ville de Trois-Rivières -	2
15. Leinster - -	2	Do. de William Henry -	1
	28	Total	50

Les Membres nommés au Conseil Exécutif furent.

L'Hon. W. Smith, J. Chef.
Paul Roch de St. Ours,
Hugh Finlay,
Frs. Baby,
Chs. Dunn,
Jos. de Longueil,
Pierre Panet,
Adam Mabane.

Ceux du Conseil Legislatif furent.

L'Hon. W. Smith, J. Chef.
J. C. Chaussegros de Lery,
Hugh Finlay,
Chs. Dunn,
P. R. de St. Ours,
Jos. de Longueil,
Edw. Harrison,
Frs Baby,
John Collins,
Chs. de Lanaudière,
G. Pownall,
R. A. de Boucherville.
John Fraser,
Sir John Johnson, Bart.

Comme nous venons de donner les noms des Membres du Conseil Exécutif et Législatif nous croyons devoir en faire autant pour ceux de la Chambre d'Assemblée.

TABLEAU DES

Comtés.	Officiers rapporteurs.	Répresentants élus.
Gaspé	Thomas Mann	Edward O'Hara.
Cornwallis	Pierre Duchouquet	Pierre L. Panet. Jean Digé.
Devon	J. B. Morin	Frs. Dambourgeés. James Todd.
Hertford	Jos. Riverin	Pierre Marcoux, Lauis Dunière.
Dorchester	Gamelin Launière	Gab. Et. Taschereau. Ls. de Salaberry.
Buckinghamshire	Jos. Cadet	A. J. Duchesnay. J. M. Tonnancour.
William Henry	James Ysarvers	John Barnes.
Richelieu	Louis Bonnet	Pierre Gueront Benj. Cherrier;

Comtés.	Officiers rapporteurs.	Representants élus.
Bedford	Henry Hardie	J. B. M. H. de Rouville.
Surry	Jean Vienne	Ch. de Rocheblave. Frs. Mailhiot.
Kent	N. Bayard	René Boileau. P. Legras Pierreville.
Huntingdon	Ig. Bourassa	H. St. George Dupré. G. cher de Larimer.
York	Hubert Lacroix	M. de Lotbinière. P. A. de Bonne.
Montreal. Quartier Ouest	Ed. W. Gray	James M'Gill. Jean B. Durocher.
Montreal. Quartier Est		Jos. Frobisher. John Richardson,
Montreal. Comté		Joseph Papineau. James Walker.

Comtés.	Officiers rapporteurs:	Representants élus.
Effingham	Jos. Chaumont	Jacob Jourdain. Jos. Lacroix.
Leinster	J. B. Harvieux	F. A. Laroque. Bav. Panet.
Warwick	Louis Aimé	P. P. M. Lavaltrie, L. Olivier.
St. Maurice. Trois-Rivières	George Dame	John Lus, N. P. Martin.
St. Maurice. Comté		Thos. Coffin. Aug. Rivard.
Hampshire	F. X. Larue.	Matt. M'Nider. Jean Bundreau.

Comtés.	Officiers rapporteurs.	Répresentants élus.
Québec. Haute Ville		J. A. Panet.
		Wm. Grant.
Québec. Basse Ville	James Shepherd	Robert Lester.
		John Young.
Québec. Comté		Ls. de Salaberry.
		David Lynd.
Northumberland	Isau Neron	Pierre Bedard.
		Jos. Dufour.
Orléans	Ant. Crépin	N. G. Boisseau.

Ils se trouverent tous présents à la Chambre d'Assemblée tenue à l'Eveché lundi le 17 Décembre 1792, et furent assermentés par les Honbles. Pierre Panet, Joachim Williams et James Monk, commissaires ad hoc.

A fure et mesure qu'ils eurent prété le serment ils prirent siège dans la chambre.

Peu de temps après Wm. Bouthellier, gentilhomme Huissier de la Verge noire vingt leur signifier le commandement de son Excellence de se rendre à la Chambre du Conseil Législatif.

S'y étant rendu son Excellence leur dit.

" *Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

" L'usage Parlementaire et la manière convenable de conduire les affaires que vous allez enterprendre, rendent nécessaire que vous ayez un orateur ; c'est mon plaisir que vous retourniez dans votre chambre et que vous fassiez choix d'une personne capable de remplir cet office, que vous me présenterez pour mon approbation Jeudi prochain à midi ; au quel temps je vous déclarerai les causes pour les quelles j'ai convoqué cet assemblée."

Ce discours fut repété en François par ordre de son Excellence ; après quoi les

membres se retirèrent dans leur Chambre.

Mr. M'Gill se leva et s'addressant à Mr. Phillips, greffier de la chambre, fit motion *que l'élection d'un orateur pour la Chambre fut ajournée à mercredi à dix heures du matin :* elle fut secondée par Mr. Young cette motion ayant été amendée par mardi, au lieu de Mercredi ; elle passa à une majorité de neuf.

Le mardi Mr. Dunière fit motion, que Mr. J. A Panet fut élu orateur de la chambre ; secondée par Mr. De Bonne ; après plusieurs debats et offres d'autres sujets pour remplir ce poste important, elle fut emportée, par une majorité de dix, et en consequence Mr. Panet élu orateur fut conduit au fauteuil par plusieurs membres.

Cette besogne étant terminé, la Chambre fut ajournée à jeudi à dix heures du matin, sur la motion de Mr. Lus, secondée par Mr. Lester.

Le jeudi la chambre étant occupée à discuter la manière dont l'orateur se presenteroit et s'adresseroit au gouverneur

elle reçut par l'huissier de la verge noire l'intimation du commandement du Lieut. Gouverneur de se rendre immédiatement auprès de lui dans la Chambre du conseil Législatif, avec l'orateur, en consequence elle s'y rendit avec l'orateur : de retour il informa la chambre, qu'ayant éte présenté a la barre du Conseil Législatif, il s'étoit adressé à son Excellence le Lieutenant Gouverneur en François, comme ci après, et avoit reçu les réponses de son Excellence en Anglais, dont suit la traduction.

Addresse.—" Je supplie votre Excellence de considerer que je ne puis m'exprimer que dans la langue primitive de mon pays natal, et de vouloir bien accepter la traduction en Anglais de ce que j'aurai l'honneur de lui dire.

" Mon incapacité étant aussi evident que mon zèle est ardent, devoir remplir un devoir si important que celui d'orateur de la première assemblée des représentants du Bas-Canada, j'implore respectueusement l'excuse et le commandement de votre Excellence au nom de votre Souverain Seigneur le Roi."

Réponse.—" J'en ai pas lieu de douter que la chambre n'ai fait un bon choix, et que vous ne vous acquittez des devoirs pénibles de l'office important que vous avez à remplir, avec honneur pour vous même et avantage pour le public.

Addresse.—" Je reclame très humblement, au nom de la même assemblée, la liberter de parler, et généralement tous les privilèges et libertés, tels qu'ils sont usités dans les communes de la Grand Bretagne, notre mère patrie."

Reponse.—" La chambre peut compter que la pleine et libre jouissance de tous droits justes et privilèges loyaux lui seront accordés."

Addresse.—" Que les procédés des représentants puissent être interprêtés favorablement, et que quelque chose que dise l'orateur qui pourroit être prise en mauvaise part, puisse être imputer à son ignorance et nom à l'Assemblée ; qu'il puisse retourner à leur chambre prendre la déclaration de leur véritable intention, et que tel erreur soit pardonnée."

Reponse.—" Quoique je n'aie pas lieu de croire qu'une personne de votre assiduité et de votre savoir, commette des erreurs, vous pouvez être assuré que je donnerai la plus favorable interpretation à vos paroles, et à votre conduite en toute occasion."

Addresse.—" Enfin que toutes les fois qu'il sera necessaire pour le service de Sa Majesté et le bien public, il puisse par ordre de la même chambre avoir accès à la personne de son Excellence le Gouverneur de cette Province."

Reponse.—" Vous trouverez un libre accès à ma personne toutes les fois que le service public l'exigera."

Ensuite l'orateur à informé la Chambre que son Excellence avoit adressé la harangue suivante aux deux chambres

en Anglais, dont la traduction en François avoit été lue par l'Hon. Pierre Panet, copie desquelles lui avoit été remis, par Mr le Secretaire Coffin, qu'il a lue à la chambre, comme suit :

" *Messieurs du Conseil Législatif et Messieurs.*
" *de la Chambre d'Assemblée.*

" Notre très Gracieux Souverain, toujours attentif au bonheur de son peuple, ayant pris en considération la condition de ses Loyaux Sujets de cette Province, et les ayant recommandés à son Parlement pour telle changement dans leur Gouvernement Colonial que les circonstances pourroient requérir et admettre ; l'Acte a été passé qui m'impose le devoir, comme c'est ma gloire, de vous convoquer en Assemblée Générale, ce que j'ai taché de faire à une saison la nuisible à vos intérêts privés.

" Dans un jour comme celui ci, remarquable par le commencement dans ce Pays d'une forme de Gouvernement qui a porté le Royaume, au quel il est subordonné, au plus haut dégré d'élévation, il est impossible de ne sentir des émotions qu'il est difficile d'exprimer.

" Quel qu'agréable que soit la tâche, il ne paroit pas nécessaire, dans l'occasion présente, de développer la convenance de ce systême pour étendre la félicité que tous Gouvernements professent d'avoir en vue ; mais elle n'est assurée, sous aucun autre Gouvernement, aussi bien que par celui de la Grande Bretague, qui, après avoir été célébré pendant des siècles par les plumes de l'Europe, donne à ce mo-

ment à la Grande Bretagne des distinctions décidés, et unis d'une gloire réele audessus de toutes autres nations de l'univers.

"La sensations que j'éprouve sur le changement qui vous amène à cette Assemblée mémorable, me persuade que ce sentiment doit-être commun à tous ceux qui sont capables de discerner la grandeur du bonheur conféré ; en conséquence je me contenterai de suggerer simplement qu'après la reconnoissance due pour ce bonheur à l'arbitre tout puissant de l'univers, nous ne pourrions assez exalter la magnanimité et la grâce du Roi, le père commun de son peuple, et du Parlement qui a si généreusement co-opéré à cet établissement, lequel est a juste titre le sujet de notre joie Générales.

"Donner une occasion pour vos remerciments loyaux et reconnoissants à Sa Majesté, est un de mes motifs de vous avoir convoqué ensemble, et cette dette acquittée, vos conseils seront sans doute, ensuite employés à statuer les loix nécessaires à confirmer et augmenter la prospérité de votre Pays."

"*Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

"Informés comme vous l'êtes de la condition et des désirs du Pays que vous representez, c'est de votre Chambre que le public attendra principalement telle provision ordinaire que le bonheur commun peut requérir, et j'ai la confiance que, si aucunes mesure qui pourront y conduire, seront nécessairement remises pour une plus mure considération à une séance subséquente, aucun réglements, d'une utilité indispensable m'échapperont à votre attention actuelle."

"*Messieurs du Conseil Législatif et Messieurs de "la Chambre d'Assemblée.*"

"La Grande Bretagne étant heureusement en paix avec tout l'univers, et comme je l'espère, sans crainte de son interruption, le moment actuel doit être le plus convenable et le plus urgent pour tous ces arrangements, mieux faits dans un temps de tranquilité et qui tombent dans la sphère de vôtre charge ; la conviction que je ressens de votre disposition à cultiver cette harmonie parmi vous et chaque branche de la Législature, qui est toujour, essentielle au bien public, et à la satisfaction privée, fait qu'il est inutile de m'étendre sur ce sujet ; tels objets qui pourront être de mon devoir de recommander à votre attention seront occasionellement communiqués, par Message, et vous pouvez-être persuadés, Messieurs, que ressentant, comme je fait, une satisfaction particulière d'être place par la faveur de Sa Majesté dans une situation a étendre ses intentions bienveillantes, je concourrai du meilleur de mon cœur dans toute mésure propre à avancer la prospérité de cette Colonie et consistante avec les intérêts généreux de l'empire, qui reclame justement, et qui, je suis entièrement satisfait, éprouvera toujours votre plus ardente reconnoissance et votre soutien."

Il fut reçu par Mr. le Secretaire Coffin le message suivant :

"*Mr. l'Orateur.*"

"Je suis commandé par son Excellence le Lieutenant Gouverneur d'informer l'Assemblée, qu'il lui est enjoint de recommander à son attention immé-

diate de fixer le nombre propre pour le *Quorum* de la Chambre d'Assemblée ; et aussi : de former telles règles, ou ordres permanents, pour établir les formes de procéder qui pourroient être les plus propres pour l'expédition régulière des affaires.

" Son Excellence soumet eu même temps à la sagesse de la Chambre s'il seroit mieux d'établir le *Quorum* par un acte de la Législature, ou par tel réglement qui seroit considéré comme ordre permanent de la Chambre."

Ce message ayant été lu en Anglais et en François, fut sur la motion de Mr. Grant deposé sur la table pour être pris en considération par la Chambre.

A la suite de quelques affaires de routine il fut proposé par Mr. Walker de prendre demain en considération la harangue de son Excellence, ce qui à été accordé.

Le lendemain il a été nommé par Mr. l'Orateur un comité de huit membres pour préparer une reponse à l'adresse de son Excellence.

Cette reponse ayant été rapportée le 24 et agréer par la chambre un comité fut nommé pour aller demander au Lieut. Gouverneur quand il lui plairoit de recevoir l'humble adresse de la chambre ; le-

quel fixa le mercredi suivant à midi, au Chateau St. Louis.

En conséquence mercedi le 26 Mr. l'Orateur, precédé du sergeant d'armes, portant la masse, suivi des membres et du greffier formant la marche sont rendu à midi au Chateau St. Louis où il lire à son Excellence l'adresse suivante de la chambre.

" *A Son Excellence Alured Clark, Ecuyer, Lieute-*
" *nant Gouverneur et Commandant en Chef de la*
" *Province de Bas-Canada, Major Général*
" *Commandant les forces de Sa Majesté dans*
" *l'Amérique Septentrionale. &c. &c. &c.*
" *Qu'il plaïse à Votre Excellence.*

" Nous les loyauz et fidèles sujets de sa très gracieuse Majesté, les représentants du peuple du Bas-Canada, en Chambre d'Assemblée, prenons la liberté de vous offrir les remerciments de cette Chambre pour la harangue de votre Excellence.

" Pénétrés de recoinnoissance pour la sollicitude paternelle de sa très gracieuse Majesté, toujours attentive au bonheur de son peuple, et pour la justice et bienveillance du Parlement de la Grande Bretagne, en accordant aux loyaux sujets de Sa Majesté en cette Province une constitution nouvelle et libérale pour leur Gouvernement Colonial; nos sentiments de gratitude seront à jamais consacrés par l'accomplissement de nos devoirs envers la Mère Patrie.

" Nous avons aussi à reconnoître de la manière la

plus forte la grande attention de votre Excellence envers nous individuellement pour nous avoir convoqué dans le temps le moins incommode à nos affaires particulières, et pour avoir pourvu à un lieu aussi convenables pour nos délibérations.

" Nous ne pouvons exprimer les émotions que nous avons éprouvées dans ce jour à jamais mémorable, où nous avons commencée à jouir d'une constitution assimilée à une forme de Gouvernement qui à porté la gloire de notre Mère Patrie à un si haut degré d'élévation.

" C'est une satisfaction bien grande pour nous d'avoir l'occasion de joindre nos éloges et notre admiration pour le systême du Gouvernement de la Grande Bretagne, qui lui donne une supériorité et un avantage si décidé sur les autres nations ; mais combien plus grand encore est notre bonheur de former à cette époque une partie des sujets d'un Gouvernement dont nous ressentons de plus en plus la bénigne influence.

" Nous prenons la liberté d'assurer votre Excellence que nous ressentons, ainsi que nos constituants de la manière la plus particulière le bonheur indicible que nous éprouvons par le changement qui nous est procuré par cette convention mémorable ; et après en actions que nous devons à l'arbitre tout puissant de l'univers, nous ne pouvons cesser exalter la magnanimité et la munificence du Roi le Père commun de son peuple et du parlement qui a si généreusement co-opéré à l'établissement qui à juste titre devient le sujet de notre joie générale.

" Nous regardons comme un bonheur sans égal pour nous d'avoir l'occasion de faire à Sa Majesté

nos remerciments loyaux, et lui exprimer notre reconnoissance ; cet hommage est la voix de nos Conseils, il est dû à toutes grâces dont nous avons été comblés ce devoir rempli nous travaillerons avec le zèle le plus ardent à statuer les loix qui doivent tendre à la prospérité et à l'avantage de notre Pays.

" Considérant la condition et les désirs du peuple que nous représentons, tous nos soins seront dirigés vers telles provisions ordinaires que le bonheur commun peut requérir, et si aucunes mesures, qui pourroient y conduire sont nécessairements remises pour une plus mure considération à une séance subséquente, nous nous efforcerons au moins qu'aucune objet d'une utilité indispensable ne soit différé au dela du tems nécessaire pour cette maturité de réflexion, que leur importance pourra demander.

" Nous apprenons avec satisfaction que la Grande Bretagne est en paix avec tout l'univers ; nous regardons cette époque comme la plus favorable à la considération des objets qui tombent dans la sphère de notre charge.

" Cultiver l'harmonie entre chaque branche de la Législature et entre nous mêmes, est le plus ardent de nos souhaits ; convaincus que nous sommes, que c'est une condition essentielle au bien public et à la satisfaction privée.

" Nous apporterons dans tous les cas la plus prompte et la plus mure attention aux messages qui nous seront communiqués par votre Excellence ; et nous congratulant de ce qu'il à plû à Sa Majesté de placer votre Excellence dans une situation à étendre ses intentions bienveillantes, nous nous ferons un devoir de concourir avec votre Excellence dans toutes mé-

sures propre à avancer la prospérité de cette Province, consistant avec les intérêts généraux de l'empire.

" Ce sera le moyen par lequel nous exprimerons notre vive et sincère reconnoissance, et sur lequel nous fonderons l'espérance du soutien dont nous avons besoin."

A laquelle son Excellence fit la réponse suivante :

" *Messieurs.*

" Mes plus sincères remerciments sont dûs à votre adresse obligeante et loyale.

" Les expressions de devoir et de reconnoissance à sa Majesté et son Parlement doivent être infiniment satisfactoires, et les termes gracieux dans lesquels vous avez signifié votre approbation de mon attention à votre commodité personnelle, me donnent une vraie satisfaction.

" Je suis parfaitement persuadé que vos efforts zélés, ne manqueront jamais pour étendre la prospérité générale, et que chaque mesure dirigée à une fin si salutaire ne sauroit faillir à assurer le soutien le plus efficace."

Telle fut l'expression des sentiments des représentants du peuple sur l'octroi de l'acte constitutionel ; le Conseil Législatif exprima les siens à ce sujet à peu près dans les mêmes termes ; ensuite chaque chambre s'occupa sérieusement

à s'organiser et à traiter les affaires les plus pressantes de la province.

Comme la Chambre d'Assemblée se trouva composée de representants de tous les états, de seigneurs, de gens de loix de marchands, d'artisans, d'Anglais, et de Canadiens, elle le travailla sciemment, et utilement au bien de tous.

Le 7 Janvier 1793, Mr. Coffin remit a Mr. l'Orateur un message de son Excellence par écrit, sans en faire la lecture ; la galarie vuidée, il fut lu il étoit conçu en ces termes :

" *Mons. l'Orateur de la Chambre d'Assemblée.*

" Je suis instruit par Sa Majesté, touchant la formation de loix dans cette Province, sur plusieurs points que je crois necessaire de communiquer à la Législature pour son information, dont certains articles sont dans les mots suivants.

" Que le style de former toutes les dites loix, statuts et ordonnances sera par nous, nos héritiers, ou successeurs, par et avec l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de notre Province du Bas Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le Parlement de la Grande Bretagne, intitulé, " Acte qui rappelle certaines parties d'un acte passé dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé ' Acte qui pourvoit plus efficacement pour

le Gouvernement de la Province de Québec, dans l'Amérique du Nord et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province.

" Que vous ne consentirez, en notre nom, à aucun Bill, sous aucune autre forme, que chaque matière différente sera pourvu par une loi différente, sans comprendre, dans un et la même Acte, telles choses qui n'auroient pas de rapport convenable l'une avec l'autre.

" Qu'aucune clause étrangère à ce que le titre annonce, ne soit insérée dans aucun Acte ou ordonnance, et qu'aucune clause permanente ne soit partie d'une loi temporaire.

" Qu'aucune loi, ou ordonnance, que ce soit, ne soit suspendue, changée, continuée, revisée, ou rappelée, en termes généraux, mais que le titre et la date de telle loi, ou ordonnance soient particulièrement mentionnés, dans la partie qui statuera sur icelle.

" Dans le cas où aucune loi, ou ordonnance, touchant la propriété privée, sera passée, sans une réserve du droit de nous, nos héritiers, ou Successeurs, et de toutes personnes, ou corps politiques, ou corporations, excepté tel qu'il se trouvera mentionné dans la dite loi ou ordonnance, vous déclarerez que vous retenez notre approbation d'icelle ; et si telle loi, ou ordonnance se passe sans telle réserve, vous déclarerez dans tout pareil cas, que vous réservez telle approbation jusqu'à la signification de notre plaisir Royal.

" Et vû que des loix ont été ci-devant passées dans plusieurs de nos plantations en Amérique pour un temps si court, que notre approbation, ou refus Royal d'icelles ne pouvoient être obtenue, avant

que le temps, pour lequel telles loix avoient étés faites, ne fut expiré, vous n'approuverez pas en notre nom aucune loi qui sera passée pour un temps moindre que deux années, excepté dans les cas d'une nécessité imminente, ou pour un expédient immédiate et temporaire, et vous ne déclarerez point notre approbation à aucune loi contenant des clauses qui auront été desapprouvées par nous, sans une permission expresse obtenu au paravant de nous à cet effet, sur une représentation entière qui nous sera par vous faite, par un de nos principaux Secrétaire d'état, portant les raisons de la nécessité de passer telle loi."

Son Excellence fut remercier de cette communication par une députation de quatre membres.

Le 27 de Fevrier Mr. l'Orateur et les membres de la chambre d'assemblée se sont rendus à midi au Chateau St. Lewis et ont presenté à son Excellence le Lieutenant Gouverneur l'adresse suivante :

" *A la Très Excellente Majesté du Roi.*

" L'Humble adresse de la Chambre d'Assemblée du Bas Canada.

" *Très Gracieux Souverain,*

" Nous, les très fidèles et loyaux sujets de votre Majesté, représentants de la province du Bas-Canada, réunis pour la première fois depuis l'époque de notre nouvelle constitution, approchons humblement

du trône pour exprimér à votre très gracieuse Majesté nos sentiments de joie et de gratitude sur l'henreux changement opéré dans la forme de notre gouvernement.

" La constitution qu'il a plus à votre Majesté en parlement nous donner, modèle sur celle de la Grande Bretagne, sur cette constitution qui a porté son empire au plus haut degré de gloire et de prospérité, assure pour toujours à cette colonie les avantages les plus réels, et doit resserer de plus en plus les liens qui l'attachent à la mère patrie.

" Partageant, sans distinction, les avantages d'un Gouvernement qui nous protége également, nous rendons nos actions de graces à la providence pour le bonheur qu'elle nous à préparer : nos vœux sont pour la prospérité générale de la nation dont nous faisons partie, ils sont aussi pour la conservation et la félicité de son auguste et vertueux Monarque.

" Que votre Majesté reçoive favorablement nos hommages respectueux, et le renouvellement de nos sentiments de loyauté et d'attachement.

" Quelle d'aigne recevoir ainsi que son parlement nos humbles remerciments de bien fait conféré à cette colonie.

" Tels sont les vœux vraiment sincères des réprésentants du peuple de cette province.

(Signé) J. A. PANET, Orateur."

Il plut à son Excellence de dire qu'il saisiroit avec plaisir, la première occasion pour envoyer cette adresse à Sa Majesté,

et qu'il ne doutoit qu'elle la recevroit favorablement.

Il avoit été reçu la vielle deux messages par Mr. le Secretaire Coffin de la part de Son Excellence, l'un a fin de décourager le vice et le déréglement et de promouvoir la pratique de la vertu, et l'autre touchant la formation des loix ; ce dernier conçu en ces termes :

Mons. l'Orateur de la Chambre d'Assemblée.

" J'ai déja représenté au Conseil Législatif et à la Chambre d'Assemblée que j'étois instruit, par Sa Majesté, touchant la formation des loix dans cette province et en ai fait connaître plusieurs points.

"Je crois qu'il est necessaire à ce moment de faire une plus ample communication des instructions royales sur le même sujet pour l'information de la Législature, dont les articles sont dans les mots suivants : ' Que dans toutes les loix ou ordonnances pour lever de l'argent, ou imposer des amendes, confiscations, ou peines pécuniaires, il soit expressement fait mention que le dit argent est accordé, reservé pour nous, nos Héritiers et Successeurs, pour les usages publics de la dite province, et le soutien du gouvernement d'icelle, comme il sera ordonné par la dite loi ; et qu'une clause soit inserée déclarant qu'il nous sera rendu un compte de l'application de cet argent suivant les directions de telle loi, par la voie de nos Commissaire de notre trésor pour le temps d'alors, de telle manière et forme que nous l'ordonnerons."

Le trois d'Avril Mr. Grant fit rapport du projet d'un adresse à Sa Majesté dans les termes suivantes :

A la très Excellente Majesté du Roi.

" L'humble adresse et requête de l'assemblée du Bas-Canada.

" Nous les très fidèles et loyaux sujets de votre Majesté, représentants du peuple du Bas-Canada, convoqués en assemblée, prenons la liberté d'approcher votre trône, avec des cœurs remplis de loyauté et d'attachement pour votre personne sacrée, votre famille et votre Gouvernement.

" La constitution Britannique, sous la quelle nous avons la bonheur et la gloire de vivre actuellement, à longtemps été un sujet d'admiration, et plus ceux qui y participent sont capables d'en faire la comparaison avec les autres systêmes de gouvernement, plus évidemment ils reconnoitront la supériorité de ses avantages et le bonheur d'en dépendre.

" C'est une conséquence naturelle, et l'on doit toujours attendre d'un peuple bien instruit et intelligent une conduite décente et convenable et une soumission respectueuse envers un tel gouvernement.

" L'état déplorable de l'éducation en cette province a longtemps été le sujet de nos regrets les plus amères ; et comme l'objet de notre humble adresse et requête à votre Majesté est pour remédier à un si grand mal, il ne peut qu'affecter bien semblablement les sentiments du souverain bienfaisant et éclairé d'une nation libérale et magnanime qu'il nous soit permis de dire que notre attention ne peut être fixée sur un objet plus important, et qui enteresse plus es-

sentiellement cette partie des domaines de votre Majesté.

" La contemplation de cet objet nous a naturellement conduit à envisager la reversion des propriétés maintenant et ci-devant possédées par les Jesuites en cette province, comme pouvant grandement contribuer à une fin si désirable.

" C'est pourquoi, nous supplions très humblement votre Majesté, qu'il vous plaise très gracieusement à leur extinction ou deces, ordonner telles mesures que votre Majesté, en sa sagesse et justice royale, trouvera convenables, pour les assurer et les appliquer à l'éducation de la jeunesse en cette province, par le rétablissement d'un Collége en icelle ; effet qui paroit relatif à l'intention originaire des donateurs, très bienveillante en elle même et très essentiellement nécessaire à l'avancement des sciences et des connoissances utiles.

" Les fidèles et loyaux sujets de votre Majesté, par leur expérience réitérer de vos soins vigilants pour leur bonheur, se flattent de tout espoir de succès dans leur application, ardemment désirée par toutes les dénominations de peuple en cette province.

" Et autant par inclinations que par devoir, les fidèle sujet de votre Majesté ne cesseront de prier pour l'honneur, la conservation et la prospérité de votre personne Royale, de votre famille et de votre gouvernement.

Le 20 du même mois la chambre fut présenter à son Excellence au chateau St. Louis à cinq heures après midi, la re-

quête de la chambre à sa Majesté qui les à gracieusement reçues et fait la réponse suivante :

Monsr. l'Orateur et Messrs. de la Chambre d'Assemblée.

"Au désir de la requête de la Chambre, exprimée dans de termes qui me fait beaucoup d'honneur, je prendrai la plus prompte occasion de transmettre en Angleterre, pour être mise au pied du trône, l'humble adresse et petition à sa Majesté, maintenant mis entre mes mains."

Le 25 d'Avril 1793, Mr. le Secretaire Coffin apporta à la Chambre d'Assemblée, le message suivant de la part du Lieutenant Gouverneur :

Mr. l'Orateur de la Chambre d'Assemblée.

" J'ai reçu hier une lettre du très Hon. Dundas un des principaux secrétaires d'état de Sa Majesté, daté du 9 Fevrier dernier, faisant savoir que les personnes qui exercent l'autorité suprême en France ont déclaré la guerre contre Sa Majesté et signifiant le commandement du Roi de la rendre publique en cette Province ; en conséquence de quoi j'ai fait sortir une proclamation à cet effet ; et comme une milice bien reglée, qui a toujours été considerée comme la meilleure sureté et protection de tout état, est dans les circonstances présentes un objet plus particulièrement digne de considération, je sens qu'il est de mon devoir de recommander à la législature une revision des loix maintenant en force pour le règlement de la milice, afin que tels changements et amendements

soient faits, s'ils sont trouvés nécessaires, qui paroitront les plus propres pour garder et proteger la province contre toute insulte ou injure qui pourroit être tentée.

Le 27 Mr. l'Orateur accompagné des membres de la chambre s'est rendu au Chateau St. Lewis, à cinq heures où il à presenté à son Excellence et lu en Français l'adresse suivante :

Qu'il plaise à votre Excellence.

" Nous les fidèles et loyaux sujet de Sa Majesté représentants du peuple du Bas Canada, convoqués en assemblée, prenons la liberté de faire à votre Excellence les remerciments de cette chambre pour votre message Jeudi dernier.

" Nous assurons votre Excellence que c'est avec horreur que nous avons appris le fortait le plus atroce et le plus deshonorent pour la société qui à été commis en France, et c'est avec peine et indignation que nous sommes maintenant informés que les personnes qui y exercent le pouvoir suprême ont déclaré la guerre contre Sa Majesté.

" Les fidèles sujets de Sa Majesté désirent ardemment que ses armes soient couronné d'un succès si signalé sur ses ennemis qu'il puisse promptement conduire à une paix honorable, salutaire et avantageuse à Sa Majesté et à son empire.

" Nous assurons votre Excellence que cet:e chambre procédera immédiatement à la revision des ordonnances de la milice maintenant en force ; et que si des altérations et amendements paroissent néces-

saires, nous les ferons tels que nous les jugerons les plus propres et les plus convenables pour protéger cette province contre toute insulte et injure de la part des ennemis de Sa Majesté."

Il a plû à son Excellence d'y faire la réponse suivante :

Mr. l'Orateur et Messrs. de la Chambre d'Assemblée.

" Je vous rends des remerciments pour cette adresse très loyale ; les sentiments qui y sont exprimés sont tels qu'ils font réjaillir une grand honneur sur vous sont très satisfactoires et ne peuvent que confirmer la haute opinion déjà admise de l'attachement fidèle et affectionné des sujets du Roi dans cette province à la personne royale et au gouvernement de Sa Majesté."

Le 9 de Mai la chambre d'assemblée ayant été informée par l'huissier de la verge noire de se rendre immédiatement auprès de son Excellence dans la chambre du Conseil Législatif, en conséquence elle s'y rendit avec Mr. l'Orateur, où il a plu à son Excellence de donner au nom de sa Majesté l'approbation royale aux bills suivantes :

Acte pour le transpont de la poudre à feu.
Do. pour l'importation du wamprum.
Do. pour continuer des ordonnances temporaires.

Do. pour faciliter les Quakers.
Do. pour règler les chemins et ponts.
Do. qui règle le maitres de poste.
Do. qui pouvoit des officiers rapporteurs.

Ensuite de quoi Mr. l'Orateur à dit en s'adressent à son Excellence.

" *Qu'il plaise à votre Excellence.*

" Agréez le projet de loi que l'assemblée avec la concurrence du Conseil Législatif, a passé, intitulé, ' acte qui établit un fond pour payer les Salaires des officiers du Conseil Législatif et de l'Assemblée, et pour défrayer les dépenses contingentes d'iceux.'

" L'honneur que j'ai de servir, en ce moment d'organe à l'assemblée, me fournit celui d'assurer de sa part sa Majesté, qu'elle sera constamment disposée à lui accorder toute l'aide qui sera en son pouvoir pour le soutien et la gloire de sa couronne, et que la facilité et la douceur de l'administration de cette province par votre Excellence, même la confiance que l'Assemblée y met, est la seule raison de la modicité de l'aide.

" Elle s'est attachée de la faire supporter par les plus riches, en attendant qu'elle puisse manifester son zèle par d'autres aides plus efficaces, si une plus ample connoissance de l'état de cette province lui en montroit la réele nécessité ou l'avantage désirable."

Il a plu à son Excellence en recevant le bill de repondre.

" Au nom de Sa Majesté j'approuve ce bill et remercie ses loyaux sujets représentants le peuple du Bas Canada pour l'aide qu'il fournit."

Ensuite son Excellence à addressé la harangue suivante aux deux chambres :

Messrs. du Conseil Législatif et Messrs. de la Chambre d'Assemblée.

" A la première assemblée de la Législature, je vous ai congratulé sur l'aspect flatteur qui s'offrir à vos régards, et sur l'état florissant et tranquille de l'empire Britannique, alors en paix avec tout le monde ; depuis cette période, je suis fâché, de voir que la tranquilité à été troublée par la conduite injuste et inouie des personnes qui exercent le pouvoir suprême en France, qui après avoir inondé leur propre pays du sang de leurs concitoyens, et trompé leurs mains dans celui de leur Souverain, ont forcé Sa Majesté et les nations de l'Europe qui l'en vironnent de prendre part dans une conteste qui envelloppe les premiers intérêts de la société, dans cette situation des affaires publiques, c'est avec un plaisir particulier que je réfléchis sur la loyauté et l'attachment fidèle des sujets de Sa Majesté en cette province, envers sa personne royale cette forme de Gouvernement dont nous avons le bonheur de jouir.

Monsieur l'Orateur et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

" La provision que vous avez fait pour le payment des salaires des officiers, ainsi que pour les depenses contingentes des deux chambres de la Législature reclame mes meilleurs remerciments et prouve l'espoir bien fondé, que si les circonstances particulières qui se sont renconurées dans votre première session ont pour le moment éloigné le grand objet de fournir plus généralement au support que peut exiger un

Gouvernement efficace est bien reglé, votre assemblée prochaine pourra donner loisir à la mure considération de cet objet important, et produira tels dans suffisants pour rendre le pouvoir exécutif capable de créer et maintenir tels établissements coloniaux qui pourroient être absolument nécessaires pour le bien général de la province.

" *Messieurs du Conseil Législatif et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

" Les Loix que vous avez préparées et aux quelles j'ai donné le consentement de Sa Majesté procureront un remede à quelques uns des objets qui requeroient une attention immédiate, et je me persuade que ceux d'une nature plus importante éprouveront votre reflexion particulière durant les vacances, et seront le resultat de votre mure délibération à la session prochaine particulièrement pour ce qui regard les Cours de Justice, qui ont été si fortement recommandées à votre attention, et tels plus amples réglements qui pourront paroître nécessaires pour la meilleure organisation et l'emploi plus efficace de la milice pour la défeuse de ce pays considérable et étendu, lorsque la guerre, ou les mauvaises dispositions de nos ennemis de toute description le rendront nécessaire.

" Après une assiduité si longue à vos devoirs publics, il est raisonnable de supposer que vous devez avoir un grand desir de rejoindre vos familles, et comme la saison avancée de l'année requérit votre attention immédiate à vos propres intérêts, je suis porté à vous donner cette vacance que je sais que vous souhaitez ; mais je ne puis vous laisser partir sans vous exprimer le désir ardent que j'ai, que vous

efforciez individuellement de cultiver cet esprit d'industrie et d'obéissance envers les loix parmi vos constituants et vos voisins, qui doit toujours précéder et assurer la prospérité, en même temps que je vous recommande dans les termes les plus forts, une attention à la tranquillité intérièure, et au bon ordre de chaque partie du pays où votre influence peut s'étendre, nécessaires dans tous les temps pour le salut publique, et plus particulièrement dans cette crise importante et extraordinaire.

" Je proroge au nom de Sa Majesté cette assemblée générale à Lundi le 17e. jour de Juin prochain et elle est en conséquence prorogée."

Ainsi finit la première session du Parlement Provincial.

Si l'on fait attention de quels éléments la Chambre d'Assemblée étoit composée, les efforts des uns pour prendre de l'empire sur les autres, les petites vues d'intérêts personnels, les préjugés, le defaut de connaissance de la majeure partie de la nouvelle constitution les méfiances d'un grande nombre, on doit être étonné et satisfait qu'elle ait pu conserver la bonne harmonie et conduire le tout à une fin qui ne peut que leur faire honneur ; mériter les remerciments de leurs constituants et donner une parfaite confiance pour l'avenir.

Quoi que j'en aie pas cru devoir intercaler les évènements survenus pendant la longue séance de la chambre, avec ses procedés, je ne puis pas les omettre entièrement quelque peu interessants qu'ils puissent être.

Il sortit du Bureau du Conseil une notification du 22 mars 1792 de la manière de demander la concession des terres de la couronne dans la province, et consistant.

1o. A presenter requête pour le terrein désiré.
2o. Reference à un Comité du Conseil.
3o. Octroi ou refus.
4o. Reglèment des parts de chaque impétrant.
5o. Liste des impétrants.
6o. Commissaire pour faire rapport.
7o. Patente à expedier.
8o. Frais à payer par les impétrants.

Il parut dans la Gazette de Québec du 9 Août une proclamation du Roi du 21 Mai 1792 enjoignant à ses officiers de justice à l'occasion des écrits séditieux des persis dans le royaume de supprimer

et prevenir les émentes et désordres qu'on pourroit susciter et d'en faire rapport à un des secretaires d'état afin de punir les délinquants, suivant la rigueure des loix.

Cette proclamation fut fortement censuré dans le parlement par les membres de l'opposition, cependant elle passa pour sage et prudente dans les circonstances actuelles.

——

Q. Sous l'administration de qui l'acte constitutionel fu-t-il mis en force en Canada ?

R. Sous celle du Lieut. Gouverneur Alured Clark dans 1791.

Q. Qu'elle fut la première mesure qu'il prit à cet effet ?

R. Ce fut de deviser la province du Haut et Bas Canada ensuite en districts, comtés, circles, et townships.

Q. En combien de comtés et villes fut divisé le Bas Canada.

R. En vingt-et-un Comtés et en quatre cités, Villes et bourgs.

Q. Combien devoient-ils nommer de représentants ?

R. Les comtés en devoient nommer

trente neuf, les cités, villes, et bourgs onze, en tout cinquante.

Q. Combien fut il nommé de membres aux conseils Exécutif et Législatif ?

R. Huit au Conseil Exécutif et quatorze au Législatif.

Q. Quel fut le premier orateur de la Chambre d'Assemblée ?

R. Mr. Jean Antoine Panet, un avccat d'une grande reputation dans sa profession et natif du Canada.

Q. Qu'elle fut la harangue de son Excellence à l'ouverture du premier parlement ?

R. Les plus flateuses et la réponse de la Chambre d'Assemblée plene de sentiments de gratitude et de loyauté.

Q. Ne fut il pas recommandé à la chambre de fixer son quorum ?

R. Oui par un message du Lieut. Gouverneur.

Q. Qu'elle fut le but d'un autre message du 7 Janvier ?

R. Ce fut l'information au sujet du Style dans formation des loix.

Q. Quand et par qui l'adresse à Sa Majesté fut elle présentée au Lieut. Gouverneur ?

R. Le 27 Fevrier 1793 par l'orateur et les membres de la Chambre d'Assemblée.

Q. Na-t-il pas été fait des représentations au Roi au sujets des biens de Jésuites ?

R. Oui, le trois d'Avril Mr. Grant fit rapport d'un projet d'adresse et elle fut présentée par la chambre le vingt du même mois.

Q. Quand et comment la chambre fut elle informée de la déclaration de guerre de François !

R. Le 25 d'Avril 1793 par un message du Lieut. Gouverneur.

Q. Quand la Chambre d'Assemblée fut elle prorogée ?

R. Le 9 de Mai 1793.

Q. Combien a-t-il été passé d'acte dans cette Session ?

R. Huit en tout.

CHAPITRE II.

Contenant les événements depuis l'arrivée du Lord Dorchester jusqu'à son départ.

La déclaration de guerre des François contre le Anglais ne causa aucune sensation penible dans le cœur des Canadiens

et n'ébranla nullement leur fidelité. S'ils admiroient leurs faits d'armes, ils aborroient leurs maximes anarchiques et sanguinaires, leur regicide, le renversement des autels, le fer et le feu qu'ils portoient chez leurs voisins, tout en un mot, les engageoit à bénir la providence qui les avait rétirer de leur domination atroce, pour les mettre sous celle d'une nation libérale et généreuse, au point de les traiter comme des enfants gâtés que l'on alimente de ce que l'on à de meilleur, d'une constitution que est le chef d'œuvre de l'esprit humain ; et dont ils commençoient à apprecier les avantages.

La colonie jouissoit d'une paix profonde sous la puissante protection de la Grande Bretagne quoi que la révolution agita toute l'Europe, elle n'en fut point affectée ; son commerce fleurissoit et son agriculture s'amélioroit sous les efforts d'une société de citoyens éclairés.

Le Lord Dorchester toujours attentif aux intérêts du pays envoya cette année aux cultivateurs de la graine de *Ruta Baya*, ou navet de Suède qui est une plan-

te hardie et précieuse dans les climats froids, comme le Canada, où elle est bien répandue depuis cette époque.

L'arrivée du très Honorable Guy Lord Dorchester et de sa famille en Septembre porta la joie dans tout le pays, tant étoit, grande la confiance que l'on mettoit dans sa prudence.

Il reçut des adresses de félicitation de toutes les parties de la province qui le regardoit comme le moteur et l'appui de la constitution qui lui avait été accordée.

La tenue du Parlement Provincial ayant été fixée au 11 de Novembre 1793, Son Excellence le Gouverneur Général se rendit en pompe au Conseil Législatif, où étant assis sur le trône avec la solemnité accoutumée, l'huissier de la verge noire fut envoyé signifier à la Chambre son désir qu'elle s'y rendit immédiatement.

Aussitot son arrivée, il lui plut de délivrer aux deux chambres la harangue suivante :

" *Messrs. du Conseil Législatif*
et Messrs. de l'Assemblée.

" La vraie administration de la justice et aussi les arrangements nécessaires pour la défense et la sure-

té de la Province, sont des matières d'une si grande importance et si indispensablement nécessaires, que je suis persuadé que vous ne perdrez point de temps, pour reprendre la considération d'icelles, et faire tels amendements aux loix existantes qui puissent procurer la meilleure sureté a vos personnes et a vos biens.

" *Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

" J'ordonnerai de mettre devant vous un compte de toutes les recettes des revenus provinciaux de la Couronne, depuis la division du Haut et du Bas Canada.

" La dépense générale est très grande, mais elle ne pourroit être placée toute entière au compte Provinciale, je ne suis pas actuellement en état de transmettre telles parties d'icelle qui appartiennent plus particulièrement à ce Chef ; je puis seulement dire qu'elles excédent les fonds Provinciaux ; cependant mon intention n'est pas maintenant de m'adresser à vous pour les subsides ; mais afin que vous puissiez avoir le temps de considérer, par quels moyens le revenu Provincial pourroit devenir plus productif, dans l'espérance néanmoins que la Grande Bretagne continuera, dans le même, temps, son assistance généreuse envers cette Colonie, et défrayera tels surplus des dépenses qui seront absolument nécessaires à sa prospérité.

Messrs. du Conseil Législatif,
" *et Messrs. de l'Assemblée.*

" Vous concevrez que la situation, de notre constitution, dans l'instance, exige une grande circonspection en formant des loix qui peuvent tendre à la ren-

forcer et à l'établir, et je me flatte que vous vous unirez délibérativement, et avec cordialité, dans telles mesures qui sont essentielles au bonheur et au bien être de votre Pays."

L'Orateur de retour à la Chambre, fit rapport de cette harangue, il fut nommé un Comité de cinq Membres pour y faire réponse demain.

En conséquence le 12, Mr. De Bonne président de ce Comité fit rapport du projet de réponse ; le quel fut adopté, avec un ajouté de la part de Mr. Grant, et est comme suit :

" *A Son Excellence le très Honorable Guy Lord*
" Dorchester, Capitaine Général et Gouverneur
" en Chef des Provinces du Haut et Bas Cana-
" da, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick, et
" de leur dépendances, vice amiral d'icelles, Gé-
" néral et commandant en Chef de toutes les for-
" ces de Sa Majesté dans les dites Provinces et
" dans l'Isle de Terreneuve, &c. &c. &c.

" *Qu'il plaise à votre Excellence.*

" Nous les fidèles et loyaux sujets de sa très gracieuse Majesté, les représentants du peuple du Bas Canada, en Chambre d'Assemblée, prenons la liberté de vous offrir les remerciments de cette Chambre pour la harangue bienveillante de votre Excellence.

" Intimement convaincus des effets avantageux qui dérivent d'une administration solide et invariable

de la justice, et de la nécessité indispensable d'un établissement propre à assurer la défense de cette Province, nous ne perdrons aucun moment à reprendre la considération de ces objets importants, et a faire tels amendements que nos loix existantes peuvant requérir, pour procurer la plus grande sureté des personnes et des biens de ses Habitants.

" En reçevant de votre Excellence les comptes des recettes et des revenus Provinciaux de la Couronne, il sera en notre pouvoir de délibérer sur les moyens par lesquels en revenus peuvent accroître ? et pénétrés de reconnoissance envers la Mère Patrie, pour avoir défrayé jusqu'à ce jour le surplus des dépenses de cette Province, nous osons nous flatter qu'en considérant sa situation, elle continuera encore à nous faire éprouver les effets de sa générosité ; d'autant mieux fondés dans notre espoir que l'intention de votre Excellence de ne nous demander maintenant aucune subside annonce ses dispositions bienfaisantes à notre égard.

" Nous concevons qu'il n'est pas moins nécessaire, dans l'enfance de notre constitution, devoir la plus grande circonspection dans la formation des loix, pui peuvent coopérer à son soutient, que de conserver parmi les différentes branches de la législation l'harmonie et la concorde la plus parfaite, pour procurer l'avancement des mesures essentielles au bonheur et à la prospérité de notre Pays.

" En établissant la base de notre conduite sur de tels principes, nous ne pouvons mieux témoigner notre attachement sincère et inviolable à la personne Sacrée de notre Souverain et à son Gouvernement, que par une réunion de tous nos efforts pour secon-

der les soins paternels du votre Excellence pour la prospérité de cette partie ne ses domaines.

" Nous saisissons cette occasion pour féliciter votre Excellence et sa famille sur votre heureux et agréable retour au Gouvernement d'un Pays si redevable aux Conseil de votre Seigneurie pour la constitution libre et avantageuse dont il jouit maintenant : constitution qui, plus que toute autre, assure le bonheur et la prospérité du genre humain."

Le 14 du même mois elle fut portée à son Excellence à qu'il plut y faire la gracieuse réponse suivante :

" *Messieurs*,

" Je ne puis qu'être parfaitement satisfait des sentiments de respect à votre Souverain, et de zèle envers le bien de votre Pays, contenus dans votre adresse ; je les considère comme de surs garants que vos travaux seront tous dérigés à affermir le Gouvernement de Sa Majesté, et à établir votre nouvelle constitution et la sureté générale, le bonheur et la prospérité de cette Province."

Le 15 Mr. De Bonne fit rapport à la Chambre que les Messagers qu'elle avoit nommés pour présenter son adresse à son Altesse Royale le Prince Edouard lui avoient présentée en ces termes :

" *A son Altesse Royale*,

" Le Prince Edouard, Chevalier du très noble ordre de la Jartière, et du très illustre ordre de St. Patrice, Colonel des fusiliers Royaux, septième Régi-

ment, infanterie des Troupes de Sa Majesté et commandant la garnison de Quebec, &c. &c. &c.

" *Qu'il plaise à votre Altesse Royale,*

" Les Représentants de la Province du Bas Canada vivement pénétrés de reconnoissance pour le zèle ardent et l'activité infatigable que votre Altesse Royale fait éclater, en toutes occasions, pour la protection de leurs propriétés, la sureté de leurs personnes, et la défense de leur Pays, prennent la liberté d'approcher respectueusement votre personne pour lui en faire leurs remerciments sincères.

" Sensiblement affectés de voir le fils de leur Souverain déployer, dans le service qu'il a embrassé, des talents dignes du sang illustre qui coule dans ces veines, et manifester le plus grand désir de les mettre plus efficacement en œuvre contre les attaques de l'ennemi commun, ils regardent autant de leur devoir que de la justice, de payer leur tribut à un mérite aussi distingué, par une déclaration authentique de leurs vrais sentiments de respect et d'admiration.

" Daignez agréer les vœux qu'ils forment pour la conservation de votre Altesse Royale, et pour son avancement rapide dans une profession à laquelle elle fait honneur."

Il plut à son Altesse Royale d'y faire la réponse gracieuse suivante que Mr. De Bonne lût à la Chambre, conçue en ces termes :

" *Messieurs,*

" Veuillez agreer de ma part les assurances de toute la reconnoissance dont je suis pénétré pour le

témoignage flatteur que je reçois de votre attachement envers ma personne, par l'adresse que vous m'avez présentée aujourd'hui.

" Il est particulièrement flatteur pour moi de trouver que ma conduite à été telle, qu'elle m'a procuré votre estime, en même temps qu'elle a gagné votre approbation.

" J'ose me promettre que, par la suite, je réussirai, en poursuivant la même conduite, à mériter la continuation des mêmes sentiments de votre part dont vous n'avez fait parvenir l'assurance, d'une manière si particulièrement obligeante.

" J'envisage, avec l'attente la plus inquiète, le moment où j'aurai le bonheur d'être appelé plus immédiatement à servir ma patrie dans une situation active, et j'espère alors vous prouver que je redoublerai de zèle quand je serai employé dans une cause aussi chère, comme me fera toujours celle dont le but est la protection de vos propriétés et de vos personnes, et la dépense de votre patrie.

" Permettez moi encore une fois, Messieurs, de vous assurer que j'entretiendrai toujours les sentiments les plus parfaits de reconnoisance pour le grand honneur que je reçois aujourd'hui, et j'ose me flatter que vous voudrez bien être persuadés qu'en même temps que mon devoir m'engagera toujours à sentir le plus vif intérêts pour votre bonheur général, comme corps public, je me regardérai toujours comme particulièrement heureux, lorsqu'il sera en mon pouvoir de rendre service à aucun Membre de votre communauté respectable comme individu."

Le 27 Mr. Young informa Mr. l'Ora-

teur de la Chambre que ses priviléges avoient été enfraints, en sa personne, comme un de ses Membres, par une arrestation de la part de James Hunt sur une déclaration signée J. A. Panet Avocat et demanda la punition dûe pour un tel mépris de ses privilèges constitutionnels.

Il fut nommé un comité pour s'enquérir des précédents survenus dans la chambre des communes en Angleterre en pareils cas, et tous ceux qui avoient participés dans l'arrestation de Mr Young, Avocat, Sheriff et Huissiers tous furent amenées à la barre et ayant plaidé ignorance furent excusés.

Le 28 Janvier 1794 son Excellence le Gouverneur intima a la Chambre par Mr. M'Gill qu'il lui avoit plu de faire preparer une commission nommant l'Honble. Orateur un des Juges du Roi des plaidoyers communs dans la Province et comme cet emploi serait incompatible avec ses fonctions d'Orateur, elle donnoit permission de proceder à l'élection d'un autre orateur.

Sur ce Mr. Frobisher s'addressant au Greffier a dit, Mr. Philipps, je propose à la chambre pour son orateur Mr. Chartier de Lotbinière, secondé par. Mr. Richardson.

La question mise par le Greffier et la chambre étant unanime Mr. Chartier de Lotbinière à été conduit à la chaire d'où il l'à remerciée.

Le lendemain il a été présenté à Son Excellence au chateau St. Louis par la chambre, qui a approuver sa nomination.

Le douze de Mars le quorum de la chambre a été réduit à dix huit, l'orateur compris.

Mr. M'Gill a remis à Mr. l'Orateur divers comptes des revenus de la province depuis le commencement de la nouvelle constitution jusqu'au 10 de Janvier 1794 par ordre de son Excellence le Gouverneur comme suit, savoir :

1o. Un du revenu casuel et des domaines.

2o. Un des droits d'après l'acte de la 14e. année.

3o. Un des droits imposés par le Parlement Provincial.

4o. Un des amendes et confiscations.
5o. Un des retours de l'officier naval.
6o. Un des monnoies tirées de la poche du sujet.

Le 31 Mai 1794 la chambre fut sommée par l'huissier de la verge noire de se rendre, immédiatement dans la chambre du conseil, où étant son Excellence a donné l'approbation royale aux bills suivants.

Acte qui pourvoit à la publication des loix.

Acte pour appointer des Commissaires pour traiter avec ceux du Haut Canada.

Acte pour faciliter la négociation des billets.

Acte pour une meilleure organisation de la milice.

Acte concernant les étrangers.

Acte qui divise la Province du Bas-Canada et amende la judicature, à été reservé jusqu'à ce que le bon plaisir de sa Majesté, soit connu.

Aussitot après Son Excellence à fait la harangue suivante :

Messieurs du Conseil Législatif et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

"J'en ai aucun doute qu'en retournant dans vos domiciles respectifs vous répandrez avec zèle, parmi le public, ces principes de justice, de patriotisme et de loyauté qui ont distingué vos travaux publics pendant le cours de cette longue session ; qui vous employerez tous vos efforts à découvrir et à amener devant la justice ces personnes mal disposées qui, par des discours et des conversations inflamatoires, ou répandant des écrits séditieux, tachent de séduire ceux qui ne sont pas sur leur garde, et de troubler la paix et le bon ordre de la société, et que vous prendrez toute occasion de persuader à vos compatriotes, que les bienfaits dont ils jouissent, sous une constitution vraiment libre et heureuse, ne peuvent être conservés que par une sincère obéissance aux loix, toutes infractions desquelles sont les plus inexcusables, parceque la constitution elle même a pourvue pour le rappel sur et facile, ou pour la modification de celles qui pourront être trouvées ne pas répondre aux bonnes intentions de la Législature.

"La succès des armes de Sa Majesté dans les Indes occidentales est un événement qui, de toute manière doit vous donner une grande satisfaction, d'autant plus particulièrement, qu'il soutient une prospective d'avantages très importants de commerce à cette province, ainsi qu'à tous les autres territoires de Sa Majesté.

Après quoi son Excellence à prorogé le parlement au neuf de Juillet en suivant.

Cette seconde session du premier Parlement Provincial s'est heureusement terminée, sans qu'on se soit apperçu d'aucune tentative d'ascendant d'une part ou de l'autre, ni d'aucune animosité, ou préjugé national, il a regné la plus grande harmonie et deference non seulement entre les membres de l'assemblée mais aussi, envers ceux du Conseil Législatif.

Si les événements de la colonie n'ont en rien de bien interressant dans l'intervale entre cette seconde et la troisième session du Parlement Provincial, ceux en Europe ont été fort glorieux aux armes Britanniques par ses victoires navales et la prise de la majeure partie des isles Françoises, dans les Antilles.

On ne doit pourtant omettre les associations qui se sont formées, avec tant de zele et de dévouement, dans toute la province, pour le soutien des loix et du gouvernement actuels et repousser les trames des ennemis de l'état.

Le onze de Decembre 1794 on fut informée par la proclamation de son Excellence Guy Lord Dorchester que le bill,

" qui divise la province et amende la judicature," reservé pour la signification, du bon plaisir de sa Majesté, avoit été approuvé par elle et en conséquence avoit force de loi.

Le 5 de Janvier 1795 la chambre étant assemblée reçut un message par l'huissier de la verge noire lui enjoignant de se rendre immédiatement auprès de son Excellence dans la chambre du conseil, où étant il lui plut de faire la harangue suivante :

" *Messieurs du Conseil Législatif et Messieurs de* " *la Chambre d'Assemblée.*"

L'attention que vous avez manifestée pendant la dernière session de la Législature, afin de pourvoir à la tranquilité intérieure de la province, aussi bien qu'à sa défense contre toute tentative du dehors, ne me permets pas de douter que vous ne contineurez cette louable vigilance, aussi longtemps que nous serons menacés de la guerre, ou d'un fléau pire que la guerre ; j'entends le nouveau systême de politique insidieuse et fourbe imaginé pour séduire le peuple, et le rendre l'instrument, de sa misère et de sa propre destruction.

" *Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

" J'ordonnerai de mettre devant vous un état des revenus provinciaux de la couronne pour l'année dernière, aussi telle partie de la dépense qui puisse

vous mettre en état de constater les vues et moyens pour parvenir aux aides les plus necessaires : en les découvrant vous ne perdrez pas de vue les avantages de pouvoir aux besoins publics, par un impot prudent sur les objets de luxe, et par des réglements qui puissent en même temps encourager et étendre notre commerce.

" *Messieurs du Conseil Législatif et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

" Les Juges et officiers en loi de la couronne ont été ordonnés de dresser et faire un rapport de leur opinion, au sujet de l'adresse que vous m'avez faite le 28e. jour du mois de Mai dernier ; et c'est avec la plus grande satisfaction que je vois cette prevoyante disposition de votre part, pour prevenir et empécher les abus qui pourroient arreter le cours de la justice, ou donner lieu à des coutumes qui établiroient des demandes oppressives, et effaceroient insensiblement de nos esprits la juste impression que doit causer leur odieuse origine.

" Votre conduite désintéressé, dans votre capacité Législative, vos efforts zelés à promouvoir une obéissance générale aux loix, joints à une attention bienveillante pour les intérêts du sujet, assurent un fondement, solide au Gouvernement, et me font espérer que notre nouvelle constitution sera fermement établie, et assurera pour des siècles à venir le bonheur du peuple."

Un comité de cinq membres fut nommé pour dresser la réponse de la chambre à icelle, et elle à été, suivant l'usage, l'echo de la harangue même.

Elle convenait des avantages qui devoient resulter à la province de sa tranquilité interieure et de la prevention des tentatives des ennemis du déhors, et promettoit d'y veiller et de pourvoir aux besoins les plus pressants de la province d'après ses foibles ressources.

Elle remercioit Son Excellence de son approbation de leur conduite dans leur capacité législative et promettoient de faire tous leurs efforts pour promouvoir l'obéissance générale aux loix et établir la constitution de manière qu'elle puisse assurer pour des siècles le bonheur du peuple.

Il plut à Son Excellence le 8 du même mois d'y repondre " que les assurances de la bonne volonté à concourir dans les mesures que l'état des choses exigoit et le zèle qu'ils temoignoient pour la chose publique lui donnoient la plus grande satisfaction et méritoient ses plus sincères remerciments."

La chambre s'occupa ensuite des affaires publiques jusqu'au 16 qu'elle reçut

par un message de Son Excellence divers comptes, et pieces au soutien.

Le lendemain il fut presenté un requête des citoyens dé Montreal se plaignant que le terme superieur de la cour du Banc du Roi, qui auroit du commencer le deux du présent mois n'avoit pas eu lieu, à leur grand dommage, et concluoient à ce qu'il fut en quis de ce manque et porté remede pour l'avenir.

Le 19 plusieurs membres de l'assemblée se plaignoient qu'ils avoient été sommés pour paroitre, comme jurés speciaux, à la Cour du Banc du Roi.

La Chambre à cette occasion déclara qu'ils avoient le privilege de ne pas servir, comme tels et qu'en conséquence Monsieur l'Orateur écriroit une lettre aux honorables Juges, afin qu'ils ne fussent pas amendés faute de comparution.

Le 26, la chambre fut mandée pour être presente à la sanction royale que son Excellence donna à l'acte "qui explique et amende un acte passé dans la 34e année du règne de sa presente Majesté intitulé, acte qui devise la province

du Bas Canada, qui amende la judicature d'icelle et qui rappele certaines loix y mentionnés."

Le 1er de Mai, Messrs. Young et Panet firent rapport à la chambre que le comité avoit porté à son Excellence l'adresse de cette chambre au sujet du manque de tenure de la Cour du Banc du Roi à Montréal et qu'il lui avoit plû de repondre " que la demande de la chambre étoit très raisonnable et à propos et qu'il seroit pris des mésures en conséquence.

Le 4 de Mai la chambre fut mandée de se rendre auprès de son Excellence dans la chambre du Conseil Législatif, où elle donna la Sanction royale aux bills suivants :

Acte pour la nomination d'inspecteurs de potasse.

Do. qui approuve l'accord des Commissaires du Haut et Bas Canada.

Do. pour les régistres de baptêmes, mariages et sepultures.

Do. pour faire la quarantine.

Do. qui permet l'entrée de la potasse et prohibe le tabac.

Do. qui amende l'ordonnance des postes.

Do. qui accorde des droits nouveaux sur les marchands.

Do. do. do. do. sur les colporteurs.

En présentant ces deux derniers bills de subsides, Monsieur l'Orateur dit a son Excellence :

" Qu'ils étoient pour contribuer à défrayer les charges de l'administration de la justice, le soutien du gouvernement civil de la province et pour d'autres objets y mentionnés, qu'ils étoient de peu d'importance à Sa Majesté, envisagés sous un point de vue pécuniaire, mais que si on les regardoit, comme un tribut de reconnoissance pour le bonheur dont le peuple, jouissait, sous la protection de la mère patrie, et l'heureuse constitution qu'il possedoit, ils prendroient une importance que notre Gracieux Souverain et la nation qu'il gouverne mesureront uniquement sur nos intentions et nos foibles ressources.

" Qu'il étoit heureux pour lui de pouvoir assurer, qu'ils avoient passés, avec ce dégré de zele et d'unanimité qui manifeste d'une manière bien vive, l'attachement et la loyauté des sujets de Sa Majesté ainsi que l'estime et le respect qu'ils ont pour l'administration de votre Excellence.

" Que la chambre s'étoit attachée à choisir les objets qui pouvoient le mieux supporter un impot, sans trop charger le peuple, et en conséquence il prioit son Excellence de leur donner la sanction royale au nom de Sa Majesté."

Après quoi les membres se sont rétirés dans leur chambre pour expedier les affaires restant sur le bureau.

Le 7 de Mai ils furent interpellés de se rendre de nouveau auprès de son Excellence qui, en leur présence, sanctionna les deux bills suivants :

Acte pour lever tous doutes sur la validité de certaines procedures à Montréal.

Do. pour continuer parties d'un acte concernant les étrangers.

Et retint la sanction sur celui pour distraire le 1er rang des terres du fief Gatineau.

Ensuite son Excellence dans une harangue gracieuse, dit :

" Qu'il ne pouvoit terminer cette session sans exprimer son approbation sur le zele que le parlement provincial avoit manifesté pour le bien public dans tous ces procédés.

" Qu'il étoit satisfait de la cordialité avec laquelle

les subsides avoient été accordés et les moyens judicieux que l'on avoit employés.

" Que l'unanimité, dans ce tribut de reconnoissance et d'attachement envers le gouvernement, ne pouvoit être qu'infiniment agréable à Sa Majesté.

" Que l'attention sérieuse et assidue pendant cette langue session ne lui permettoient pas de douter qu'ils continueroient, d'inculquer les principes louables qui les animoient, dans leurs comtés respectifs, comme le maintien du bon ordre de l'industrie, et de la sobriété, qui tendoit évidemment au bien être particulier et au bonheur général."

Après quoi le parlement fut prorogé au 15 de Juin suivant.

Le 21 de Mai 1795, il fut mis un embargo sur l'exportation du bled, de la farine et des pois de cette province dans les pays étrangers ; qui fut renouvellé le neuf de Septembre et étendu sur l'avoine, l'orge, le bléd'inde, la farine et le biscuit.

Le vingt de Novembre la chambre étant assemblée reçut ordre de joindre son Excellence dans la chambre du Conseil, où il lui dit dans sa harangue.

" Que peu de temps après la seance du dernier parlement il avoit été informé par les ministres de Sa Majesté du manque de la recolte, qu'afin de reserver pour la Grande Bretagne le blé, la farine et les

pois dont on pouvoit se passer dans le pays il avoit jugé àpropos de mettre un embargo.

" Qu'il ne voyait rien, après les avantages d'un revenu fondé sur des principes judicieux, qui merita plus leur attention qu'une milice bien organisée ; qu'elle est la garde constitutionelle qui doit assister le magistrat dans ses fonctions et defendre le pays des ennemis du dehors ; que l'expiration de l'acte de milice en Juillet prochain est une raison de plus pour vous suggerer son importance.

Le 23 la chambre d'assemblée fut admise à présenter son adresse à son Excellence en réponse à sa harangue.

" Elle convenoit de la justice d'assurer à la Grande Bretagne, en temps de disette, les grains et autres articles de subsistance que la province pouvoit fournir au delà de sa consommation et approuvait l'embargo émané le 18 Mai dernier par son Excellence.

" Qu'envisageant comme un devoir indispensable de surveiller, avec vigilence, le revenu public, elle porteroit toute son attention à simplifier le mode de perception, afin de prevenir sa diminution et parvenir à son accroissement.

" Que convaincu des avantages qui doivent resulter d'une milice bien organisée, elle ne perdra pas de vue un objet si important et elle prioit son Excellence d'être persuadée qu'elle concourroit avec un zèle infatigable dans toutes les mesures qu'elle jugeroit nécessaires pour l'assister à maintenir le bonheur des sujets de Sa Majesté qu'ils avoient l'honneur de réprésenter."

A laquelle il plut à son Excellence de répondre.

"Qu'elle avoit un sensible plaisir de recevoir les assurances de leur prompte concurrance aux mesures qui pourront contribuer au bien du service, au bonheur et à la prospérité des sujets de Sa Majesté dans la province."

Ce devoir rempli les membres le sont occupés, sans relache, des affaires publiques jusqu'au 30 de Janvier qu'ils reçurent ordre de se rendre immédiatement auprès de son Excellence, qui donna la sanction royale, au nom de sa Majesté aux bills suivants :

Acte qui régle le tems au quel les actes du Parlement Provincial auront effet.

Do. pour indemniser ceux qui ont conseillé de mettre un embargo.

Do. pour l'enrégistrement des concessions de terre.

Après quoi les membres retournerent prendre leur travail.

Le 25 d'Avril il leur fut envoyé un message de son Excellence les informant qu'il avoit été conclu un traité d'amitié, de commerce et de navigation entre Sa Majesté Britannique et les Etats Unis

d'Amérique, calculé a produire l'encouragement et l'extention du commerce entre cette province et les dits Etats et propre à rendre permanentes la paix et la bonne intelligence qui existoient heureusement entre les deux Pays.

Il fut ordonné le lendemain que Messrs. Young, de Bonne, de Salaberry, Tod, Lester et Richardson porteroient à son Excellence l'humble adresse de la Chambre " pour le remercier de son message et lui exprimer combien elle étoit convaincu du soin paternel de Sa Majesté pour son peuple dans cette province, dont ce traité étoit une preuve evidente par les avantages qu'il devoit lui produire et l'assurance qu'il donnait de la permanence de la paix et de la bonne intelligence qui existoient heureusement entre les deux Pays."

La chambre fut à la fin déchargée de ses longs et laborieux travaux le sept de Mai par la prorogation du Parlement au quinze de Juin suivant, à la suite de la sanction royale donnée aux bills cy après: Acte qui permet l'importation du bœuf,

du lard et du saindou des Etats Unis de l'Amerique.

Do. pour mieux régler les poids et mesures.

Do. pour appointer des commissaires pour traiter avec ceux du Haut Canada.

Do. pour le règlement du Commerce avec les Etats Unis.

Do. qui continue l'acte des Etrangers.

Do. pour les chemins et ponts.

Do, pour les Voyageurs des pays d'en haut.

Do. qui règle la milice.

Do. qui autorise l arrestation des félons.

Do. qui accorde de nouveaux droits à sa Majesté.

Il plut a son Excellence avant la prorogation d'exprimer dans une gracieuse harangue.

" Sa satisfaction d'observer la continuité du zèle du parlement à ses devoirs législatifs et aux intérêts de la province.

" Les mesures adopteés, dit-il, pour consolider et augmenter le revenu provincial et le préserver des abus prouvent votre discernement et produiront les effets les plus avantageux.

" Il observa que l'unanimité, la loyauté et le désintéressement, dans ses procédés, n'ont jamais été sur

passés, dans aucune autre province de la domination de Sa Majesté et il se dit convaincu que la prospérité et le bonheur du pays augmenteront à mesure que les parlements subséquents suivront ce louable exemple."

Ainsi finit le premier Parlement ; et si l'on fait attention aux difficultés que ses membres durent trouver dans un mode de gouvernement qui étoit étranger à la plupart d'entreux on sera étonné qu'ils s'en soient si bien tirés ; la bonne humeur, la déférence, les égards mutuels qui les animoient sont dignes d'exemples pour les parlements futurs.

Son Excellence le très Honorable Guy Lord Dorchester ayant obtenu un congé d'absence, Robert Prescott le remplaça en qualité de Lieut. Gouverneur ; il fit sortir une proclamation le 12 de Juillet, 1796 ; qui continuoit les différents officiers publics, dans leurs emplois respectifs.

Les adresses que le Lord Dorchester reçut à son départ, durent lui prouver que son administration avoit été bien agreable aux Colonie.

Q. Qu'elle fut la sensation des Canadiens en apprenant les événements passés en France ?

R. Ils furent indignés des excès auxquels les François s'étoient portés et ils bénissoient la providence qui les avoit soustrait de leur domination.

Q. Qu'elle étoit l'état de la Colonie à cette époque ?

R. Son commerce fleurissoit et son agriculture s'amélioroit sous les efforts d'une société de citoyens.

Q. Quand et par qui fut introduit en Canada le navet de Suede, ou Ruta Baya ?

R. Son Excellence Guy Lord Dorchester fut celui qui l'envoya en Canada en 1792, ou il a bien prospéré.

Q. Quand fut présenté l'adresse de la chambre au Prince Edouard ?

R. Le 15 de Novembre 1793.

Q. Quels furent les procédés de la Chambre au sujet de l'arrestation de Mr. Young, un de ses Membres ?

R. Après une enquête elle fit arreter tous les delinquants et les decharga, après s'être excusés sur leur ignorance.

Q. Qu'est ce qui a remplacé Mr. Panet Orateur quand il a été nommé Juge ?

R. Mr. Chartier Lotbinière.

Q. Quand la seconde session du premier Parlement fut-elle terminée ?

R. Le 3 Mai 1794.

Q. Combien fut-il passé d'Actes dans cette session ?

R. Six, dont un, qui divisoit la Province et amendoit la judicature fut réservé jusqu'à ce que le bon plaisir du Roi fut connu.

Q. Quand fut-il connu ?

R. Le 11 Décembre 1794, par une proclamation de son Excellence qui annonçoit qu'il avoit plû à Sa Majesté de l'approuver.

Q. Que fut-il fait dans la 3eme. session du premier Parlement ; sur les plaintes de quelques Membres qui avoient été sommés, comme Jurés ?

R. Mr. l'orateur fut autorisés par la Chambre d'écrire une lettre aux Honbles. Juges afin de n'être pas amendés, faute de comparution.

Q. Quand fut terminée la 3eme. session de ce Parlement ?

R. Le 7 Mai 1795.

Q. Combien a-t-il été passé d'Actes dans cette session ?

R. Onze en tout.

Q. Quand s'est tenue la quatrième et et dernière session du premier Parlement Provincial ?

R. Le 20 de Novembre 1795, il a duré jusqu'au 7 de Mai 1796 et à passé dix Actes.

Q. Qu'elle a été en général la conduite des Membres pendant la durée de ce premier parlement ?

R. Elle a été applaudie à juste titre des grands et des petits.

Q. Qu'est ce qui a remplacé le Lord Dorchester ?

R. Robert Prescott en qualité de Lieut. Gouverneur le 12 Juillet 1796.

Q. Qu'elle a été l'administration du Lord Dorchester ?

R. Elle a été agréable à toutes les classes des Habitants du Pays qui lui firent en conséquence les adresses les plus flatteuses à son départ.

CHAPITRE III.

Evênements sous l'Administration du Général Prescott et du Lieut. Gouverneur Milnes.

La première séance du second parlement provincial eut lieu le 24 Janvier, 1797, sous l'administration du Lieut. Gouverneur Prescott, qui fit requerir les membres presents de la chambre d'Assemblée, au nombre de 42 de venir le joindre dans la Chambre du Conseil.

L'Honble. Orateur du dit Conseil leur dit, qu'il étoit chargé de la part de Son Excellence de les informer qu'elle differeroit de leur faire part des motifs de leur convocation, jusqu'à ce qu'il y eut un Orateur de la Chambre de nommé ; qu'ils eussent en consequence à retourne'r à leur Chambre pour choisir une personne convenable, qu'ils presenteroient le Jeudi suivant pour l'approbation de Son Excellence.

De retour à leur chambre, Monsieur de Bonne proposa pour Orateur Mr. Young, qui fut rejetté. Mr Dunière

proposa ensuite pour Orateur Mr. J. A. Panet, qui ayant une majorité de 17, fut conduit à la chaire, avec les formalités ordinaires.

Le 27 il fut presenté à Son Excellence, qui l'approuva, malgré ses excuses ; après la demande et l'octroi des priviléges, en pareil cas, Son Excellence délivra sa harangue, dans laquelle il informoit les deux Chambres.

" Qu'il avoit été fait en conseil un ordre pour mettre à effet la partie du traité d'amitie, de commerce et de navigation entre Sa Majesté et les Etats-Unis qui concerne la province qu'il leur communiqueroit, ainsi qu'une article explicatif signé à Philadelphie le 4 de mai dernier et ratifié depuis.

" Que ce traité ouvre un vaste champ à l'industrie des Habitants des deux Pays et qu'il ne doute nullement qu'ils n'en recueilleront de solides avantages.

" Qu'ils s'attendoit à recevoir promptement la signification du bon plaisir de Sa Majesté sur les Actes qui lui ont été réservés la session dernière, et qu'il en feroit savoir le résultat aussitôt qu'il lui seroit parveuu.

" Il complimenta le Parlement sur l'état florissant du Commerce du Pays, au milieu des hazards, et des obstructions de la guerre, et des espérances qu'on en devoit avoir lorsque les bienfaits de la Paix nous seroient rendus.

" Que nous pouvons nous reposer, avec confiance, sur les soins et la vigilance de notre Mère Patrie, ainsi que sur la supériorité de sa marine pour notre protection exterieure, mais que notre devoir et notre intérêt demandent de nous mettre en garde contre les attentats qui peuvent troubler notre tranquillité intérieure pourquoi il seroit prudent de continuer l'acte concernant les étrangers.

" Il les informait que Sa Majesté toujours attentive au bien être et à la commodité de son peuple, avoit accordé les conclusions de la Petition de ses bons sujets de la Ville de Montréal et qu'il ne feroit un message particulier."

Le 31 Janvier Mr. l'Orateur et la Chambre furent admis à presenter à son Excellence leur adresse en reponse à sa gracieuse harangue dans laquelle ils " répétoient mot pour mot chaque paragraphe et promettoient de se conformer aux directions de son Excellence ; ils finissoient par dire qu'ils saisissoient cette occasion d'exprimer leur reconnoissance au souverain pour avoir préposé au commandement de la province un officier d'un merite aussi distinqué qu'étoit son Excellence et qu'ils concourroient avec elle dans tout ce qui pourroit tendre au bonheur de la province."

Le 25 d'Avril la chambre concouru dans le projet d'une adresse à son Excellence demandant qu'il lui plut de faire dresser des plans et estimations pour l'érection des cours de justice dans les cités de Québec et de Montréal, et dans le comté de Gaspé.

Le 1er de Mai elle en presenta une autre de congratulation à son Excellence pour sa nomination au Gouvernement général des Provinces du Haut et du Bas Canada.

Le lendemain l'huissier de la verge noire vint lui intimer l'ordre de se rendre immédiatement auprès de son Excellence dans la Chambre du Conseil qui juge à propos de donner la sanction royale aux bills suivants:

Acte qui régle le commerce avec les Etats Unis.

Do. concernant les Etrangers.

Do. qui ratifie l'accord avec les Commissaires du Haut Canada.

Do. concernant le pilotage.

Do pour la meilleure préservation du Gouvernement.

Do. pour les officiers rapporteurs.

Ensuite il plut à son Excellence de delivrer une harangue dans laquelle il disoit, que.

" Les Actes qu'il venoit de sanctionner étoient des preuves évidentes de leur attention pour la préservation et le bien être de la Province et une démonstration de leur attachement à la constitution et de leur conviction de la nécessité d'accorder, dans un temps de danger, des pouvoirs additionnels à l'exécutif.

" Qu'il lui auroit été bien agréable d'avoir pû les informer que les efforts sincères de Sa Majesté pour une Paix Général avoient réussi ; mais que l'offre désintéressée de notre Souverain de Sacrifier ses conquêtes pour l'obtenir sera reconnue dans les siècles futurs.

" Que la déclaration de guerre par l'Espagne a été arrêtée dans son principe d'une manière efficace par une victoire signalée à la hauteur du Cap St. Vincent par une Escadre Britannique sur la flotte Espagnole, il vous sera bien satisfaisant de pouvoir assurer vos constituants que le pavillion Britannique est déployé dans toutes les parties du, et y protége la propriété et encourage l'industrie des fidèles sujets de l'empire Britannique."

Après quoi le parlement à été prorogé au 15 de juin suivant.

Ce parlement avoit une vingtaine de membres d'origine anglaise et le reste étoit Canadien.

On n'y vit aucune animosité nationale, tout y passé avec courtoisie de part et d'autre.

Il n'y eut aucun événement remarquable dans la colonie entre cette premiere et la seconde session de ce deuxième parlement ; si ce n'est le procès criminel de David Mac Lane, pour haute trahison, que l'on crut devoir lui faire, dans les circonstances où les habitants de la Province étoient tourmentés par des espions insidieux et des écrits inflammatoires, il fut exécuté le 26 de Juillet son corps reste suspendu à la potence pendant vingt cinq minutes après quoi on lui coupa la tête que le bourreau montra au peuple, en criant *voici la tête d'une traitre ;* on lui tira une parti des entrailles, au moyen d'une incision et on les jetta dans le feu, les quatre quartier de son corps furent marqués avec un couteau, mais point séparés du tronc.

Ce supplice inoui dans le pays y fit une vive impression ; on n'entendit plus parler d'emissaires ensuite pour soulever le peuple.

Le 2d d'Octobre 1797 il sortit du bureau de Receveur Général un avertissement à tous le propriétaires de fief et de seigneuries, qui avoient négligés d'exhiber leurs titres d'acquisition et de payer les droits au domaine de Sa Majesté et de le faire avant le première de Decembre suivant.

" Le 20 de Février 1798, la chambre étant assemblée elle reçut un message de son Excellence que sa présence étoit requise dans la Chambre du Conseil, où s'étant rendue elle entendit la harangue de son Excellence, qui les informoient " que les efforts de Sa Majesté pour la Paix avoient manqué; mais qu'ils demontroient qu'elle agissoit sur des principes de modération et de bienveillance et ses ennemis sur ceux d'une ambition démesurée ; qu'elle étoit prête à abandonner ses conquêtes pour procurer a ses sujets les bienfaits de la tranquilité, que l'esprit d'animosité de ses ennemis exigeoit une surveillance continuelle pour détourner ses trames perfides, ce qui doit parler à continuer le pouvoir donné à l'exécutif par l'Acte des étrangers et prouver par la combien ils prisent l'avantage d'un Gonvernement doux et bienfaisant.

" Le lendemain à une heure après midi, la Chambre fut porter son adresse en réponse à la harangue de son Excellence par laquelle " elle le remercioit des informations y contenus et l'assuroit que l'harmonie que jusqu'alors avoit influé sur ses délibérations ne manqueroit jamais lorsqu'il s'agiroit de supportera

le Gouvernement beinfaisant sous lequel ils avoient le bonheur de vivre."

Il plut à son Excellence de répondre "quelle recevoit avec satisfaction, leur assurance de concourir dans toutes mesures fermes et prudentes qui tendoient à assurer les bienfaits dont on jouissoit sous l'heureuse forme du Gouvernement actuel."

Après s'être occupée des affaires publiques jusqu'au onze de Mai la Chambre fut mandée de se rendre dans la chambre du Conseil, ou il plut a son Excellence de sanctionner les bills suivants :

Acte pour régler le commerce avec les Etats Unis.

Do. pour la meilleure préservation du Gouvernement.

Do. pour allouer un rabais au Haut Canada.

Do pour traiter avec le Haut Canada.

Do. pour les officiers rapporteurs.

"Après quoi il plut a son Excellence dans une gracieuse harangue aux deux chambres de les complimenter sur la sagesse et la libéralité qu'elles avoient montrées en renouvellant l'acte qui appointe des commissaires pour traiter avec ceux du Haut Canada ainsi que celui concernant les étrangers, dont vraisemblablement on ne feroit pas usage, tant la conduite des sujets de Sa Majesté, de toute description, dans la province, étoit royale et soumise en fixant

l'attention de vos constituants, sur les bienfaits dont ils jouissent sous le gouvernement actuel, vous ne pouvez manquer de confirmer leur attachement et leur reconnoissance envers le souverain qui les leur fait partager."

Le Parlement fut ensuite prorogé au 25 de Juin suivant.

Les événements et les affaires du pays sont mis sous un point de vue, si claire dans les harangues des Gouverneurs, qu'il devient inutile de les répéter, et qu'on ne pourroit qu'affoiblir la haute opinion qu'ils ont des sentiments de loyauté des sujets de la Province.

Comme il ne s'est passé aucun événement remarquable pendant la vacance du parlement, Je passerai immédiatement à sa rentrée qui eut lieu le 28 de Mars 1797 jour auquel la chambre fut requise de se transporter dans la Chambre du Conseil où son Excellence, ouvrit la session par une gracieuse harangue, dans laquelle il les,

" Congratuloit sur la sureté et la protection dont ils jouissoient dans cette partie des domaines de Sa Majesté et sur les victoires importantes qu'ont récemment remporté les flottes navales de Sa Majesté ; il les informoit de la sanction royales donnée à l'acte qui

accorde des droits nouveaux à Sa Majesté ; mais comme le temps pour la déclaration de cette sanction étoit écoulé, il recommandoit de le passer de nouveau, les entreprises et les artifices des nos ennemis exigent de notre part une vigilence continuelle pour le maintien de notre tranquillité intérieure, pour quoi il recommendoit la continuation de l'acte pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, promettant de faire tous ses efforts pour empêcher que les pouvoirs donnés à l'exécutif soient employés à d'autres fins que celles essentiellement nécessaires pour la préservation du bon ordre, la protection et sureté des fidèles sujets de Sa Majesté sur lesquels il a l'honneur de présider.

Le 1er d'Avril la chambre fut admise à présenter son adresse à son Excellence en réponse à sa harangue, ce qu'elle fit paragraphe par paragraphe, et elle concluoit par dire,

" Qu'ils espéroient que cette harmonie, dans laquelle son Excellence avoit la bonté de mettre sa confiance, seroit le guide de leur conduite dans l'exécution de leurs devoirs et plus particulièrement sur les objets qui tiendront au soutien du Gouvernement sous lequel ils avoient le bonheur de vivre."

Il plut à son Excellence d'y faire la réponse suivante :

" *Messieurs*,

" Je vous présente mes sincères remerciments pour cette adresse loyale et affectionnée : les assurances que vous me données de votre attention aux objets

que je vous ai recommandés m'ont procuré la plus grande satisfaction, et la manière très agréable, avec laquelle vous me faites l'honneur d'exprimer votre confiance, dans mon administration reclame ma plus vive reconnoissance."

Après quoi les membres se retirèrent dans leur chambre, pour vaquer aux affaires de la Province, ce qu'ils firent avec ardeur et perséverance, jusqu'au 3 de Juin qu'il plut à son Excellence de les faire mander auprès de lui dans la Chambre du Conseil où il donna la sanction royale, au nom de sa Majesté, aux bills suivants ;

Acte qui pourvoit des officiers rapporteurs
Do qui règle le commerce avec les Etats Unis.
Do. pour la meilleure preservation du Gouvernement.
Do. qui ratifie l'accord avec le Haut Canada.
Do. pour les chemins et ponts.
Do. qui pourvoit des maisons de Correction.
Do. qui règle les poids et mesures.
Do. pour les postes.
Do. pour accorder des droits nouveaux.
Do. pour ériger des salles d'audience.

Ensuite son Excellence dans une harangue gracieuse dit,

" Qu'il manqueroit à ce qu'il doit à Sa Majesté ainsi qu'à ses propres sentiments, s'il les laissoit partir, sans leur exprimer la satisfaction qu'il a ressentie, en observant le zèle et l'unanimité, avec lesquels ils avoient pourvu aux objets qu'il leur avoit recommandés, ainsi qu'a l'harmonie générale, avec laquelle les affaires de la Session avoient été conduites.

" Que c'est avec un plaisir particulier qu'il à vu la bonne volonté et la cordialité avec lesquelles ils avoient procédé à passer de nouveau le Bill qui accordoit de nouveau droits à Sa Majesté et à rembourser les sommes que Sa Majesté m'avoit autorisé d'avancer pour la construction des salles d'audience.

" La tranquillité qui règne dans la Province donne lieu d'espérer que l'on ne sera obligé de faire usage des pouvoirs extraordinaires donnés à l'exécutifs ; il finissoit par les prier d'assurer leurs constituants de ses efforts pour assurer leur bonheur."

L'honorable Orateur du Conseil Législatif a annoncé ensuite que le parlement étoit prorogé au dix huit de Juillet suivant.

Il n'y eut d'autres événement remarquable dans la Colonie entre la fin de se second Parlement et le commencement du troisième que l'arrivée inopinée de son Excellence Robert Shore Milnes qui devoit remplacer en qualité de Lieutenant Gou-

verneur, le Gouverneur en Chef, Robert Prescott.

Le 31 de Juillet il émana une proclamation qui continuoit tous les fonctionnaires publics dans leurs emplois respectifs.

Le 5 de Mars 1800, la chambre étant assemblé, fut sommée par la gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre immédiatement auprés de son Excellence dans la chambre du Conseil Législatif où il lui plut de dire dans sa harangue,

" Que dans un temps où toute l'Europe et plusieurs autres parties du Globe étoient affligés des malheurs de la guerre, les fidèles sujets de Sa Majesté dans cette province devoient être remplis de consolation et pénétrés de reconnoissance en voyant qu'ils pouvoient jouir, avec confiance, des fruits de leur industrie et consulter plaisiblement sur les intérêts publics, que nous étions redevables de ce bienfait, sous les auspices de la divine providence, à notre Gracieux Souverain, qui par la vigueur de ses flottes et de ses armées avoit étendu sa protection sur tout ce qui dépendoit de la couronne ; qui malgré les échecs de ses ennemis, ils n'ont cessé de porter par tout leurs principes destructeurs ; pour quoi le pouvoir exécutif devoit porter une attention particulière par tout ou les émissaires de la discorde pouvoient s'insinuer ; en conséquence il proposoit de continuer les loix temporaires, qui secondé par le zèle et l'attachement des fidèles sujets de Sa Majesté, dans la

province, avoient jusqu'alors produit les effets les plus salutaires.

" Il recommandoit spécialement la révision de l'acte de la quarantaine qui n'étoit pas adopté à l'exigence du cas et qui avoit exposé dernièrement la province à une maladie contagieuse.

" Il ajoutoit qu'il avoit vu, avec beaucoup de plaisir, les contributions volontaires des sujets de Sa Majesté dans la province pour les frais de la guerre, et la communication vraiment amicale qui subsiste entre les sujets de Sa Majesté et les citoyens des Etats-Unis ; il terminoit par dire qu'il étoit bien assuré qu'il étoit inutile de leur recommander la continuation de l'attention zélée pour le bonheur public qui, jusqu'àlors, avoit si hautement distingué leurs procédes."

Le dix du même mois Mr. l'Orateur et la chambre furent admis à présenter leur réponse à cette gracieuse harangue de son Excellence et comme elle ne contenoit autre chose qu'une réponse affirmative sur chaque point, nous nous dispenserons de la répéter ; elle terminoit par complimenter son Excellence, " sur le zèle qu'il avoit manifesté pour le bien public, dans la province, depuis son arrivée et l'assuroit que ce seroit un nouveau motif de continuer leur assiduité dans leur capacité législative qu'il plaisoit à son Excellence de leur attribuer.

Il plut à son Excellence d'y répondre comme suit :

" *Messieurs*,

" Je reçois, avec un plaisir singulier, ce témoignage de votre reconnoissance envers notre gracieux Souverain, et du vif intérêt que vous prenez à tout ce qui peut contribuer à affermir son gouvernement, et à procurer le bonheur de vos compatriotes : soyez persuadés que vous me trouverez toujours aussi désireux que vous de voir les effets les plus heureux résulter constamment de vos délibérations."

La chambre s'est retirée ensuite et a procédé aux affaires publiques jusqu'au 29 de Mai 1800, que sa présence requise dans la Chambre du Conseil où son Excellence à donné, au nom de sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants ;

Acte qui pourvoit des officiers rapporteurs,

Do pour la meilleure préservation du Governement.

Do. pour régler le Commerce avec les Etats Unis.

Do pour traiter avec les Commissaires du Haut Canada.

Do. pour prévenir les maladies pestilencielles.

Do. pour un pont sur la rivière Jacques Cartier.

Acte pour le commerce criminel des femmes,

Do. concernant les matelots.

Ensuite de quoi son Excellence délivra aux deux Chambres une harangue,

" Qui exprimoit la satisfaction qu'il avoit ressentie, en voyant la vigilance avec laquelle ils s'étoient occupés des objets qu'il leur avoit particulièrement recommandés et les sages mesures qu'ils avoient prises pour établir et assurer le bien public et augmenter les communications intérieures, l'emploi des deniers publics à des objets de cette utilité démontre clairement à vos concitoyens que vous savez faire une application judicieuse des fonds publics.

" Il remarquoit qu'il n'avoit pas été nécessaire, depuis son administration, de faire usages de pouvoirs extraordinaires donnés à l'exécutif, pour maintenir la tranquillité publique, les émissaires de la sédition étant persuadés qu'il n'y a aucun motif de plainte dans la province ; il finissoit par dire que nous devions être parfaitement convaincus des avantages dont nous jouissons et qu'ils feroient tous leurs efforts pour les faire sentir à leurs compatriotes et augmenter ainsi leur reconnoissance et attachement à notre Gracieux Souverain, aux soins paternels du qu'el nous devons, sous les auspices de la providence, la jouissance de ces bienfaits inestimables."

Aussitot après l'honorable Orateur du conseil annonça la prorogation du parlement au 4 de Juillet suivant.

La Chambre ayant fait une nouvelle démarche pour reclamer les biens des Jésuites, il plut à son Excellence le 18 Mars, 1800 de faire la réponse suivant à ses messagers.

" *Messieurs*,

" Je trouve nécessaire de vous informer, au sujet de la présente adresse, que toutes les procédures, en vertu de la commission qui fut émanée le 29 de Décembre 1787, compris toutes les demandes et prétentions touchant les biens possédés par le ci-devant ordre religieux des Jésuites dans cette province, ainsi que l'humble adresse de la chambre du 11 Avril 1793 ont été respectivement soumises au Roi ; que Sa Gracieuse Majesté ayant bien voulu soumettre tous ces procédures devant son conseil privé, le resultât de leurs déliberations, avec l'ordre de Sa Majesté sur icelles, ont été transmises à ce gouvernement dans le mois d'Avril dernier ; et en conséquence de cet ordre des commissions ont été émanées pour prendre possession de tous ces biens de la part de la couronne.

" Si après avoir réfléchi sur ces circonstances, la chambre d'Assemblée juge apropos de persister dans la recherche qu'elle s'est proposée, j'accorderai sa demande, en permettant à ses membres un libre acces à tous les papiers qui ont déja été publics, et en ce cas je donnerai ordre que toutes personnes, duement autorisées de la part de la Chambre d'Assemblée, soient admises à prendre copies de tous titres, documents, rapports, papiers et de toutes les procédures qui ont eu lieu, en vertu de la commission ci-devant mentionnée et qui furent remis au greffe du conseil le ou avant le 25 Avril 1790.

" Mais d'après l'information que je viens de donner la chambre d'assemblée jugera certainement de son devoir de considérer, si, avec le respect qu'elle a jusqu'ici invariablement témoigné pour son souverain, elle peut renouveller aucune demande à ce sujet."

Le 22 d'Avril il fut résolu que la Chambre doit remettre à un temps futur la recherche des droits et prétentions que cette province peut avoir, sur le collége de Québec et les biens en dépendant.

Le 4 de Juin il sortit une proclamation pour la convocation d'un nouveau parlement.

Le 8 de Janvier 1801, les membres présents et assermentés, furent sommés par le gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre immédiatement dans la Chambre du Conseil, où étant ils furent informés par l'honorable Orateur du conseil qu'il étoit chargés de la part de son Excellence le Lieutenant Gouverneur, de leur dire, qu'il différoit de les instruire des raisons pour lesquelle il avoit convoqué le présent parlement jusqu'a ce qu'ils eussent choisi un orateur ; et en conséquence que le plaisir de son Excellence

étoit que les messieurs de la Chambre d'Assemblée retournassent d'où ils venoient pour faire le choix d'une personne convenable pour leur Orateur, et qu'ils le lui présenteroient pour son approbation Samedi prochain à une heure après midi.

Les membres étant rentrés dans leur chambre, Mr. Perrauld proposa Mr. de Bonne pour Orateur ; mais cette proposition fut négativée par une majorité de seize.

Mr. Berthelot proposa alors Mr. J. A. Panet pour Orateur, qui fut élu unanimement et conduit au fauteuil.

Le dix la chambre et l'Orateur élu se rendirent auprès de son Excellence, qui conformement aux usages parlementaires approuva le choix de la chambre et accorda les priviléges demandés.

Ensuite il délivra aux deux chambres une gracieuse harangue contenant en substance.

" Qu'il les avoit convoqué plutôt qu'à l'ordinaire afin de les mettre en état de terminer les affaires de la Session et de rejoindre leurs familles avant la saison des mauvais chemins.

" Que vraisemblablement il s'écouleroit un long temps, avant que d'être instruit du résultât des négociations pour la paix ; qu'il étoit du devoir des fidèles sujets de sa Majesté de persévérer dans leurs principes et d'être en garde contre les artifices secrets des ennemis ; pourquoi il récommandoit la continuations de l'acte pour la meilleure préservation du gouvernement de sa Majesté, dont on avoit déja ressenti les effets salutaires.

" Que les pertes et les alarmes qu'occasionnoient les incendies, faisoient désirer qu'on fit quelques réglements pour rendre l'assistance publique plus prompte et plus efficace.

" Que l'humanité reclamoit quelque moyen de pourvoir à la sureté et au soutien des foux, et prévenir la pratique inhumaine d'exposer les enfants nouveaux nés.

" Qu'il les informoit, avec une vraie satisfaction, qu'il avoit plû à sa Majesté, qui veille constamment au bonheur de ses sujets dans la Colonie, de donner des instructions pour établir des écoles gratuites, tant pour les premiers éléments des connoissances utiles que pour les hautes sciences.

" Qu'il a ordre de leur témoigner la juste opinion que Sa Majesté a conçu de leur loyauté et de leur esprit public qu'ils ont manifesté par leurs contributions, leur zèle et leur attachement à sa personne et à sa famille, ainsi qu'à la constitution.

" Il finissoit par dire qu'il ne doutoit nullement que les Membres de ce Parlement ne se distingueroient autant, par leur diligence que par l'unanimité dans leurs procédés."

Le 14 du même mois Mr. l'Orateur et la chambre fut admis à présenter leur réponse à la harangue de son Excellence après avoir répondu à chaque paragraphe " ils finissoient par remercier son Excellence de la bonne opinion qu'elle a des Membres de ce troisième parlement et de la confiance qu'elle met en eux ; que pour mériter une prévention si favorable ils supporteront de tout leur pouvoir l'heureux gouvernement sous lequel ils ont le bonheur de vivre.

Il plut à son Excellence d'y répondre, ainsi :

" *Messieurs*,

" Je vous fais mes plus sincères remerciments pour cette adresse loyale, et j'observe, avec une vraie satisfaction l'attachement que vous manifestez à Sa Majesté, et la bonne opinion que vous avez de sa bonté illimitée envers ses sujets en cette Province.

" La promptitude avec laquelle vous me promettez votre assistance pour tout ce qui peut tendre à la conservation de notre estimable constitution et à promouvoir les intérêts futurs de cette colonie florissante redoublera, de mon côté, la sollicitude que je sentirai toujours pour la continuation de votre bonheur et prospérité."

Le parlement a siégé et constammant travaillé jusqu'au huit d'Avril qu'il plut à

son Excellence de le mander dans la Chambre du Conseil et de donner la sanction royale aux bills suivants :

Acte pour la meilleure préservation du Gouvernement.

Do. pour régler le commerce avec les Etats Unis.

Do. pour soulager ceux qui tiennent des terres en roture et doivent des lots et ventes.

Do. pour expliquer la loi des Testaments.

Do. pour les foux et les enfans abandonnés.

Do. qui ratifie l'accord provisionnel fait avec les Commissaires du Haut Canada.

Do. pour amender les formes de procéder dans les cours de justice.

Do. qui amende le code civil quant aux témoins.

Do. concernant les femmes convaincues de certains crimes.

Do. pour rembourser une somme d'argent avancée par sa Majesté.

Do. pour fournir de l'eau à la cité de Montréal.

Do. pour régler la commune des Trois-Rivières.

Son Excellence a fait annoncer par le greffier du Conseil Législatif qu'elle réservait les bills suivants jusqu'à la signification du bon plaisir de sa Majesté sur iceux :

Bill qui déclare le serment décisoire admissible dans les affaires de commerce.

Do. pour l'établissement des écoles gratuites.

Do. pour abattre les murs de la cité de Montréal.

Après quoi, Mr. l'Orateur de l'Assemblée a presenté les deux bills de subsides cy-après.

Acte qui accorde à sa Majesté des droits nouveaux sur l'importation du tabac.

Do. qui accorde à sa Majesté un droits sur les licences de billard.

Auxquels il a plû à son Excellence de donner la sanction royale, en remerciant, au nom de sa Majesté, ses fidèles sujets de l'aide qu'ils accordent.

Alors son Excellence a délivré aux deux Chambres une harangue dans laquelle

" il se félicitoit d'avoir convoquée le Parlement plutôt qu'à l'ordinaire afin de pouvoir profiter des chemins qui cependant commençoient à se gâter.

" Qu'il lui étoit singulièrement agréable d'observer l'attachement manifesté, pendant cette session au Gouvernement de Sa Majesté, aussi bien que le zèle, l'assiduité, et la persévérance, avec lesquels ils s'étoient livrés aux affaires soumises à leur considération, et plus spécialement à celles qu'il leur avoit recommandées à l'ouverture du Parlement.

" Les preuves que vous avez donnés de votre confiance en moi, méritent mes plus intîmes remerciments et je puis vous assurer que je conserve dans mon ame, le sentiment, de cette confiance et que rien ne manquera de mon côté pour en assurer la durée.

" Il informait la Chambre de l'union opérée entre l'Angleterre et l'Irlande et qu'il leur notifieroit les changements survenus en conséquence dans le style, les titres et les armes de Sa Majesté.

" Il concluoit par dire, que comme dans les procédés de la session, ils avoient donné la preuve la plus satisfaisante de leur désir d'étendre le bonheur public et affermir le Gouvernement de Sa Majesté, il étoit assuré qu'il feroient tout leur possible pour disséminer, dans leurs comtés les mêmes sentiments de loyauté envers le souverain et du zèle pour son service qu'il avoient signalés d'une manière si éclatante et si honorable dans leurs procédés."

Ensuite l'honorable orateur du Conseil

a annoncé la prorogation du parlement au cinq de Juin suivant.

Il ne s'est rien passé de remarquable dans la Colonie jusqu'au 11 de Janvier 1802 que les chambres étant assemblées il plut au Lieutenant Gouverneur de leur délivrer une harangue, dans laquelle il leur disoit :

" Qu'il ne pouvoit se refuser au plaisir de les congratuler sur l'événement de la paix, dont les articles préliminaires avoient été ratifiés le dix d'Octobre dernier et faire cette réflexion satisfaisant que c'est aux actions glorieuses des troupes de Sa Majesté, sous la protection du très haut, que nous devons l'extinction d'une guerre, sous laquelle a si lontemps et si malheureusement gémi une grande partie de l'univers.

" Que ce n'étoit pas un moindre sujet de satisfaction pour lui de voir que rien ne s'est passé, dans le pays, qui ait pu en troubler la tranquillité ni la prospérité, si ce n'est les craintes momentanées suscitées par des aventuriers qui n'ont eu d'autre effet que de réveiller et susciter de nouvelle preuves de la parfaite harmonie qui reignoit parmi nous, et manifester cet ersprit de loyauté qui distingue d'une manière honoable toutes les classes des sujets de Sa Majesté dans cette partie de ses domaines.

" Il ajouta qu'après la cloture de la dernière session il avoit reçu ordre de Sa Majesté de prendre en considération les moyens d'introduire et d'encourager la culture du chanvre en cette province, comme un ar-

ticle de commerce qui doit être d'un égal avantage pour la colonie et la mère patrie.

" Que d'après les informations et les essais qu'il a obtenus et faits faire il est porté à leur recommander une prompte adoption de mesures calculées à donner de l'encouragement à sa culture dans la province.

" Que quoi que l'acte qui pourvoit à des maisons de correction ne soit que temporaire, il a cependant produit quelque bien; c'est pourquoi il en recommandoit la continuation, amoins que l'on ne juga plus convenable d'ériger des batiments propres à en servir; étant reconnu que la punition des petites offences, par l'emploi des délinquants, prévient les grand crimes et produit le goût de l'industrie.

" Il finissoit par dire, l'expérience de leur conduite passée, ne lui laissoit aucun doute sur leur zèle et leur prudence à promouvoir la prospérité de la province et que son anxiété pour leur bonheur excitoit dans son âme le désir le plus sincère qu'aucune session de ce Parlement Provincial ne puisse passer, sans être distingué par la production de quelques plans dont les effets ne tendent évidemment à l'avantage public."

Le 15 de Janvier ayant été fixé par Son Excellence pour recevoir l'adresse de la chambre en réponse à sa gracieuse harangue elle lui fut présentée ; elle contenoit une récapitulation et une réponse sur chacune de ses points et elle terminoit par " le congratuler sur la marque de distinction dont il avoit plû à Sa Majesté de

le décorer, disant qu'ils la considéroient comme une preuve de la faveur royale et de son approbation de sa conduite dans l'administration du Gouvernement de cette province."

Son Excellence y-fit la réponse suivante :

" Je suis particulièrement sensible à vos expressions quant à ce qui me regarde personnellement et pour lesquelles je vous fais mes plus sincères remerciments je vous assure, en même temps que cette marque de la faveur royale, dont j'ai été honoré me sera doublement satisfaisante, s'il m'est permis de la considérer comme un indice de l'approbation de Sa Majesté de mes efforts constants pour avancer les vrais intérêts de la province confiée à mes soins."

Il ne s'est passé aucun événement, pendant cette session, qui ait détourné les membres de la routine ordinaire des affaires.

Le 5 d'Avril 1802, sur l'intimation du gentilhomme de la verge noire, Mr. l'Orateur et la chambre se sont rendus auprès de Son Excellence à qui il a plû de donner la sanction royale aux bills suivants :

Acte pour prevénir les maladies pestilencielles.

Do. pour le réglement du commerce avec les Etats Unis.

Do. pour le retour des membres de Gaspé.

Do. pour les maitres et aides de poste.

Do. pour rembourser l'argent avancé par Sa Majesté.

Do. pour la police à Québec, Montréal et les Trois-Rivières.

Do. pour encourager la culture du chanvre.

Do. pour rendre Chs. Bouc inhabile à être élu.

Do. pour autoriser les Juges de paix à faire des réglements pour les apprentis et autres.

Do. pour le soulagement de ceux qui doivent des lots et ventes.

Do. pour des maisons de correction.

Ensuite son Excellence dans une harangue, a dit,

" Que l'activité et le zèle constant des membres pour l'intérêts général de la province et particulièrement l'attention efficace qu'ils avoient portés aux objets qu'il leur avoit recommandés, méritoient de sa

part la plus ample approbation et exigoient ses plus sincère remerciments.

" Que les affaires publiques étant terminées il avoit trouvé à propos declare la présente session et qu'il la terminoit dans l'espoir flatteur que l'eprit de concorde et la confiance mutuelle qui avoient distingués les procédés des différentes branches de la Législature, serviroient par leur exemple et leur encouragement, de model au peuple en général : que par l'avancement de l'agriculture et du commerce, par une attention vigilante à prévenir les crimes, par un systême amélioré de police, par une juste appréciation de cet union admirable d'ordre et de liberté dont nous favorise la constitution, et par un sentiment général de loyauté et d'une profonde gratitude envers le Souverain, cette province continuera de mériter les bienfaits particuliers de la mère patrie et profitera des avantages de la paix."

Après quoi le parlement a été prorogé dans les formes usitées jusqu'au quatre de Juin suivant.

Le 29 Juillet 1802 la paix fut solemnellement proclamée,

Le 12 d'Août suivant le Lieutenant Gouverneur fit sortir une proclamation qui annonçoit la sanction que Sa Majesté avoit bien voulu donner aux bills suivants :

Acte qui déclare l'admissibilité du serment

décisoire dans les affaires de commerce.

Do. pour démolir la fortifications de Montréal.

Do. pour l'établissement des écoles gratuites.

Il ne s'est passé aucun événement dans la colonie, qui mérite d'être mentionnée, jusqu'au 8 de Février 1803, que la chambre étant assemblée fut sommée par le gentilhomme de la verge noire de se rendre auprès du Lieut. Gouverneur où il lui plût de délivrir une harangue, qui les informoit,

" Qu'il avoit reçut la ratification du traité de paix entre l'Angleterre et la France et il les congratuloit de nouveau sur un événement dont tout ami de l'humanité devoit se réjouir ; mais qu'elle devoit être notre affections envers la mère patrie, notre protectrice, lorsque nous voyons que c'est à elle que nous devons les faveurs inestimables, de la paix et d'un commerce florissant ?

" Il croyait convenable de leur faire part des représentations des grands Jurés de Quebec et de Montréal sur-insuffisance des prisons et de la nécessité de pourvoir des maisons de correction, afin qu'ils prennent ces objets en leur serieuse considération.

" Que sentant la nécessité des actes de milice, il est de son devoir de leur faire observer, qu'ils doivent

expirer, avec la présente session, et de leur en recommander le renouvellement.

" Que de leur recommander un zèle ardent pour le service public et une attention vigilante n'est en effet autre chose que de leur recommander la persévérance dans la conduite qu'ils ont tenue, avec tant d'honneur jusqu'à ce moment."

Le onze du même mois la chambre présenta son adresse en réponse à Son Excellence, qui suivant l'usage, étoit une répétition de ce qui étoit recommandé et des promesses de s'en occuper, avec zéle.

Comme la chambre à été occupée, pendant ses séances, que de la routine des affaires publiques, dont on connoîtra le résultat par les bills qu'elle présentera à la sanction royale nous passerons immédiatement au 18 d'Avril, temps auquel il plut à Son Excellence de sanctionner ceux ci après mentionnés ;

Acte pour mieux regler la milice.

Do. rembourser une somme d'argent à Sa Majesté.

Do. régler le commerce avec les Etats Unis.

Do. pour régler les apprentis et autres.

Do. pour les officiers rapporteurs.
Do. pour les maîtres de postes.

Il plut ensuite à Son Excellence d'exprimer, dans sa harangue, "sa satisfaction de l'attention prompte et décidée que les membres avoient donnée aux objets qu'il leur avoient recommandés, particulièrement à l'égard de la milice, dont il leur faisoit des remerciments particuliers."

Le 2 d'Août 1803, le parlement fut convoqué de nouveau à l'occasion de la déclaration de guerre de la France à l'Angleterre : le Lieut. Gouverneur dans sa harangue aux deux chambres leur dit,

"Qu'il regrettoit d'avoir été obligé de les assembler, dans cette saison ; mais que son devoir l'y avoit constraint dans un cas inattendu ; afin de pouvoir à la sureté intérieure de la province, il recommandoit le renouvellement de l'acte pour la meilleure préservation du gouvernement et une adhérence ferme et inviolable aux principes de loyauté qui avoient si bien distingué les colons jusqu'alors.

Le lendemain Mr. Orateur et la chambre furent admis a présenter à Son Excellence leur adresse en réponse à sa harangue, à l'ouverture de cette session, et

comme elle ne contient rien de particulier, nous n'en citerons que le dernier paragraphe conçu en ces termes.

" Votre Excellence peut être convaincu que nous conserverons un attachement ferme et inviolable aux principes de loyauté qui nous ont dirigé jusqu'à présent, et que nous sentons plus que jamais la nécessité de les faire éclater autant pour nos intérêts (en défendant et conservant le gouvernement, sous lequel nous avons le bonheur de vivre) que par reconnoissance pour la mère patrie, à la protection de laquelle nous sommes redevables de la prospérité et sureté dont nous avons joui, sans interruption, pendant la dernière guerre ; rien ne nous est plus flatteur et plus agréable que de donner à sa Majesté cette satisfaction particulière de connoître que non seulement nous nous considérons unis dans une cause commune pour la défense de tout ce qui est cher et précieux à des sujets Britanniques, mais encore que dans toutes les parties de son vaste empire, elle n'a pas de sujets plus affectionnées à sa personne sacrée, plus attachés à son gouvernement et plus loyaux que ses fidèles sujets de la province du Bas Canada, et que dans toute occasion, ils sont prêts à sacrifier leur vie et leur fortune pour le soutien et l'honneur de son empire."

A laquelle son Excellence fit la réponse suivante :

" *Messieurs*,

" Vous m'avez souvent donné occasion d'apprécier votre dévouement à la personne et au Gouvernement de notre très Gracieux Souverain, et votre empresse-

ment à employer vos plus grands efforts pour le bien et la prospérité de cette partie des domaines de Sa Majesté, mais dans aucune occasion quelconque, ai-je éprouvé plus de satisfaction que je n'en ressens dans le moment actuel, en recevant votre loyale adresse, dont je vous fait mes plus sincères remerciments."

Le 5 du même mois, la chambre reçut un message de Son Excellence qui l'informoit.

"Qu'un nombre considérable de sujet de Sa Majesté en cette province animés d'un esprit de loyauté et de zèle offroit de se former en compagnies de volontaires pour la défense de la province, et que jugeant très convenable d'encourager une disposition si louable, il la soumettoit à la considération de la chambre."

Le onze du même mois, la chambre se rendit auprès de son Excellence dans la Chambre du Conseil Législatif, où il lui plut de donner au nom de sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

Acte pour la meilleure conservation du Gouvernement.

Do. concernant les Etrangers.

Do. en faveur de Pierre Joseph Chevrefils.

Do. pour la publication des actes du parlement.

Ensuite son Excellence a bien voulu, dans une harangue, "remercier les Membres du Parlement de

leur empressement zélé, en adoptant les moyens qu'il leur avoit recommandés d'après les circonstances ; qu'il ne pouvoit s'empêcher de leur exprimer la satisfaction qu'il ressentoit, en observant une si nombreuse et respectable réunion dans une occasion si importante, et il en profitoit pour leur rappeler combien leurs efforts persévérants dans le moment actuel seroient salutaires."

L'Honble. Orateur a de suite annoncé la prorogation du parlement au 16 de Septembre suivant.

Le 10 de Février 1804, le parlement étant assemblé fut mandé dans la Chambre du Conseil Législatif où Son Excellence après leur avoit exposé,

" Que dans un moment de crise aussi important il étoit persuadé qu'ils se trouvoient assemblés avec une anxiété d'esprit plus grande et un désir plus ardent que jamais de pourvoir à la sureté, tranquillité et au bonheur de la Province et qu'il n'avoit besoin que de leur indiquer les moyens d'y parvenir ; qu'en conséquence il leur suggéroit la continuation des actes concernant les étrangers et la meilleure préservation du Gouvernement, comme ayant des provisions judicieuses et salutaires pour cet fins.

" Qu'il doit leur rappeler que les loix humaines et bienfaissantes concernant les foux et les enfans abandonnés doivent expirer avec la session.

" Que les fréquents incendies et les pertes considérables qui en sont résultés demandoient toute leur

attention et des provisions d'une utilité immédiate et Générale.

" Qu'il leur présenteroit un état du revenu Provincial et de la dépense civile, avec un compte des dépenses faites à la vieille Prison de Montréal.

" Qu'il avoit tant de fois éprouvé leur attachement loyal pour Sa Majesté et leur attention continuelle pour la ferme confiance qu'ils les manifesteroient dans les intérêts de son Gouvernement qu'il étoit dans le moment actuel et qu'ils le prouveroient par leur zèle pour son service, par leur unanimité et la vigueur de leurs mesures."

Le 14 la chambre, avec Mr. l'Orateur furent admis à présenter leur adresse à son Excellence en réponse à sa harangue, qui l'à reçut avec d'autant plus de plaisir qu'elle étoit pleine de vœux et de promesses pour la prospérité et le soutien du gouvernement de sa gracieuse et bienfaisante Majesté ; elle terminoit par dire que,

" Rien ne pouvoit les flatter d'avantage que la Justice que leur rendoit Son Excellence, en reconnoissant leur attachement loyal à la personne Sacrée de leur très gracieux Souverain, qu'ils en faisoient aucune distinction entre ses intérêts et ceux de ses fidèles sujets de cette Province et l'asseuroient de la manière la plus selemnelle qu'ils étoient, tant par affection que par intérêt, entièrement dévoués à son service.

Ce devoir rempli, la chambre s'occupa

des affaires publiques qui lui étoient soumises.

Le 20 d'Avril la chambre reçut copie des raisons données par les membres de la conférence, nommés par le Conseil Législatif au sujet du pouvoir que la Chambre d'Assemblée s'arrogeoit de nommer des Commissaires pour traiter avec ceux du Haut Canada.

Le 2 de Mai suivant la chambre fut mandée de se rendre auprès de son Excellence, auquel il plut de donner la sanction royale aux bills suivants :

Acte concernant les Etrangers.

Do. pour la meilleure préservation du Gouvernement.

Do. pour arrester les déserteurs.

Do. pour le soulagement des foux et le soutien des enfants abandonnés.

Do. pour le commerce avec les Etats Unis.

Do. pour prévenir les maladies pestilentielles.

Do pour assermenter les témoins devant les jurés.

Do. pour encourager la culture du chanvre,

Do. pour appointer des Commissaires

pour traiter avec ceux du Haut Canada.

Do. pour confirmer certains mariages.

Do. pour faire bon d'un déficit dans les revenus.

Do. pour rembourser les sommes avancées par sa Majesté.

Do. pour l'exportation du bœuf et du lard salés.

Aussitot après son Excellence remercia les deux chambres de leur zèle et unanimité dans leur travaux législatifs et finit par leur dire,

" Qu'il étoit de leur devoir de s'efforcer d'apprécier eux mêmes les avantages dont ils jouissoient sous le Gouvernement actuel ; mais encore de les faire gouter à leurs constituants et de répondre, autant qu'il leur étoit possible, les principes de subordination et de loyauté d'où dépendent essentiellement les avantages."

Ensuite de quoi le Parlement Provincial fut prorogé au quinze de Juin suivant

Son Excellence le Lieutenant Gouverneur ayant émané le 18 Juin 1804, les écrits pour l'élection des membres pour le quatrième parlement, les gazettes fu-

rent remplis d'adresses, tant d'anciens que de nouveau membres, aux électeurs d'un bout de la Province à l'autre pour obtenir l'honneur de les y représenter.

Comme il ne s'est rien passé dans la colonie digne de remarque entre la dernière session de ce parlement et la première séance du quatrième nous passerons immédiatement à nous occuper des procédés qui y ont eu lieu.

Le 9 de Janvier 1805 un nombre considérable de membres ayant été duement assermentés, et siégeant dans leur chambre furent sommés par le gentilhomme hu ssier de la verge noire de le transporter immédiatement auprès de son Excellence dans la Chambre du Conseil, où l'hon. Orateur du Conseil leur dit que son Excellence différoit de leur faire connaître les raisons de leur convocation jusqu'à ce qu'il y eut un orateur de nommé ; que le plaiser de son Excellence étoit qu'ils retournassent au lieu où se tient ordinairement leur assemblée pour faire ce choix, et eussent à le lui présenter Vendredi prochain pour son approbation.

En conséquence ils retournèrent dans leur chambre et après avoir élu Mr. Jean Antoine Panet pour leur orateur ils ajournèrent à Vendredi.

"Vendredi le onze de Janvier à une heure après midi la chambre reçut le commandement de se rendre auprès de son Excellence, dans la Chambre du Conseil, où étant il lui plut d'approuver l'orateur élu et d'accorder les demandes d'usage ; de rendre compte ensuite, dans une gracieuse harangue, aux deux chambres des motifs de leur rassemblement actuel ; il leur exposoit la nécessité, en temps de guerre, de se tenir sur ses gardes ; en conséquence de continuer les actes pour la meilleure préservation du gouvernement et contre les étrangers ; il leur recommandoit la convenance de pouvoir une prison solide à Montréal et terminoit par les exhorter de distinguer cette première session du quatrième parlement par l'harmonie et l'uuanimité de ses procédés ; il espéroit que notre Gracieux Souverain recevroit, dans les mesures qu'ils adopteroient, de nouvelles preuves d'efforts pour faire sentir tout le prix des bienfaits inestimables, dont Sa Majesté a favorisé la province par son excellente constitution."

Le quinze Mr. l'Orateur fit rapport que la chambre s'étoit rendue auprès de son Excellence avec son adresse en réponse à sa harangue, à laquelle il lui avoit plû de faire la réponse suivante :

" *Messieurs*,

" C'est avec la plus grande satisfaction que je reçois votre loyale adresse, n'ayant rien de plus à cœur que le bien être et la prospérité de cette province; soyez assurés de ma co-opération cordiale, avec vous, dans toutes les mesures Législatives qui peuvent tendre à ces objets importants, l'opinion exprimée dans votre adresse qui me regarde personnellement, mérite mes sincères remerciments."

Le 25 de Mars la chambre reçut les réponses de son Excellence qui, pour la première fois, refusoit de donner ordre de payer l'index à la lex parliamentaria et une augmentation de salaire à Pre. Ed. Desbarats, étant des charges extraordinaires pour les quelles la Législature n'avoit point pourvu régulièrement.

Comme la chambre étoit occupée à prendre en considération les réponses de Son Excellence elle reçut ordre de se rendre immédiatement auprès de lui dans la Chambre du Conseil où il donna la sanction royale aux bills suivants :

Acte qui ratifie l'accord fait avec les commissaires du Haut Canada.

Do. pour la meilleure préservation du gouvernement.

Do. concernant les étrangers.

Do. pour le réglement du commerce avec les Etats Unis.

Do. pour aider le pauvre dans le prêt de semences.

Do. pour améliorer la navigation intérieure.

Do. pour achever le pont de Jaques Cartier.

Do. pour un inspecteur et des pilotes à Chateauguay.

Do. qui prohibe de vendre les dimanches.

Do. qui établie un chemin de barrière pour Lachine.

Do. pour la conservation des pommiers à Montréal.

Do. pour un pont sur la Rivières des prairies.

Do. pour régler les pilotes.

Do. pour ériger un hotel à Québec.

Do. pour rembourser deux sommes d'argent avancée par Sa Majesté pour la prison et maison de correction à Montréal.

Do. qui pourvoit des prisons à Québec et à Montréal.

Son Excellence réserva au bon plaisir

de Sa Majesté le bill " pour autoriser les Juges de subdéléguer le pouvoir d'administrer le serment aux experts dans les lieux éloignés des cités et des villes."

Son Excellence termina la session par une gracieuse harangue dans laquelle " il loua les mésures avantageuses que les membres ont adoptées, qui prouvent qu'ils ont une juste connoissance des besoins de la province et un désir empressé de pourvoir à ses intérêts ; il finissoit par leur dire qu'il ne pouvoit se séparer d'eux, sans les assurer de nouveau, qu'une ardente solicitude pour leur bonheur étoit le sentiment qui dominoit dans son âme, et sans leur recommander encore d'avoir constamment en vue, en tout temps et en toute occasion, ces principes intégrés de loyauté et de gratitude envers notre très Gracieux Souverain, qui, seules peuvent assurer d'une manière effective et permanente, le vrai bonheur et la sécurité parfaite dont ils ont joui jusqu'à ce jour, sous son gouvernement paternel.

Après quoi l'Hon Orateur du Conseil annonça la prorogation du parlement au 31 de mai suivant.

Dans les premiers jours d'Août 1805, son Excellence Sir Robert Shore Milnes s'embarqua à bord de l'Uranie pour l'Angleterre, sur un congé d'absence, et l'administration de la province dévolu à l'Hon. Thomas Dunn, le plus ancien membre protestant du conseil, que le 13 émana sa proclamation continuant les différents officiers de sa Majesté dans leurs offices et emplois respectifs.

Le 2 de Janvier 1806 on apprit à Québec la glorieuse victoire navale de Trafalgar, qui donna occasion aux Canadiens de donner des marques de l'intérêt qu'ils y prenoient par des illuminations, des bals et des chansons patriotiques.

Q. Quel fut l'orateur du second Parlement ?

R. Monsr. Jean Antoine Panet.

Q. Quand le traité d'amitié de commerce et de navigation entre Sa Majesté et les Etats Unis fut-il exécuté.

R. En 1796 sur un ordre du conseil.

Q. Quand s'est tenue la première séance du second parlement et sous l'administration de qui ?

R. Le 26 Janvier 1797 sous l'administration du Lieut. Gouverneur Prescott.

Q. Quand a-t-il été prorogé ?

R. Le 2 de Mai 1797.

Q. Combien fut-il passé d'actes pendant cette session ?

R. Six seulement.

Q. Combien y avoit-il de membres Anglois et Cadiens dans ce parlement ?

R. Environ vingt Anglais et trente Canadiens.

Q. Quel effet produisit le procès et l'exécution de David MacLane ?

R. Il fit une vive impression sur les esprits et on n'entendoit plus parler d'émissaires pour soulever le peuple.

Q. Les Seigneurs ne furent-ils pas avertis d'exhiber leurs titres et de payer les droits au domaine ?

R. Oui, le 2 d'Octobre 1797, il sortit à cet effet un avertissement du bureau du Receveur Général.

Q. Quand eut lieu la seconde session du second parlement ?

R. Le 20 de Février 1798.

Q. Quand fut-elle terminée ?

R. Le 11 de Mai 1798.

Q. Combien y fut-il passé d'actes ?

R. Cinq en tout.

Q. Quand se tint la 3eme. session ?

R. Le 28 Mars 1799.

Q. Combien de temps dura-t-elle ?

R. Jusqu'au 3 de Juin.

Q. Y eut-il bien des actes passés de pendant cette session ?

R. Dix.

Q. Qui a remplacé le Gouverneur Prescott ?

R. Ce fut Son Excellence Robert Shore Milnes, en qualité Lieutenant Gouverneur en Juillet 1799.

Q. Quand s'est tenue la 4eme. session du second parlement ?

R. Le 5 de Mars 1800.

Q. Combien fut-il sanctionné d'actes pendant cette 4eme session ?

R. Huit.

Q. La chambre ne réitera-t-elle pas ses démarches pour demander les biens des Jésuites ?

R. Oui, mais sur la réponse de Son Excellence le 18 Mars 1800, elle résolut le 22 d'Avril de remettre à un temps futur ses recherches.

Q. Quand fut convoqué le 3eme parlement ?

R. Le 8 de Janvier 1801.

Q. Qui fut-élu orateur ?

R. Le même Mr. J. A. Panet.

Q. Combien de temps cette première session a-t-elle duré ?

R. Jusqu'au 8 d'Avril.

Q. Combien a-t-il été passé d'actes durant cette session ?

R. Onze en tout, dont huit ont été sanctionnés et 3 réservés pour le bon plaisir du Roi.

Q. Quand fut convoqué ce parlement pour la seconde fois ?

R. Le 11 Janvier 1802.

Q Combien d'actes a-t-il présenté à la sanction royale le 5 d'Avril 1802 ?

R. Onze en tout.

Q. Quand fut connu le bon plaisir du Roi, sur les trois actes qui lui avoient été réservés le 3 d'Avril 1801 ?

R. Le 12 d'Août 1802 par une proclamation du Lieut. Gouverneur.

Q. A quelle époque fut assemblé le parlement ?

R. Le 8 Février 1803.

Q. Combien d'actes ont été présentés à la sanction royale de sa session ?

R. Le 18 d'Avril il en fut présenté et sanctionné six.

Q. Le parlement ne fut-il pas convoqué plutot qu'à l'ordinaire cette même année ?

R. Oui le 2 d'Août à cause de la déclaration de guerre par la France à l'Angleterre.

Q. Quelle fut la durée de cette session et combien passa-t-elle d'actes ?

R. Elle fut de neuf jours pendant lesquels furent présentés et sanctionnés quatre actes.

Q. Quand le parlement fut-il convoqué de nouveau ?

R. Le 10 Février 1804.

Q. Combien de temps a-t-il duré ?

R. Jusqu'au 2 de Mai suivant.

Q. Combien d'actes a-t-il passé ?

R. Treize.

Q. Quand furent émanés les writs pour choisir des membres pour le 4me parlement ?

R. Ce fut le 18 Juin 1804.

Q. Quand s'est tenue le 1ere séance de ce 4eme. parlement ?

R. Le 9 Janvier 1805.

Q. Quand en fut nommé l'orateur ?

R. Le même Mr. J. A. Panet, qui fut approuvé par Son Excellence.

Q. Quand fut prorogé le parlement ?

R. Le 25 Mars au moment où la chambre étoit occupée de refus de son Excellence de payer lindex à la

lex parliamentaria et une augmentation de salaire à Pre. Ed. Desbarats, elle reçut ordre de se rendre dans la chambre du conseil où elle vit sanctionnée seize de ses actes et un retenu pour la signification du bon plaisir du Roi.

Q. Quand partit le Lieutenant Gouverneur pour l'Angleterre ?

R. Dans les premiers jours d'Août 1805.

Q. A qui fut laissé le gouvernement de la province ?

R. A l'Honble. Thomas Dunn, le plus ancien membre protestant du conseil, qui le 13 d'Août émana sa proclamation pour continuer les différents officiers dans leurs fonctions respectives.

Q. Quand fut connu en Canada la victoire naval de Trafalgar ?

R. Le 2 de Janvier 1806, où elle donna occasion aux Canadiens de manifester leur joie par des illuminations, des bals et des chansons patriotiques.

Q. Comment considère-t-on le Gouvernement de Son Excellence Robert Shore Milnes ?

R. On l'estime encore comme, modéré, sage et prudent.

CHAPITRE IV.

Contenant ce qu'il y a eu de remarquable en Canada jusqu'au départ du Général Craig.

Il n'y a eu aucun événements assez mé-

morable dans la colonie entre la première et deuxième session du 4eme parlement pour en faire mention, ensorte que nous n'avons à remarquer que l'époque de cette deuxième session qui eut lieu le 20 de Février 1806, sous la présidence et administration de l'Hon. Thomas Dunn qui en fit l'ouverture par un discours daas lequel il disoit,

" Que l'état heureux et tranquille de la province, lui avoit fait différer jusqu'à ce moment la convocation du parlement, qu'il les congratuloit, avec une satisfaction inexprimable, sur la victoire de Trafalgar, qui mettoit les domaines de Sa Majesté dans un état de sureté parfaite, que cependant la prudence les porteroit à renouveller les actes temporaires pour le meilleur gouvernement et la tranquillité intérieure de la province."

Le 25 la chambre reçut du président la réponse suivante à son adresse au sujet de son discours ;

" *Messieurs*,

" Je vous fais mes plus sincères remerciments pour cette loyal adresse, et en même temps que je vous avoue la vive satisfaction que je ressens d'observer votre zèle pour le service public, je ne saurois m'empêcher de vous exprimer combien je suis sensible aux égards personnels que vous avez témoignés pour moi, dans cette occasion."

Comme il ne s'est passé aucune chose pendant cette session qui puisse être présentée au public, nous ne mentionnerons que sa cloture qui eut lieu le 19 d'Avril 1806, après avoir été donné par le président la sanction royale aux 7 bills suivants :

Acte pour régler le commerce avec les États Unis.

Do. pour la meilleure préservation du Gouvernement.

Do. pour l'application de mille livres pour améliorer la navigation.

Do. pour défendre l'exportation de la farine endomager.

Do. concernant les Etrangers.

Do. qui pourvoit des maisons de correction.

Do. qui concerne la commune des Trois Rivières.

Celui qui autorise Jaques Lacombe à été réservé au bon plaisir de Sa Majesté.

De Président dans son discours à la cloture de cette session remarque,

" Le manque de zèle dans plusieurs membres qui

ont négligé d'assister à la session et louer celui de ceux qui y ont assisté et les en remercie; il leur exprime la persuasion intime où il est que plus ils contempleront la nature et valeur de la constitution qui leur à été accordée, plus ils seront portés à inculquer à leurs compatriotes des sentiments de gratitude envers Sa Majesté et son Gouvernement."

Ne s'étant rien passé de notable dans la province entre la fin de cette deuxième session et le commencement de la troisième, nous dirons qu'elle fut ouverte le 21 de Janvier 1807 par un discours de son honneur le président Thos. Dunn qui leur dit,

" Qu'il les avoit assemblé en parlement en conformité au statut constitutionnel qui enjoint une convocation annuelle et qu'il étoit convaincu qu'ils continueroient leurs louables efforts pour avancer le bien être de la province, il se dit heureux de pouvoir les féliciter sur la conquête du Cap de Bonne Espérance.

Le 24, la chambre présenta son adresse à son honneur le président, à qui il plut de " leur faire ses remerciments et de les assurer qu'il n'avoit rien de plus à cœur que le bien être de la province et que leur approbation de sa conduite lui donnoit la plus grande satisfaction."

La chambre n'ayant point été inter-

rompue, par aucun incident dans ses procédés les continua jusqu'au 16 d'Avril 1807, qu'elle fut mandée de se rendre auprès de son honneur le président qui après avoir donné la sanction royale aux dix bills suivants, et reservé celui de la société Bienviellante, pour le bon plaisir du Roi, prorogea le parlement.

Acte pour le commerce avec les Etats-Unis.

Do. pour la meilleure préservation du Gouvernement.

Do. pour régler la police dans les cités de la province.

Do. concernant les apprentifs et autres.

Do. pour les maîtres de postes.

Do. pour les termes de la Cour aux Trois-Rivières.

Do. pour un nouveau marché à Montréal.

Do. pour les officiers rapporteurs.

Avant que de clore la Session le président remercia les membres de l'attention zélée qu'ils avoit montrée dans l'expédition des affaires publiques, et que jamais on n'avoit manifesté une ardeur plus louable ce qui étoit une preuve indubitable

d'un dévouement sincère au meilleur des souverains et de la juste appréciation de notre estimable constitution, qu'ils inculqueroient sans doute, ces sentiments dans toutes les classes de la societé où ils résidoient.

Le 12 d'Août 1807 le président fit sortir une proclamation qui prohiber l'exportation des munitions de guerre et le 19 du même mois il sortir un ordre du Conseil Exécutifs qui restraignoit la sortie de la poudre des magazins et arsenaux du roi dans cette province, en conséquence des préparatifs de guerre dans les Etats Unis de l'Amérique, il ordonna la lévée du cinquième des milices depuis l'age de 18 à 50 ans.

Ce mesures de prudencé furent exécutées dans toute la province, avec un zèle qui dut prouvor aux Ameriquains qu'ils avoient bien peu d'amis chez nous.

Le 9 de Septembre suivant, le président ayant reçu les retours des miliciens commandés de se tenir prets pour un service actif, crut de son devoir d'exprimer publiquement sa parfaite approbation de

la conduite de toute la milice, dans la présente occasion, " il dit qu'il étoit justifiable en soutenant que, dans aucune partie des domaines Britanniques, il n'a jamais été témoigné un dévouement plus ardent pour la personne de sa Majesté et son gouvernement.

Le 18 d'Octobre 1807, débarqua du vaisseau du Roi l'Horation son Excellence le Lieutenant Général Sir James Henry Craig, chevalier du bain, Capitaine Général, Gouverneur en Chef des provinces du Haut et Bas Canada et accompagné d'une nombreuse suite, il fut reçu par le président, et un nombre considérable des principaux Messieurs civils et militaires.

Le 24 il émana une proclamation pour continuer dans leurs offices respectifs tous les fonctionnaires publiques.

Le 17 Décembre 1807 le Gouverneur en Chef fit expédier le pardon royal, au petit nombre de miliciens refractaires détenus en prison.

Le 29 Janvier 1808, Son Excellence le Gouverneur en Chef ouvrit le parlement par un discours où il dit, quil auroit

éprouvé un sensible plaisir s'il eut pu être porteur du rétablissement de la paix : il fit part de la prise de la capitale et de la flotte Danoise par les armes Angloises, déplora le démêlé survenu entre l'Angleterre et l'Amérique et conclut par insister sur la nécessité de se tenir sur ses gardes : il fondoit les espérances les plus flatteuses sur la loyauté que la milice de la province venoit de manifester, en cas d'attaque : il suggéroit la nécessité d'une époque fixé à la durée de l'acte de milice ; il anticipoit une satisfaction particulière sur la co-opération et l'harmonie de la Législature dans les actes de son administration, qui seroient fondés sur l'attachement zélé dû à Son Souverain et au bien être du peuple confié à ses soins.

Le trois de Février la chambre fut admise à présenter son adresse à Son Excellence en réponse à son discours, qui plut de répondre.

" *Messieurs*,

" Je vous offre mes remerciments pour cette adresse, les sentiments qu'elle contient à l'égard de Sa Majesté et de son Gouvernement sont tels qu'ils conviennent aux représentants d'un peuple sensible

aux bienfaits dont il jouit, sous notre heureuse constitution, et doivent par conséquent m'être extrêmement agréables ; aux remplis d'honnêteté envers moi personnellement exigent mes sincères remerciments."

Les travaux de cette session ont été plus considérables que ceux d'aucune autre ; il fut présenté à la sanction royale le 14 Avril 1808 trente cinq bills, dont un seul a été référé au bon plaisir du Roi.

Acte concernant les étrangers.

Do. pour la meilleure préservation du Gouvernement.

Do. pour mieux régler la milice.

Do. pour érigir des étaux sur le marché à Montréal.

Do. pour régler les droits entre le Haut et Bas-Canada.

Do. pour accorder des lettres de papier terrier.

Do. pour le terme de la Cour d'Appel.

Do. pour régler les poids et taux de la monnoie.

Do. pour une prison temporaire à Montréal.

Do. pour prolonger la durée du pont Dorchester.

Do. pour les foux et les enfans abandonnés.

Do. pour autoriser Mr. Dumont à bâtir un pont.

Do. pour la nomination d'un inspecteur et mesureurs de bacs et cages et des pilotes à Chateaugay.

Do. pour le commerce avec les Etats-Unis.

Do. pour féciliter le recouvrement des petites dettes.

Do. pour autoriser Jos. Morin à bâtir un pont.

Do. pour la conservation des pommiers à Montréal.

Do pour prévenir les maladies pestilencielles.

Do. pour la navigation intérieure du St. Laurent.

Do. pour une prison commune à Québec.

Do. pour régler les procedures des élections contestées.

Do. pour déléguer le pouvoir d'administrer le serment.

Do. pour la prolongation accordée à Ch. Porteous d'ériger certains ponts.

Do. pour les chemins et ponts à Gaspé.
Do pour le maintien du bon ordre dans les Eglises.
Do pour le commerce du bois.
Do. pour ouvrir le chemin de la baie St. Paul.
Do. concernant les murs et fortifications de Montréal.
Do. pour réparer et meubler l'hopital des Trois-Rivières.
Do. pour mieux régler les pèches de Gaspé.
Do. pour payer les salaires des officiers du parlement.
Do. pour incorporer de certaines personnes pour un chemin de barrière et des ponts à St. Armand.
Do. pour réparer le Chateau St. Louis.

Le bill réservé avoit pour titre, " Acte pour ériger deux prisons avec des salles d'audience à Gaspé.

Ensuite son Excellence a dans sa harangue dit,

" Qu'il avoit mis fin à la séance, afin de pouvoir émaner des writs pour une nouvelle Chambre d'Assemblée dont la situation critique des affaires pourroit

exiger la présence ; il observoit, avec satisfaction la diligence et l'esprit de modération, dans les procédés du parlement, la promptitude à renouveller les actes pour la plus grande surete du Gouvernement, ce qui fournissoit une nouvelle preuve de leur appréciation des bienfaits de la constitution. Il les remercioit de la somme qu'ils avoient accordée pour réparer la résidence du Gouverneur, il les informoit de nouveaux ennemis qu'on avoit soulevé contre l'état et surtout du différent survenu avec les Etats-Unis, vous vous etes acquittés, disoit-it, avec habileté et diligence d'un devoir ; mais il en reste un à exécuter que je recommande particulièrement à votre attention, qui est, les conseils et les instructions que vous devez à vos constituants dans les circonstances actuels ; gravez dans leur esprit le sentiment de leur devoirs, dans une subordination aux loix et leur attachement au gouvernement ; assurez les que la nation Angloise n'est point effrayé, que ses ressources la feront surmonter les difficultés qu'on lui oppose et qu'elle protégera, avec l'aide de la divine Providence ses domaines même les plus éloignés."

L'Hon. Orateur du Conseil annonça ensuite la prorogation du parlement

Les travaux de la Chambre n'ont été interrompus que par les débats survenus sur une résolution de la Chambre qui déclare qu'Ezekiel Hart, écuier, professant la religion Judaique, ne peut prendre place, siéger, ni voter dans cette Chambre.

La destitution de quelques officiers de milice par son Excellence en conséquence d'une lettre circulaire du 14 Juin 1808, adressée à Messieurs J, A. Panet, Lieut. Col. à Pre. Bedard, Capt. à J. T. Tachereau, Capt. Aide Major, à J. L. Borgia, Lieut. et a Frs. Blanchet, chirugien, comme propriétaires d'une publication séditieuse et libelleuse (le Canadien,) fit une vive impression à Québec.

Le 15 de mars 1809, il sortit du bureau de l'Adjudant Général des Milices un ordre de son Excellence à tous les Colonels et Officier Majors de saisir la première occasion de faire connoître aux miliciens des différentes compagnies son opinion sur leur conduite méritoire et la confiance où il est qu'ils auroient donné des preuves de leur loyanté et de leur amour pour la patrie si l'occasion s'en étoit préserter ; mais que comme les circonstances actuelles n'exigeoient pas leurs services, il les dischargoit pour le moment, sauf à donner de nouveaux ordres pour le tout, ou partie, de la milice, si le cas le requéroit.

Le 10 d'Avril 1809, les membres de l'assemblée présents après serment prêté ont pris leurs sièges dans la chambre. d'où ils se sont rendus dans celle du Conseil Législatif, où il leur a été enjoint de retourner pour élire un orateur qu'ils lui présenteroient pour son approbation le Jeudi suivant à une heure après midi.

Le choix en ayant été fait dans la personne de Mr. Jean Antoine Panet par une majorité de vingt quatre, il fut présenté et accepté par Son Excellence le 13, qui après les formalités ordinaires délivra une gracieuse harangue dans laquelle il disoit aux deux Chambres,

" Qu'il étoit impossible de prévoir la durée des discussions sur les différents avec les Etats Unis, et qu'en conséquence on ne devoit point cesser de veiller et qu'il étoit persuadé qu'ils renouvelleroient les actes passés dans le dernier Parlement pour la meilleure préservation du Gouvernement, que quelques variés que puissent avoir été les succès des parties belligérantes le résultat en étoit encore entre les mains de la providence ; excepté l'évacuation du Portugal par les Français, qui étoit due aux armes de Sa Majesté, et leur avoit donné un nouvelle éclat ; qu'il n'avoit pas hésité d'ordonner le payement de la somme de mille deux cent livres pour le soulagement des foux et des enfants abandonnés quoique l'acte fut expiré, persua-

dé que le Parlement prendroit les mesures nécessaires pour que cette somme soit placée sur les comptes publics ; il ajouta que l'état prospère de la Colonie lui donnoit une grande satisfaction, et qu'on ne devoit pas perdre de vue que nous le devions à la protection, de la Grande Bretagne et à la mauvaise politique de l'embargo des Amériquains ; il s'excusoit sur la convocation tardive du Parlement et espéroit qu'ils se soumettroient volontiers à quelques inconvénients plutôt que de lever des doutes sur sa convocation annuelle."

Le dix huit du même mois, la chambre fut admise a présenter son adresse en réponse à la harangue de Son Excellence à l'ouverture du parlement à qui il plut de faire la réponse suivante.

" *Messieurs*,

" Je reçois cette adresse, avec beaucoup de satisfaction, l'assurance de votre promptitude pour le renouvellement des actes qui ont été passés jusqu'ici pour le soutien du gouvernement de Sa Majesté, ainsi que celle d'une co-opération cordiale dans chaque mesure qui peut-être jugée expédient pour la sureté et la tranquillité de la Province exigent ma reconnoissance, en même temps qu'elles montrent votre juste appréciation de la valeur des objets, dont ils ont la protection en vue.

" Vous prouvez demeurer assurés qu'à l'égard des périodes de votre future convocation, ainsi qu'en toute autre occasion, je me ferai un plaisir de consulter votre commodité, autant qu'elle ne sera point incompatible, avec le service public.

Le 15 de Mai les membres de la chambre furent surpris au milieu de leurs débats d'entendre le canon, qui précède ordinairement la venue des Govverneurs et d'avoir aussitot vu arriver un message requérant leur présence dans la chambre du conseil, où ils furent obligés d'entendre au lieu d'une harangue gracieuse, comme ils y étoient accoutumés, une pleine de reproches, comme on en pourra juger d'après le copie que j'en donne.

D'abore il donna la Sanction Royale aux bills suivants :

Acte pour la meilleure préservation du Gouvernement.

Do. concernant les Etrangers.

Do. pour régler le Commerce avec les Etats Unis.

Do. pour les foux et les enfans aba n donnés.

Do. pour les étaux à Montréal.

Ensuite il délivra la harangue suivante.

" *Messieurs du Conseil Législatif et Messieurs.*
" *de la Chambre d'Assemblée.*

" L'époque avancée de la saisons, votre commodité et l'heureux changement qui s'est opéré dans les relations entre le Gouvernement de Sa Majesté

et celui des Etats Unis, dont nous pouvons raisonnablement attendre une permanence de la tranquillité publique, joint à d'autres circonstances, m'ont porté à terminer cette session, et d'après une pleine considération des événements qui l'ont marqué je sens qu'il est de mon devoir envers Sa Majesté, et envers la Province, d'avoir recours aussi promptement que le permettront les circonstances, aux sentiments de ses sujets, en convoquant un nouveau Parlement.

" *Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

" Lorsque je vous adressai au commencement de la session, je n'avois aucune raison de douter de votre modération, ou de votre prudence, et je mis une pleine confiance en toutes les deux ; j'attendois de vous, que guidés par ces principes, vous feriez un sacrifice généreux, de toutes animosités personnelles, et de tous mécontentements particuliers ; que vous seriez d'une attention vigilante pour les intérêts de votre Pays, et d'une persévérence inébranlable à remplir vos devoirs publics, avec zèle, et promptitude ; j'attendois de vous des efforts sincères pour affermir l'harmonie générale de la Province, et une soigneuse retenue sur tout ce qui pourroit avoir une tendance à la troubler ; j'ai cru que vous observeriez tous les égards qui sont dus, et par cela même indispensables, envers les autres branches de la législature, et que vous co-opéreriez avec promptitude et cordialité, dans tout ce qui pourroit contribuer au bonheur et au bien-être de la colonie ; j'avois le droit de m'attendre à ce procédé de votre part, par ce qu'il étoit dicté par votre devoir constitutionnel par ce qu'il auroit fourni un témoignage assure comme

il étoit le seul que demandoit le Gouvernement de Sa Majesté, de la loyauté et de l'attachement que vous professez avec tant d'ardeur, et que je crois que vous possédez en effet, et par ce qu'il étoit particulièrement d'exigé par la conjoncture critique du moment, et surtout par la situation précaire dans laquelle nous nous trouvions alors à l'égard des Etats Unis ; je regrette d'avoir à ajouter que j'ai été trompé dans ces attentes, et dans toutes les espérances sur lesquelles je me fondois.

" Vous avez consumé dans des débats infructueux excités par des animosités particuliers et personnelles ou par des contestations frivoles sur des objets futiles de pure formalité, ce temps ces talents aux quels, dans l'encient, de vos murs, le public a un titre exclusif ; cet abus de vos fonctions vous l'avez préferé aux devoirs élévés et importants aux quels vous êtes obligés envers votre souverains et vos constituants, et par la vous avez été nécessairement dans le cas de négliger des affaires d'importance et d'obligation qui vous étoient soumises, tandis qu'en même temps vous avez en effet empêché l'introduction de telles autres qui ont pu être en contemplation ; s'il falloit d'autres preuves de cet abus de votre temps, je viens d'en donner une, en ce que j'en ai eu occasion d'exercer la prérogative royale que sur cinq bills seulement, après une session de pareil nombre de semaines, et de ces cinq bills, trois étoient purement des renouvellements d'actes annuels, aux quels vous étiez engagés et qui n'exigigeoient aucune discussion.

" Une violence si peu mesurée a été manifesté dans tous vos procédés, et vous avez montré un défaut d'attention si prolongé et si peu respectueux en-

vers les autres branches de la Législature, que, quelles que puissent être la modération et l'indulgence de leur part, on a pue droit de s'attendre à une bonne intelligence générale, a moins que d'avoir recours à une nouvelle assemblée.

"Je ne veux point citer particulièrement d'autres actes qui pervissent être des infractions inconstitutionnelles sur les droits du sujet, répugnent à la lettre même de cet acte du parlement imperiale, sous lequel vous même tenez vos sièges, tandis qu'ils paroissent aussi avoir été conduits à leur maturité par des procédés qui ne peuvent être vos autrement que comme un abandon des premiers principes de la justice naturelle, et je m'abstiendrai de tout autre dénombrement des causes par les quelles j'ai été induit à adopter la détermination que j'ai prise ; parceque cette partie de votre conduite à la quelle j'ai déja, fait allusion, est evidemment et en un haut degré nuisible aux meilleurs intérêts du pays : est telle que mon devoir envers la couronne me défend d'admettre, et qui m'oblige d'avoir recours à une dissolution comme le seul moyen constitutionnel par lequel a recidive peut en être prévenue.

"*Messieurs du Conseil Législatif et Messieurs de "la Chambre d'Assemblée.*"

"Je donnerai les ordres nécessaires pour convoquer le nouveau Parlement Provincial aussitôt que les circonstances le permettront, sans inconvenient, et n'ayant d'autre objet, comme je me sens assuré que nul autre ne pourra m'être attribué, que de maintenir les vrais principes de l'heureuse et libre constitution de la province, et d'employer le pouvoir que Sa Majesté n'a confié, vers le seul but pour lequel je l'ai

reçu, le bien être de ses sujets, j'ai une entière confiance dans les électeurs aux quels j'aurois recours, me persuadent que, par un choix de représentants convenables, de nouveaux inconvenients pourront être prévenus et que les intérêts de la colonie seront mis en considération dans la prochaine session, avec moins d'interruption et de plus heureux effets.

" Je ne vous cacherai point, que c'est beaucoup dans la vue de prévenir, s'il est possible, de fausses représentations et de mettre le peuple à même de juger des causes qui m'ont été données pour la conduite que j'ai adoptée, que je suis entré dans les détails qui forment le principal sujet de cette adresse ; la tâche m'en a été pénible au plus haut degré, et je m'en détourne avec une satisfaction particulière pour vous offrir, Messieurs du Conseil Législatif, la reconnoissance qui vous est due pour l'unanimité, le zèle et l'attention continuelle que vous avez montrés dans vos procédés ; ce n'est point à vous qu'il faut attribuer que si peu ait été fait pour le bien public, mes remerciments son également dûs à une partie considérable de la Chambre d'Assemblée ; j'espère qu'ils voudront croire que je leur rends la justice q'une propre distinctions dans les sentiments que j'entretiens de leur efforts pour arrêter la conduite dont j'ai tant de droit de me plaindre, par la, Messieurs, vous avez vraiment manifesté votre attachement envers le gouvernement de Sa Majesté et votre juste appréciation des intérêts réelles et permanents de la province."

La prorogation qui s'en suivit et la dissolution du parlement donnèrent occasion à des discours divers suivant que chacun les envisagoit, les uns comme

des mesures energiques d'autres comme tyranniques.

Comme il ne s'est rien passé entre le dernier et le présent parlement, digne de remarque, si ce n'est que les électeurs en général ré-élurent leurs anciens membres qui, étant assemblée le 29 Janvier 1810, furent sommés de se rendre auprès de Son Excellence dans la Chambre du Conseil Législatif où il leur fit intimé l'ordre de choisir leur orateur et de lui présenter pour son approbation le vendredi suivant, au quel jour Mr. J. A. Panet lui fut présenté comme orateur et l'ayant approuvé d'aprés les usages parlementaires il délivra une harangue dans laquelle il leur donna

" Un apperçu des affaires de l'Europe et de nos relations avec le gouvernement Américain et en concluoit la nécessité de renouveller les actes par lesquels le gouvernement exécutif est mis en état de remplir plus efficacements son devoir pour se mettre en garde contre tous dangers.

" Dans les deux dernières sessions, disoit-il, la question sur la propriété de l'exclusion des juges des cours du banc du Roi, d'un siège dans la Chambre d'Assemblée à été beaucoup agitée, cette question est fondée sur le désir d'éviter la possibilité de l'existence d'un biais dans l'esprit des personnes exerçant les

fonctions judiciaires dans ces cours, en ce qu'ils, se trouvent dans la nécessité de soliciter les voix des individus, sur les personnes, ou les biens des quelles ils pourroient ensuite avoir à décider ; quelle que soit mon opinion sur le sujet, j'ai nonobstant en trop haute estime, le droit d'élire, dans le peuple, et celui d'être élu par lui, pour avoir pris sur moi, si la question m'étoit parvenue, la responsabilité de donner l'assentiment de Sa Majesté à ce qu'on posât des bornes à l'une ou l'autre par l'exclusion d'aucune classe de ses sujets ; et ce sont des droits dont il est impossible de supposer qu'ils puissent être privés par quelque autorité que ce soit, si ce n'est celle qui émane des trois branches de la Législature.

" Que la source d'où s'épanche le cours de la justice soit pure et sans la moindre souillure, est trop essentiel au bonheur du peuple pour ne point interesser au gouvernement qui a cet objet uniquement en vue, et peut être qu'il n'est pas moins essentiel à ce même bonheur qu'il n'existe dans l'opinion du public aucun doute à ce sujet.

" Sous ce dernier point de vue il m'a paru qu'il pourroit être utile qu'en disposât bientôt de la question et c'est pourquoi, en recommandant le sujet à votre considération, j'ai à ajouter, qu'ayant reçu la volonté de Sa Majesté là dessus, je me sentirois autorisé à donner la sanction royal à un bill convenable, sur le quel les deux chambres pourroient concourir, pour rendre à l'avénir les juges des cours du banc du Roi, inéligibles de siéger dans la Chambre d'Assemblée.

Le 3 de Février 1810, la Chambre d'Assemblée passa une résolution,

" Que toute entreprise de la part du Gouvernement et des autres branches de la Législature contre cette chambre, soit en dictant ou censurant ses procédés, ou en approuvant la conduite d'une partie de ses membres et désapprouvant la conduite des autres, est une violation du Statut par lequel cette chambre est constituée, une infraction des prévilèges de cette chambre, contre laquelle elle ne peut se dispenser de reclamer et une atteinte dangereuse aux droits et libertés des sujets de S. M. dans cette province."

Le 9, la chambre fut admise à présenter son adresse en réponse à la harangue de Son Excellence, à la quelle il lui plut de répondre.

" *Messieurs*,

" Les sentiments d'affection et d'attachement pour Sa Majesté et son gouvernement, exprimés dans cette adresse, sont ceux aux quels je m'attends toujours de la part des représentants des communes du Bas Canada et demandent ma reconnoissance, vos assurances aussi d'une prompte concurrance dans les moyens nécessaires pour notre défense et dans les mesures qui ont été jugées convenables pour exercer cette vigilence qui requierrent les circonstances actuelles, ne sont pas moins acceptable et telles que j'attendois de vous."

Le 23 du même mois Mr. l'orateur et la chambre se sont rendus auprès de Son Excellence avec leurs adresses à Sa Ma-

jesté, aux lords spirituels, et temporels, et aux communes de la Grande Bretagne, ainsi qu'à Son Excellence le Gouverneur en Chef le priant de les transmettre ; celle au Roi, dont les autres n'étoient qu'une répétition, étoit conçue dans les termes suivants :

" *A la très Excellente Majesté du Roi.*

" La très humble adresse de d'Assemblée du Bas Canada convoquée en Parlement Provincial.

" Nous, les fidèls et loyaux sujets de votre Majesté les représentants du peuple du Bas Canada convoqués en assemblée, supplions trés humblement qu'il nous soit permis d'approcher du trône de v tre Majesté avec des cœurs remplis de loyauté et de reconnoissance.

" Nous supplions votre Majesté d'être assurer des sentiments d'affection de votre peuple du Bas Canada, et nous la supplions de croire que ce peuple qui fut toujours attaché à ses rois, ne sera pas surpassé par les autres peuples de votre empire, dans les sentiments d'attachement et d'affection qu'ils éprouvent pour la personne sacrée de votre Majesté.

" Qu'il nous soit permis d'exprimer à votre Majesté la vive reconnoissance que nous inspire le souvenir de ses bienfaits, et la vue de l'état de prospérité au quel s'est eleyée cette province, sous le gouvernement paternel de votre Majesté et sous la constitution heureuse que nous tenons de votre libéralité et de celle de votre parlement.

" Cet état de prospérité est devenu tel, qu'il nous

a rendu capables de nous charger, dans cette session de notre Législature, des depenses civiles de notre gouvernement, jusju'ici soustenus, en grande partie, par votre Majesté ; cet effet de notre prospérité nous cause une satisfaction d'autant plus grande, que votre peuple de la grande Bretagne est chargé depuis tant d'années des frais d'une guerre dispendieuse, pour la protection de toutes les parties de votre vaste empire.

" Dans ces circonstances, votre peuple du Bas Canada s'estime heureux d'avoir pu s'acquitter d'une obligation, qui lui imposoient le devoir et la reconnoissance."

Il plut à Son Excellence à la suite de quelques objections et remarques sur la forme et l'irregularité de ces adresses de dire,

" Que cependant, dans l'occasion présente, et après une mure délibération, il jugeoit à propos que Sa Majesté, fut informée, de la bonne disposition, de la reconnoissance et des généreuses intentions de ses sujets manifestées par cette acte volontaire de leur part et qu'en conséquence il lui transmettroit."

Le 26 du même mois la chambre fut mandée de se rendre auprès de Son Excellence qui a bien voulu donner la sanction royale aux bills suivants :

Acte pour régler le commerce avec les Etats Unis.

Do. pour la meilleure préservation du Gouvernement.

Aussitot après Son Excellence délivra la harangue suivante :

" *Messieurs du Conseil Législatif et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

" Je suis venu ici afin de proroger le present parlement, et après une mure considération des circonstances qui ont eu lieu, j'ai à vous informer de la détermination où je suis de recourir de nouveau aux sentiments du peuple par une dissolution immédiate.

" Appelé de nouveau à l'exercice pénible d'une des fonctions de la prérogative de Sa Majesté dont je suis revêtu, je sens qu'il est encore expedient que je vous expose, et que par votre voie, qui est le seul moyen de communication que j'ai avec le peuple, il soit distinctement informé des motifs qui me guident.

" Quelques puissent être mes souhaits, et quelques forts qui puissent être mes desirs que les affaires publiques ne souffrent aucune interruption, je sens qu'en cette occasion il ne me reste aucune choix à faire ; on m'a mis dans l'impossibilité d'agir autrement que je me le propose.

" La Chambre d'Assemblée a pris sur elle, sans la participation des autres branches de la Législature, de décider qu'un juge de la cour du banc du Roi de Sa Majesté ne peut siéger ni voter dans la chambre, quoique je puisse mettre de côté les sensations que je pourrois naturellement éprouver à l'occasion de la manière dont cette transaction a été conduite envers moi, il y a un autre considération, bien plus puissante, qui en dérive, à laquelle je suis obligé d'avoir égard,

" Il m'est impossible de regarder ce qui a été fait, sous une autre point de vue que comme une violation directe d'un acte du Parlement Impérial ; de ce parlement qui vous a conféré la constitution, à laquelle vous avouez devoir votre prospérité actuelle ; et je ne puis regarder la Chambre d'Assemblée que comme ayant inconstitutionnellement privé de leur franchise une grande partie des sujets de Sa Majesté et rendu inéligible, par une autorité qu'elle ne possède pas, une autre classe assez considérable de la Société.

" Je me sentirois, a tout événement, obligé par tous les liens du devoir de m'opposer à une telle prétentions ; mais en conséquence de l'exclusion du membre pour la comté de Québec, on a déclaré une vacance dans la représentation de ce comté, et il seroit nécessaire qu'il fut émané un nouveau writ pour l'élection d'un membre ; ce writ doit être signé par moi, Messieurs, " Je ne puis, je n'ose me rendre participant de la violation d'un acte du Parlement Impérial, et je ne vois aucun autre moyen, par lequel je puisse éviter de le devenir, que celui que je prends.

" Lorsque nous nous assemblâmes, je ressentis beaucoup de satisfaction pensant avoir pris des mesures que je croyois pouvoir, faciliter, que je pensois même devoir, détruire toute objection possible à une mesure que l'on paroissoit désirer et dans laquelle je concourois entièrement ; mais mon objection, et la seule objection qui puisse, je crois exister dans l'idée d'aucun homme raisonnable, contre l'éligibilité des juges, vient de l'effet que peut produire la necessité où elle les met de solliciter les voix des électeurs. On ne peut donner aucune objection bien fondée à ce qu'ils siègent dans la chambre, lorsqu'ils sont élus ; au

contraire leurs talents et leurs grandes connoissances doivent les rendre très utiles, et si ce n'étoit pour d'autre considérations, ils devroient être très à souhaiter.

" Je ne puis que beaucoup regretter qu'une mésure que je regarde comme très avantageuese au pays n'ait pas eu son effet ; le peuple cependant, s'il est trompé dans sont atteinte, me rendra la justice de ne pas m'en attribuer la cause ; comme il ne doit pas non plus m'imputer, s'il a été si peutfait d'affaires publiques.

Après quoi le parlement fut prorogé au 26 de mars suivant.

Cette seconde dissolution aigrit les esprits, les porta à évaporer leurs mauvaises humeurs dans les papiers publics et furent cause de l'incarcération de l'imprimeur du *Canadien*, papier périodique, et de la saisie de la presse le 17 de Mars 1810. Le lundi suivant Messrs. Blanchet et Bedard furent emprisonnés et le Mercredi Mr. Thomas Tachereau en vertu d'un warrant du Conseil Exécutif sur une accusation de pratiques traitresses.

Le 21 du même mois Son Excellence fit sortir une proclamation dans laquelle il disoit :

" Un qu'il a été imprimé, publié et dispersé divers écrits méchants, séditieux et traitres, dans cette pro-

vince, dont le soin et le gouvernement m'a été confié et vu que ces écrits ont été expressement calculés pour séduire les bons sujets de Sa Majesté, pour remplir leurs esprits de défiance et de ja ousie contre le gouvernement de Sa Majesté, pour détourner leurs affections de sa personne sacrée, et pour faire mépriser et vilipender l'administration de la justice et du Gouvernement de se pays ; et vû que pour accomplir ces desseins méchants et traitres, leurs auteurs et partisants ne se font pas de scruple d'avancer avec audace, les faussetés les plus groissières et les plus effrontées, tandis que l'industrie qui a été employée à les disperser et à les répandres à grands frais dont la source n'est pas connue, fait voir fortement la persévérance et l'implacabilité avec laquelle ils se proposent de venir à bout de leurs desseins, et vu qu'en conséquence de mon devoir envers Sa Majesté, et de l'affection et des égards avec lesquels je considère le bien être et la prospérité des habitants de cette colonie, il m'a été impossible de passer plus longtemps sous silence, ou de souffrir de pratiques qui tendent si directement à renverser le governement du premier, et a détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté qu'avec les mêmes avis et concurrence il a été pris des mésures pour y mettre fin, et qu'ayant été donné dûe information à trois des dits Conseillers Exécutif de Sa Majesté il a été émané des warrants, tels qu'autorisés par la loi, en vertu des quels quelques uns des autres, imprimeurs et éditeurs des écrits susdits ont été pris et arretés.

" Vivement animé du désir de promotvoirs, à tous égards, le bien-être et le bonheur du bon peuple de

cette province, et agissant d'après les instructions du plus bienviellant et du meilleur des souverains, dont j'ai été le fidèle serviteur près qu'autant de temps que le plus ancien Habitant à été son sujet, et dont j'ai converrois la disgrâce, si je prenois autre chose que ce bonheur et ce bien-être pour règle de ma conduite, ce seroit avec le plus grand regret que je verrois lieu de croire que les artifices de ces hommes factieux et mal intentionnés eussent produit aucun effet, et qu'il fut parvenu des doutes et des jalousies dans l'esprit de personnes induites en erreur et qu'ils eussent pris racine.

" A ces personnes s'il y en a, et au public en Général, je rapporterai l'histoire de tout le temps depuis qu'ils ont été sous le gouvernement de S. M. qu'ils se rappelent l'état où ils étoient lorsqu'ils devinrent sujets Anglois, et qu'ils se ressouviennent des avancements progressifs qu'ils ont faits dans la richesse, le bonheur, la sécurité et une liberté sans bornes, dont ils jouissent maintenant durant cinquante années qu'ils ont été sous la domination Anglaise, ont-ils jamais vu un acte d'oppression ? ont ils jamais vu un exemple d'emprisonnement arbitraire, ou de violation de propriété ? avez vous dans aucun temps on dans aucune circonstance, été troublés dans l'exercise libre et non controlé de votre Religion ? et enfin tandis que toute l'Europe a nagé dans le sang et que plusieurs des autres Colonies et possessions de S. M. ont expérimenté les horreurs de la guerre et quelques unes mêmes, sous les vicissitudes de cet état, ont été privées du bonheur inestimables de vivre sur les loix et sous le gouvernement de l'Angleterre, en devenant la proie de conquêtes tem-

poraires, n'avez vous pas joui de la plus parfaite sureté et tranquillité, sous la protection puissante de ce même gouvernement, dont les soins paternels ont été également employés à promouvoir votre bien-être au dedans ? Quels peuvent donc être les moyens employés par ces personnes méchantes et mal intentionnées par les quels elles puissent espérer de venir à bout de leurs desseins traitres et ambitieux ? par quels arguments peuvent elles espérer qu'un peuple dans la jouissance de tous les biens qui peuvent contribuer au bonheur en ce monde, renoncera à ce bonheur pour entrer dans leurs vues ; par quels arguments peuvent elles espérer qu'un peuple brave et loyal, jusqu'à présent, rempli du plus grand et du plus sincère attachement envers le meilleur des Rois dont tout le règne a été une suite de bienfaits pour lui abandonnera cette loyauté et deviendra un monstre d'ingratitude, propre à être montré à l'univers comme un objet de détestation pour avancer leurs projets ?

" Il est vrai que les faussetés les plus basses et les plus noires sont insidieusement publiées et répandues ; dans une partie on dit que c'étoit mon intention de vous incorporer, et de faire des soldats de vous, et que m'étant adressé à la dernière, Chambre des représentants pour me mettre en état d'assembler douze mille hommes, et qu'ayant refusé de le faire je l'avois en conséquence dissoute, ce ci est non seulement directement faux, une pareille idée n'étant jamais entrée dans mon esprit, il n'en ayant pas été fait la plus légère mention ; mais c'est doublement méchant et atroce, parceque cela a été avancé par des personnes qu'on doit avoit supposé

parler avec certitude sur le sujet et étoit par conséquent mieux calculées pour vous en imposer : dans une autre partie on vous dit que je voulois taxer vos terres, et que la dernière Chambre d'Assemblée en vouloit consentir qu'à taxer le vin, et que pour cette raison j'avois dissout la Chambre ; Habitants de St. Denis ; ceci est aussi directement faux : je n'ai jamais eu la plus petite idée de vous taxer ; ce n'a jamais été un seul moment le sujet de mes délibérations, et lorsque la dernière chambre offrit de payer la liste civile, je n'aurois pu faire aucune démarche, sur une matière de si grande importance, sans les instructions du Roi, par conséquent il y avoit encore bien du temps, avant que nous en vinssions à la considération de la manière dont elle devoit être payée. Au vrai il ne fut pas dit un seul mot à ma connoissance sur ce sujet.

" Dans d'autres parties désespérant de produire des exemples de ce que j'ai fait, on a recours à ce que je me propose de faire, et on vous dit affrontément que je prétends vous opprimer : vile et téméraires fabricateurs de faussétés, sur quelle partie, ou sur quelle action de ma vie fondez vous une telle assertion ? Que savez vous de moi, ou de mes intentions ? Canadiens demandez à ceux que vous consultiez autrefois, avec attention et respect ; demandez aux chefs de votre Eglise, qui ont occasion de me connoître ; voilà des hommes d'honneur et de connoissances ; voila les hommes à qui vous devriez demander des informations et des avis ; les chefs de factions, les démagogue ; d'un parti ne me voyent point et ne peuvent me connoître.

" Pourquoi vous opprimerois-je ? Seroit-ce pour

servir le Roi ? Ce monarque qui durant cinquante années n'a jamais émané un ordre qui vous est pour objet, qui ne fut a votre avantage et pour votre bonheur, ira-t-il maintenant, chéri, honoré, adoré, par ses sujets, couvert de gloire, descendant vers le tombeau, accompagné des prières et des bénédictions d'un peuple reconnoissant, ira-t-il en contradiction avec la conduite d'une vie d'honneur et de vertu donner des ordres à ses serviteurs d'opprimer ses sujets Canadiens ? il est impossible que vous puissiez pour un moment le croire, vous chasserez, avec une juste indignation de devant vous le mécreant qui vous suggerera une telle pensée.

" Seroit-ce donc pour moi que je vous opprimerois ? Pourquoi vous opprimerois-je ? Seroit-ce par ambition ? Que pouvez vous me donner ? Seroit-ce pour acquérir de la puissance ? hélas ! mes bons amis, avec une vie qui décline rapidement vers sa fin, accablé de maladies acquises au service de mon pays, je ne désire que de passer ce qu'il plaira à Dieu de m'en laisser dans les douceurs de la retraite avec mes amis. Je ne reste parmis vous qu'en obéissance aux ordres de mon Roi. Quelle puissance puis-je désirer ? Seroit-ce donc pour les richesses que je voudrois vous opprimer ? Informez vous de ceux qui me connoissent, si je fais cas des richesses ; je n'en ai fait aucun cas, lorsque je pouvois en jouir, elles ne me seroient d'aucune utilité maintenant ; je préférerois à la valeur de votre pays mis à mes pieds, la persuasion d'avoir une seule fois contribuer à votre prospérité.

" Ces allusions personnelles, ces détails, en tout autre cas, pourroient être indécents et au dessous de

moi, mais rien ne peut être indécent, ni au dessous de moi lorsque cela tend à vous sauver de l'abîme du crime et des calamités, dans les quels des hommes coupables voudroient vous plonger.

" Il est maintenant de mon devoir d'en venir plus particulièrement à l'intention et aux fins pour les quelles cette proclamation est émanée ; en conséquence, par et de l'avis du conseil exécutif de S. M. j'avertis par le présent et j'exhorte tous les sujets de S. M. d'être sur leurs gardes contre, et de faire attention comment ils écouteront les suggestions artificieuses d'hommes méchants et mal intentionnés, qui, en répandant de faux bruits, et par des écrits séditieux et traitres, attribuants au Gouvernement de S. M. de mauvais desseins, ne cherchant par là qu'à aliéner leurs affections, et les porter à des actes de trahison et de rébellion ; requéront toutes lés personnes bien disposées et particulièrement tous les Curés et les Ministres de la sainte religion de Dieu, qu'ils employent leurs plus grands efforts pour empêcher les mauvais effets de ces actes incendiares et traitres, qu'ils détrompent, qu'ils mettent dans la bonne voie ceux qui auront été trompés par eux, et qu'ils inculquent, dans tous les vrais principes de loyauté envers le Roi et d'obéissance aux loix.

" Et deplus j'enjoins strictement et je commande à tous magistrats dans cette province, à tous Capitaines de Milice, Officiers de paix et autres bons sujets de S. M. de faire chacun d'eux une recherche diligente, et de rechercher à découvrir tout les auteurs que les éditeurs et disséminateurs d'écrits méchants séditieux et traitres comme sus-dits, et de fausses nouvelles, qui dérogent en aucune manière à

enflamer l'esprit public et a troubler la paix et la tranquillité publique, afin que par une rigoreuse exécution des loix, tous délinquants dans les premisses, puissent être amenés à une punition, qui puisse détourner toutes personnes de la pratique d'aucune acte quelconque, qui puisse aucunement affecter la sureté, la paix et le bonheur des loyaux et fidèles sujets de S. M. en cette province.

"Donné sous mon seing et le sceau de mes armes ou Chateau St. Louis, dans la cité de Québec, dans la province du Bas Canada, le 21 Mars 1810 et dans la 50ème année du règne de Sa Majesté.

(Signé) J. H. CRAIG, Gouv."

Il étoit aisé de voir par les adresses des uns et les écrits de remarques des autres que la colonie se trouvoit partagée en deux grands partis, malgré les efforts des premiers des électeurs reussirent à réélire la majorité des anciens membres, qui cependant, il faut l'avouer, se comportérent de manière, dans la longue seance qui dura depuis le mois de Decembre jusqu'au mois de Mars, à ne point être dissout.

Le 12 Decembre 1810, les nouveaux membres de l'assemblée présents et assermentés furent sommés de se rendre auprès de Son Excellence dans la Cham-

bre du Conseil où il leur fut enjoint de retourner dans leur appartement pour y faire choix d'un orateur et de revenir le lendemain le lui présenter pour son approbation.

De retour il y procédérent immédiatement et choisirent unanimement le même Mons. J. A. Panet pour leur orateur.

Le lendemain ils le présenterent à Son Excellence qui l'accepta et fit les promesses usitées en pareil cas ; ensuite il delivra sa harangue dans laquelle il leur dit,

" Qu'il n'avoit jamais douté du zèle et de la loyauté des parlements qu'il avoit convoqués et qu'il avoit la même confiance dans le présent ; et en conséquence qu'il s'attendoit aux heureux effets de cette disposition, il désiroit fixer leur attention sur les actes temporaires pour la préservation du gouvernement et contre les étrangers, ainsi que celui qui régle le commerce avec les Etats Unis ; il les prioit de croire qu'il éprouveroit une grande satisfaction en cultivant cette harmonie et bonne intelligence qui doivent contribuer si fortement à la prospérité et au bonheur de la colonie."

Le 24 la chambre présenta à Son Excellence son adresse en reponse à sa harangue à laquelle il lui plut de répondre,

" Que les sentiments de loyauté et leurs bonnes intentions de promouvoir les intérêts du gouvernement et le bien de son peuples, exprimés en icelle, n'étoient que ceux aux quels il s'étoit attendu de leur part et qu'il leur en savoit gré. Il les assuroit qu'il recevroit en tous temps, avec attention et égards l'information, ou les conseils que la chambre jugeroit à propos de lui communiquer ; il observoit que son information sur l'état de la province n'autorisoit pas leur croyance sur l'existence des craintes répandues à l'occasion de l'éxécution de l'acte pour la préservation du gouvernement de S. M. que s'il en existoit, elles ne prouveroient que de ceux qui s'exposoient à son opération ; il observoit qu'il avoit été mal compris, *quand à l'harmonie et le bonne intelligence qu'il désiroit cultiver*, qu'il entendoit celles qui doivent exister entre lui et les deux autres branches de la législature et non pas avec la masse de la communauté, il concluoit par dire qu'il étoit assuré qu'il les trouveroit, dans toutes circonstances, employant avec avantage, les occasions que leur fournissoit leur situation de représentants pour cultiver les vrais principes d'affection et d'attachement qui peuvent nous unir en un seul peuple libre et heureux."

Cette longue et laborieuse session n'a été interrompue qu'un moment le 12 Mars, quand Son Excellence vint donner la sanction royale au bill intitulé " acte qui continue, pendant un temps limité, la perception des droits imposés par l'acte

provincial de la 45eme année de Sa Majesté Geo. III. cap. XIII. et qui fait l'application d'une certaine somme d'argent aux fins y mentionnées."

Le 21 du même mois elle fut prorogée au 29 d'Avril suivant, après que Son Excellence eut sanctionnée.

Acte concernant les étrangers.

Do. qui déclare les juges inhabiles à être élus, &c.

Do. pour le commerce avec les Etats Unis.

Do. pour aider le pauvre dans le prêt des semences.

Do. pour la meilleure préservation du Gouvernement.

Do. concernant l'accord avec le Haut Canada.

Do. pour mieux régler la milice.

Do. pour empêcher la falsification des lettres d'échange, &c.

Do. qui pourvoit des maisons de correction.

Do. concernant les pilotes.

Do. pour les réglements de police.

Do. pour le commerce des bois.

Do. pour le soulagement des foux et des enfans abandonnés.

Do. pour par achever la prison à Montréal.

L'acte pour ériger une prison aux Trois Rivières a été reservé jusqu'à ce que le bon plaisir de Sa Majesté fut connu sur icelui, ainsi que sur celui des femmes accusées d'infanticide.

Ensuite de quoi Son Excellence a delivre une harangue dans laquelle il disoit.

" Qu'il ressentoit un grand plaisir en les affranchissant d'une aussi longue et laborieuse session et de ce qu'ils pouvoient retourner auprès de leurs constituants, satisfaits de n'avoir pas négligé leur service, ni oublié leurs intérêts; que la difficulté de la communication avec l'Europe étoit le résultat des entraves que les Etats Unis avoient mis au commerce, que les sensations qui auroient accompagné la nouvelle de la mort d'une aimable Princesse auroient été suspendues par l'indisposition alarmante de notre, reveré souverain, qui nous a été rendu, suivant les dernières nouvelles.

" Qu'il est a pleine nécessaire de faire aucune observation sur le nouvelle acte du congrès Américain pour empecher la communication avec la Grande Bretagne; que le bill passé ici pour arreter le trafic criminel de leurs billets de banque, contre faits leur prouvera que vous n'avez pas été mus par ressentiment, mais par des principes, d'une justice libérale; Il les remercioit de ce qu'ils avoient pourvu au

payement de la dépense du Chateau St. Louis; que la passation de l'acte pour rendre les juges inhabiles à siéger dans la chambre d'assemblée, lui avoit donné une satisfaction particulière, en ce qu'elle étoit une renonciation complete des principes erronés du dernière parlement.

" Il les exhortoit à réfléchir sur le bien qui peut provenir de leurs efforts pour inspirer les vrais principes de régularité et de soumission aux loix, qui seules peuvent donner de la stabilité au bonheur qu'on peut atteindre dans l'état social ; il leur recommandoit d'éloigner toute défiance et animosité entre eux ; la différence de religion ne presente aucun obstacle à une union cordiale ; que l'intolérance n'est point le caractère des temps actuels, vivant sous un gouvernement libéral, jouissant également de sa protection, il doit exister une correspondance mutuelle d'amitié et de bienveillance parmi les sujets de ce pays ; il ajoutoit qu'il avoit ce sujet à cœur et que c'étoit vraisemblablement le dernier legs qu'il leur faisoit et qu'il se présenteroit devant son souverain avec assurance, s'il pouvoit lui dire en terminant le rapport de son administration, *j'ai trouvé, Sire, la partie de vos sujets, que vous avez confiés à mes soins divisés entr'eux mêmes, se contemplant mutuellement, avec défiance et jalousie, et animés par des intérêts divers, et je les ai quitte, Sire, cordialement unis, et rivalisant uniquement* d'attachement pour le gouvernement de voire Majesté et le bien public."

Le 19 Juin 1811, Son Excellence annonça par une proclamation que sa sau-

té ne lui permettant pas de continuer ses fonctions de gouverneur en chef et le Lieutenant Gouverneur étant absent, il laissoit l'administration à l'Hon. Chs. Dunn le plus ancien membre du conseil qualifié à cet effet.

Il reçut des adresses de compliments des différents districts et s'embarqua pour l'Angleterre le même jour.

Son administration n'a jamais été regardée de bon œil et passe encore de nos jours pour avoir été arbitraire et tyrannique.

Le 19 Septembre 1811, le Général Sir G. Provost sa dame et quatre enfans arrivèrent à Quebec dans le Melampus Capt. Hawker.

Q. Combien a-t-il été passé d'actes dans la 2me session du 4me parlement ?

R. Huit, dont un fut réservé pour la bon plaisir de sa Majesté et sept sanctionnés.

Q. Quand eut lieu la troisième session et combien y fut-il passé de bills ?

R. Elle eut lieu le 21 de Janvier 1807, et passa onze bills dont un fut réservé pour connoître le bon plaisir du roi, celui *de la Société bienveillante*.

Q. La milice ne fut elle pas commandée sous la présidence de Mr. Dunn ?

R. Oui, il ordonna la levée du cinquième de la milice depuis l'age de 18 à 50 ans.

Q. Quelle fut la conduite des milices dans cette occasion ?

R. Elle fut si exemplaire que le président crut devoir exprimer par un ordre général son approbation et de dire qu'il étoit justifiable en soutenant, que dans aucune partie des domaines de Sa Majesté il n'avoit été temoigné un dévouement plus ardent.

Q. Quand arrive le Général Craig ?

R. Le 18 d'Octobre 1807.

Q. Quand partit il de la province ?

R. Le 19 Juin, 1811.

Q. Quelle opinion a-t-on de son administration ?

R. Elle est encore de nos jours regardée comme arbitaire et tirannique.

Q. Pourquoi ?

R. Pour avoir deux fois dissout les parlements, avoir saisi la presse de la Gazette Canadienne et avoit emprisonné l'imprimeur, et les propriétaires.

Q. Combien s'est il passé d'actes pendant son administration ?

R. En tout cinquante six, dont deux furent réservés au bon plaisir de sa Majesté.

Q. Quand la chambre offrit elle de payer la liste civile ?

R. Le 28 de Février 1810, par une adresse au Roi et aux deux chambres du parlement d'Angleterre.

CHAPITRE V.

Des faits les plus notables sous l'administration du Général Prevost d'heureuse mémoire.

Le Général Prevost arrivoit dans un moment bien critique, la province étoit agitée en dedans en conséquences des mesures de la dernière administration, et menacée en dehors par les Americains ; cependant il sçut par sa modération son affabilité sa prudence, rétablir la tranquillité intérieure et repousser les efforts des ennemis à l'extérieure, comme on le verra par la suite de cette histoire.

Il convoqua l'assemblée du parlement le 21 de Février 1812, et lui adressa une harangue, dans laquelle il leur disoit,

" Qu'il avoit plut au prince regent de l'appointer Gouverneur en Chef des Provinces Britanniques Americaines ; qu'il étoit affligé de ne pouvoir satisfaire leur inquiétude sur la santé de notre vénérable et bien aimé Souverain ; il les congratuloit sur la delivrance du Portugal et l'affranchissement de l'Espagne —que si les dispositions inimicales du gouvernement, des Etats Unis continuent, il faudra une loyauté à toute épreuve de la part des habitants, de cette colonie pour s'opposer à leur efforts et une énergie peu

ordinaire pour nous acquitter des devoirs les plus importants. Sous ces circonstances, il recommandoit un soin et une vigilance continuels pour mettre la colonie en sureté soit contre une invasion ouverte ou des aggressions insidieuses qu'en conséquence ils donneroient une attention prompte aux actes que l'experience à prouvés essentiels à la préservation du gouvernement de Sa Majesté et qu'ils manifesteroient leur zèle, en donnant à sa Majesté tous les secours dont elle auroit besoin, qu'il avoit ordonné de mettre devant eux un etat du revenu provincial et un compte de la depense de l'année qui venoit de s'écouler qu'il avoit la confiance qu'il éprouveroient leur libéralité dans les aides pour les services qu'il recommanderoit.

" Qu'il ne doutoit nullement qu'ils suivroient l'exemple des sujets de la mère patrie en déployant un zéle egal et une unanimité cordiale pour supporter et fortifier le gouvernement de sa Majesté, à cette période critique, par une réunion de la sagesse et des talents qu'ils possédoient pous la conservation de cette excellente et très parfaite forme du Gouvernement qu'ils avoient reçue d'un peuple grand, libre et éclairé."

Le 29 de Février la chambre fut admise à présenter son adresse à Son Excellence en réponse à sa harangue à la laquelle il lui plut de faire la réponse suivante.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

" Je vous rends grace de cette adresse loyale : vos expressions d'attachement à la personne et au gouvernement de sa Majesté, de reconnoissance envers

son altesse royale le Prince Régent et de zèle pour le service public, me donnent les plus grades espérances que rien ne manquera de votre part pour co-opérer dans les mesures que je croirai devoir être nécessaires pour la sureté de cette province, et dans les efforts que je ferai pour conserver la paix et la tranquillité à ses habitants, je vous suis obligé des assurances que vous m'avez donnés de votre attention à ces actes, que j'ai considérés comme essentiels pour la préservation du gouvernement de sa Majesté tel qu'il est heureusement établi par la loi en cette province, en même temps je ne puis m'empêcher de regretter qu'à cette occasion vous avez cru expédient de porter votre attention sur des procédés qui ont eu lieu, sous aucun de ces actes ; et je vous engage ardemment, comme le moyen le plus efficace d'assurer la tranquillité de la province, et de manifester votre ardeur pour le bien public, de dériger vos soins entièrement sur l état actuel des affaires ; et j'espère et j'attends de vous autant de votre confiance qu'il est nécessaire pour donner de la fermeté et de l'efficacité à l'administration légal du gouvernement, et par là me mettre eu état de promouvoir le bien être et la prospérité de ce pays, et de maintenir intactes les droits, l'honneur, la dignité de la couronne de sa Majeste."

La chambre a été constamment employée jusqu'au 19 de Mai 1812, qu'elle fut sommée de se rendre auprès de Son Excellence dans la chambre du Conseil Législatif où il lui plut de donner la sanction royale aux bills suivants :

Acte qui fixe le temps de l'enrolement de la milice

Do. pour empêcher la destruction des enfans bâtards.

Do. pour les pêches du district de Gaspé.

Do. pour le commerce avec les Etats-Unis.

Do. pour maintenir le bon ordre, les fêtes et dimanches.

Do pour limiter les actions penales.

Do. concernant les ordres d'habeas corpus ad subjiciandum.

Do. pour des maisons de correction.

Do. pour par achever la prison à Québec.

Do. pour déléguer le pouvoir d'administrer les serments.

Do. pour régler les pilotes et vaisseaux.

Do pour améliorer le Chateau St. Louis.

Do. pour prévenir les maladies pestilencielles.

Do. pour régler les élections contestées.

Do. concernant les étrangers.

Do pour ériger un pont sur la Rivière Montmorency.

Do. pour aide pécuniare à l'Hopital Général.

Do. Do. à l'Hotel Dieu de Québec.

Do. pour un droit de péage sur le pont d'Alexis Gosselin.

Do. pour ériger un pont sur le bras St. Nicolas.

Do pour mieux régler la milice

Do. pour octroi d'argent à Sa Majesté.

Après quoi Son Excellence dans une gracieuse harangue a exprimé,

" Sa vivre approbation de l'assiduité avec laquelle les membres du Parlement s'étoient appliques aux objets importants qu'il leur avoit recommandés, il leurs disoit qu'ils avoient amelioré le systême de milice et que les moyens additionnels qu'ils avoient donnés pour la défence de la province lui faisoit attendre de nouvelles preuves de loyauté, de zèle et de patriotisme de la part des habitants. Vous méritez, disoit-il aux messieurs de la Chambre d'Assemblé, mes remerciments des preuves que j'ai reçues de votre confiance dans mon administration, par les avances libérales que vous avez faites, pour le besoin du service public ; vous pouvez compter sur l'exercice d'une économie juste et prudente, dans l'application de ce que vous avez si généreusement accordé. il finissoit par dire que les indices de dispositions hostiles de la part des Etats Unis demandoient de notre part des efforts convenables pour nous garantir de leurs effets ; pourquoi il leur recommandoit fortement de porter dans leurs comtés respectifs, les mêmes dispositions qui les avoient guidé dans leurs procédés.

législatifs, et imprimer dans l'esprit de leurs constituants combien la conservation du bonheur inestimable dont ils jouissoient depend de leur capacité et de leur inclination à co-operer, avec les forces de sa Majesté, à repousser les insultes et les injures de toute puissance étrangère."

A la suite de cette harangue l'Honorable Orateur du Conseil Législatif signifia que c'étoit la volonté et le plaisir de Son Excellence que le parlement fut prorogé au vingt neuvième de Juin suivant.

Un article dans la Gazette de Québec du 23 d'Avril 1812 annonçoit la levée du corps de Voltigeurs sous le commandement du Major de Salaberry qui se completoit avec une promptitude digne de l'ancien esprit martial du pays.

Le 28 de Mai il plut à son Excellence le commandant de faire divers promotions et appointements dans la milice et de former quatre bataillons de milice d'élite et incorporée.

Ls. de Salaberry fut appointé Lieut. Col. et Commandant le 1er. Bataillon.

J. B. Hertel de Rouville	Do.	2e. Do.
Jas. Cuthbert	Do.	3e. Do.
J. P. T. Tachereau	Do.	4e. Do.

L'Infanterie légère de Glengary avoit été completée il y a déja quelques semaines.

Tous les rapports des officiers de Milice s'accordent à dire que le tirage ou sort des Miliciens s'est fait avec bonne grâce et que même dans plusieurs compagnies il y a eu assez de volontaires pour n'avoir pas recours au tirage.

La première division des Voltigeurs s'embarqua le 23 de Mai dans des bateaux à Montréal pour se rendre à Longueuil et de là a Chambly ; ils ne furent pas plutot ou large qu'on entendit des cris réitérés de Vive le Roi ! Vive notre bon Gouverneur ! Vive le Capt. Perrault !

Le 4 de Juin il plut à son Excellence de faire des deboublements dans plusieurs bataillons de milice de différentes parties de la province

Le tirage des milices se continuoit avec le plus grand succès ; c'étoit à qui mieux, à dire le vrai le nombre des volontaires excédoit le nombre de ceux tirés au sort, d'un bout de la province à l'autre. Les discours des officiers commandant avoient excité un enthousiasme général.

Le 29 Juin la Gazette de Québec annonça la déclaration de guerre du Congrès Américain, et la prise d un vaisseau chargé de propriétés angloises sur le Lac Ontario.

Son Excellence partit le 1er. de Juillet pour Montréal, et le bataillon de milice incorporée eut ordre de l'aller joindre.

Les bataillons de la miliee sédentaire à Québec offrirent de faire le service de garrison.

Le 6 de Juillet il sortit un ordre général enjoignant aux bataillons de milice de se tenir prets au premier avis pour être incorporés et marcher où besoin seroit

Le 16 de Juillet 1812 la Chambre d'Assemblee réçut ordre de se rendre dans la chambre haute de la Législature où Son Excellence.

" Les félicita de les trouver assemblés en parlement dans un moment, où tous les principes de devoir et toute considération d'intérêts exigeoient tous les efforts réunis pour le soutien des droits de Sa Majesté, et pour la défence de cette partie importance de son empire ; qu'on doit regretter que les dispositions hostiles du gouvernement Américain ayant frustré les efforts de sa Majesté pour la conservation de l'amitié avec les Etats Unis et qu'enfin elles se soient mani-

festées par une déclaration de guerre. Que pour faire face à cet événement inattendu, il se reposoit avec la plus grande confiance sur le courage des sujets de sa Majesté en cette province, sur leur attachement et leur zèle pour la religion de leurs ancêtres, leurs loyaute envers leur souverain et sur leur amour ardent pour les vrais intérêts de leur pays, qu'il étoit persuadé qu'ils ne se laisseroient pas intimider par leurs menances, ni séduire par leurs offres insidieuses; il se fieroit entièrement, sous les auspices de la divine providence, à leurs plus grands efforts soutenus du courage et de la loyauté de la milice, et de la valeur, de l'habilité et de la discipline des troupes regulières de sa Majesté pour repousser toutes entreprises hostiles qui pourroient être faites contre cette colonie. Il observoit, avec peine, que les établissements nécessaires des forçes de la milice, ainsi que les differents services et operations de la campagne prochaine seront sujets à des dépenses considérables, mais qu'il avoit confiance dans leur sagesse et dans leurs dispositions généreuses pour telles aides que les circonstances et la situation des affaires pourroient requérir, et prenoit l'occasion de les assurer qu'elles seront fidèlement employées qu'il ressentiroit la plus grande satisfaetion, si dans l'exécution de ses devoirs, dans sa situation importanté, il peut être le mobile de la defense du pays, et le soutien des droits, de bonheur et de la prospérité des sujets de sa Majesté dans cette partie de son empire. Qu'il avoit un grand plaisir de pouvoir les assurer que la bonne conduite et les progrès dans la discipline, dont il à été temoin dans les bataillons incorporés de la milice, lui donnoient les plus grandes espérances qu'ils contribueront efficacement à cet objet important, il concluoit par dire,

ou étant convaincu qu'il pouvoit se fier dans leur assistance et co-operation dans toutes especes de mesures jugés nécessaires pour le bien être et la sureté publique, et s'attendant qu'elles seront decisives dans leurs caractères et promptes dans leur exécution, il anticipoit avec confiance l'heureuse issue de la nouvelle guerre dans laquelle nous étions engagés."

De lendemain la chambre fut admise à présenter à Son Excellence l'adresse en réponse à sa harangue à laquelle il lui plut de faire le replique suivante :

Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

" Je vous fais mes plus sincère remerciments pour votre adresse vraiement loyale ; les fortes assurances que vous m'avez données de votre promptitude à co-operer dans toutes mesures, qui pourront être jugés nécessaires pour la sureté et le bien être de cette partie des domaines de sa Majesté, a cette presente époque si importante, n'ont pas manqué de m'être des plus satisfaisantes, ce sera avec un grand plaisir que je ferai connoitre à sa Majesté le zèle et la loyauté qui vous animent, et la confiance qu'ils m'inspirent que vous supporterez cordialement par la suite le gouvernement de sa Majesté dans cette province, recevez mes meilleurs remerciments pour la haute et favorable opinion qu'il vous a plu avoir de moi, et l'assurance de mon désir le plus vif d'en meriter la continuation."

Le 18 Mr. Irvine présenta a la chambre un message privé et confidenciel, tendant à renforcer le gouvernement de Sa Majesté en l'armant de l'autorité indispen-

sable d'arrêter promptement tous les efforts qui pourroient être faits pour causer du désordre et de l'insubordination, et punir les coupables ; et un autre de meme nature pour faciliter la circulation des billets d'armée, auquel étoit joint un extrait du rapport du Conseil Exécutif à Son Excellence pour l'émanation des dits billets.

Le parlement ayant concouru dans les mesures recommandées par Son Excellence, il donna le 1er Août la sanction royale à l'acte pour faciliter la circulation des billets de l'armée dans les termes suivants, " au nom de Sa Majesté, je remercie ses loyaux sujets, j'accepte leur bienviellance et sanctionné ce bill," et ensuite il prononça la harangue suivante :

" *Messieurs du Conseil Législatif et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

" Je ne puis terminer cette session sans vous assurer que j'ai observer, avec beaucoup de satisfaction, l'assiduité et la persévérance, avec les quelles vous vous êtes appliqués, à l'affaire importante que je recommandis à votre considération immédiate, lorsque je vous assemblai, et j'espère, avec confiance, que l'on trouvera que la loi qui a été le résultat de vos délibération répondra aux fins salutaires aux qu'elles elle est destinée."

Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

"Je vous fais mes plus sincères remerciments du subside que vous m'avez si généreusement accordé pour me mettre en état de subvenir aux nécessités actuelles."

" *Messrs. du Conseil Législatif, et*
"*Messrs. de la Chambre d'Assemblée.*

" Je vous prie instamment de faire, dans vos différents postes, les plus grands efforts pour m'aider à promouvoir le bonheur des sujets de Sa Majesté dans cette province, en encourageant parmi eux un esprit de subordination et de loyauté active, comme étant les moyens les plus efficaces d'assurer la continuation des bienfaits que le dispensation de tous les biens a si libéralement répandus sur eux."

Le parlement fut ensuite prorogé au quinze de Septembre suivant.

Le 3 d'Août il sortit un ordre général de milice qui annonçoit que Son Excellence dispensoit les milices de Québec du service de la garnison, en conséquence de l'arrivée des troupes, et les remercioit des services qu'elles avoient rendus de la manière la plus patriotique et désintéressée.

Le 6 du même mois le public fut informé de la prise du fort de Michilimakinac sur les Américains et que l'ennemi sous le Brigadier Général Hull avoit été repoussé dans trois attaques sur partie de la gar-

nison d'Amhersburg, où le 41eme. Regiment s'étoit particulièrement distingué.

Par un ordre Général du 25 Août de Son Excellence le commandant en chef on apprit la reddition du Détroit avec 2500 prisonniers de guerre, Americains au Major Général Brock.

On fut informé par un ordre général du succès d'une action entre les troupes Angloise et Americaines dans le haut Canada, où il fut fait neuf cents prisonniers Americains et où le Major Général Brock perdit la vie.

On étoit constamment sur le qui vive par les bruits qui se répandoient : tantôt c'étoit une armée qui alloit nous attaquer dans un tel endroit, tantôt c'étoit une tentative dans un tel autre, un poste forcé, &c. toute les forces étoient concentrées près de la rivière à la colle où paroissoit être le plus grand danger.

Le 26 Novembre 1812, il sortit un ordre général du quartier général de la prairie qui, tout en dispensant de leurs services les détachements de la milice sedentaire, leur payoit un juste tribut pour le zèle animé et la loyauté courageuse qu'ils

avoient manifesté en joignant leurs frères d'armes et leur permettoit de retourner chez eux.

Le lendemain il en sortit un autre à l'occasion d'une attaque sur un poste Americain près de St. Regis.

Le six de Décembre le Général Prevost arriva à Québec ou il fut congratulé par une adresse affectueuse des citoyens le dix.

Le 29 Decembre Son Excellence ouvrit la quatrième session du septième parlement par une harangue où il disoit en substance,

" Qu'en exécutant les mésures de précaution adoptés pour la défence du pays, il avoit été secondé par les efforts volontaires des sujets de tout rang d'une manière qui fortifie les droits qu'ils avoient déja à la confiance et à l'affection de leur souverain; que cette conduite prouvoit efficacement que le language méprisant et les menaces inconsidérées d'un ennemi présomptueux n'ont servi qu'à exciter leur courage héréditaire, fermer les yeux à toute considération étrangère et à faire des efforts et des sacrifices pour sauver leurs pays et assurer leur prospérité future, que les premiers fruits d'une loyauté aussi distingué, et d'un tel dévouement à la juste cause d'un Souverain chéri, ont été sensibles dans la manière honorable dont s'est terminée la compagne, sans effusion de sang, sans perte de territoire, et sans qu'il ait été né-

cessaire d'interrompre les précieuses jouissances de la paix en reçourant à la loi martiale. Avoir pleinement déconcerté les plans de l'ennemi pour la conquête du Haut Canada: nous être emparés de Michilimakinac et du Détroit ; avoir forcé l'armée des agresseurs de se rendre avec son Général, obtenu à Queenston un brillant succès qui n'a été obscurci que par la mort vraiment lamentable du brave Major General Brock, arrivée à l'heure même de la victoire; avoir remporté tout recemment des avantages sur l'ennemi dans le Haut et Bas Canada ; voila autant de sujets d'une congratulation sincère, autant de motifs ; de remercier le Souverain arbitre de l'univers qui nous traite avec plus de miséricorde que nous le méritons.— Que non seulement il les félicitoit sur les succès obtenus en Canada, mais encore sur ceux obtenus en Portugal et en Espagne.—Qu'en examinant l'état du revenu et de la dépense des douze derniers mois ils verront que le revenu de l'année dernière a diminuée qu'il comptoit sur leur sagesse et leur libéralité à remplir ce vui de mesure d'autant plus nécessaire que les dépenses augmentoient ; qu'il a la confiance, qu'en réfléchissant sur l'importance des objets en contestation, ils s'empresseront à accorder à Sa Majesté, les secours nécessaires au service public et suffisants dans la présente conjoncture. Qu'il a une grande satisfaction de leur apprendre, en réponse à leur adresse au prince regent, que son altesse royale mit une telle confiance dans le courage et la loyauté des sujets Canadiens de Sa Majesté qu'elle ne craint nullement les attaques directes, ni les piéges que l'en tendroit à leur affection.—Il les informoit aussi, que

l'émission des army-bills avoit été suivie des plus heureux effets, dans la crise présente, et il leur recommandoit d'adopter à cet égard les réglements ultérieurs qui paroitront nécessaires.—Que conformement aux pouvoirs dont la législature l'avoit revêtu il avoit requis l'assistance des milices pour défendre la province, et qu'il avoit vu par lui même, avec la plus vive satisfaction, l'esprit public, l'ardeur soutenue et l'amour de leur pays, de leur religion, et de leurs loix; qu'elles avoient manifestés à cette occasion, que des dispositions semblables unissent et animent toutes les classes des sujets de Sa Majesté et ne peuvent manquer de maintenir notre sureté au dedans et nous faire respecter au dehors, que tout en rendant témoignage à l'allegresse avec laquelle on s'est soumis aux loix de la milice, il est induit à appeler leur attention à une révision partielle de ces loix, et à la nécessité de les rendre plus propres à étendre leur objet, en certains cas, et de les mieux adopter aux besoins du moment. Qu'à la période critique et hazardeuse où nous sommes, il ne sauroit exprimer en termes trop forts combien il est nécessaire de mettre dans l'expédition des affaires publiques toute la promptitude qui permet l'importance des matières, et plein de confiance dans leur zèle et leur unanimité, il les assure de son vif désir de co-operer à toutes les mesures qui resulteront pour promouvoir la sureté et le bonheur de la province."

Le 2 de Janvier 1813 la chambre fut admise à présenter son adresse en réponse a la harangue de Son Excellence à laquelle il lui plut de répliquer.

" Que les sentiments exprimés dans leur adresse étoient dignes des répresentants d'un peuple loyal, brave et éclairé et méritoient ses plus vifs rémerciments. Que leur approbation des mesures qu'il avoit adoptées pour la sureté et le bonheur de la province lui étoit bien flatteuse. Que s'il resulte de ces mesures des suites aussi favorables, qu'il a lieu de les attendre de la protection divine, il en sera grandement redevable à l'aide liberal et au prompt secours qu'ils lui ont donnés en toutes occasions. Qu'il recevoit avec une grande confiance l'assurance de leur appui, qu'il consideroit comme l'anticipation d'une chose que son inclination et son devoir rendoient l'objet constant de ses efforts, savoir, la sureté et la prospérité de la Colonie."

Le 15 de Février 1813 la Chambre fut mandée auprès de Son Excellence dans la Chambre du Conseil Législatif où il sanctionna les bills suivants :

Acte pour améliorer la communication par terre entre les provinces du Bas et du haut Canada.

Do. concernant les étrangers.

Do. pour le commerce des bois.

Do. pour le soulagement des foux et des enfans abandonnés

Do. pour les fortifications de Montréal.

Do. pour la police des cités de Québec, Montréal, et les Trois-Rivières et d'autres villages.

Do. pour construire un pont à St. Thomas.
Do. pour droits additionnels à sa Majesté.
Do. do. pour la défense de la province.
Do. pour la circulation des billets de l'armée.

Le bill intitulé " acte pour accorder des droits à sa Majesté pour subvenir aux besoins de la province, pendant la présente guerre avec les Etats Unis de l'Amérique et pour autre fins," a été réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui.

Ensuite Son Excellence par sa harangue à informé les deux chambres,

" Que le service de Sa Majesté exigeant sa présence immédiate sur la frontière, il étoit dans la nécessité de terminer la session. Il les remercioit d'avoir expédié les affaires publiques, avec zèle et promptitude et d'avoir passé des loix si nécessaires à la sureté et au bonheur de la province dans la crise serieuse où elle se trouvoit ; les Etats Unis mettant tout en œuvre pour la subjuguer. Il les félicitoit d'un succès signalé dans le Haut Canada, où grâce à la protection divine et à la valeur et habilité des troupes régulières de S. M. et de la milice, une nouvelle entreprise de la part de l'ennemi pour envahir cette province n'a abouti qu'à la défaite entière des agres-

seurs. Il ajouta en s'addressant à la chambre, que la libéralité avec la quelle elle a accordé les subsides nécessaires au service public demande ses plus vifs remerciments. Il concluoit par dire qu'il y avoit toute probabilité que la présente crise exigeroit des sacrifices aux quels leur loyauté et leur patriotisme lui répondoient qu'ils se soumettroient sens hésiter ; qu'il avoit même lieu de croire que leur bon exemple ameneroit tous les sujets de S. M. et cette province à se prêter avec joie à tout ce que l'on pourroit exiger d'eux pour la défense du pays et le maintien du bonheur dont ils jouissoient sous le gouvernement doux et paternel de Sa Majesté."

Le parlement fut prorogé au 29 de Mars suivant.

Le Commandant en Chef partit le lendemain pour Montréal et de la pour le Haut Canada où il alloit voir par lui même les dispositions qu'on y avoit faits pour la défense du pays

On apprit à Québec le 4 de Mars qu'-Ogdemburg étoit tombé entre nos mains le vingt deux de Février, avec une partie de la garnison, onze pieces de canon, six cent cinquante armes et une grande quantité de provisions de bouche, d'artillerie et de marine, et que Técumseth, le fameux Chef Sauvage avoit défait l'arrière garde d'Harrison et envoyé à Amhers-

burg outre les prisonniers cinq cent bœufs et autant de cochons.

Son Excellence le Commandant en Chef arriva à Québec le 16 de Mars, il paroit que sa présence dans le Haut Canada avoit inspiré, dans toutes les classes une nouvelle ardeur pour la défense de cette province,

Il repartit le 4 Mai avec sa suite, pour Montréal, le 12 il sortit une proclamation de l'Hon. Major Général Francis de Rottenburg annonçant sa nomination d'administrateur de la province du Bas Canada.

On apprit à Québec le 27 que son honneur Sir Robert Hale sheaffe étoit arrivé à Kingston le 4 venant de York, qu'il avoit laissé le 27 d'Avril, jour auquel les Américains en avoient prit possession.

On fut informé le même jour par un ordre général des quartiers généraux de Kingston du 21 de Mai du résultat d'un combat à la Rivière des Miamis le 5 entre nos troupes sous le Brig. Gen. Procter et une partie de l'armée sous le Ma-

jor Gen. Harrison, où l'ennemi à été entièrement défait et a perdu treize cents hommes.

Le Brigadier Général Vincent fut forcé le 27 Mai d'évancer le Fort George et de retraiter vers Queenston.

Un ordre Général du même du 7 Juin félicité les troupes sur le succès qui a couronné l'attaque sur le camp ennemi à Gages la veille, fort de 3500 hommes, où il a été pris 4 pièces de canon avec les tombereaux et les chevaux, 2 Brigadier généraux, 5 Officiers de l'état Major et Capitaines et plus de 100 prisonniers.

Le 5 d'Août on fut informé par un ordre du district du Major Général Commandant à Montréal que la force navale et militaire recemment envoyér en expédition sur le Lac Champlain avoit rempli son but, en détruisant l'arsenal, le fort, les édifices du commisariat, les magazins et quelques bateaux à Plattsburg, avec les casernes étendues de Saranac pour quatre mille hommes, ainsi que les casernes et magasins a Swanton, à la baie de Missisquoui et à Champlain.

Le 19 Août la Gazette de Québec nous fit part d'un ordre des quartiers généraux de Kingston du 14, annonçant la prise de quatre vaisseaux de la flotte ennemi sur le Lac Ontario.

Le 25 Sept. Son Excellence le Gouverneur en Chef arriva de Kingston à Montréal et partit peu de jours après pour rejoindre un nombre considérable de nos miliciens assemblés au sud du fleuve à cause de l'approche de l'ennemi des frontières.

On apprit par la Gazette de Québec du 21 Octobre 1813, le résultat désastreux d'un combat naval sur le Lac Erie qui a été suivi d'un égal sur terre sous le Général Proctor.

On fut informé par un ordre général daté de la fourche sur la Rivière Chateauguay du 27 d'Octobre, 1813 du succès brillant d'un engagement entre l'armée Américaine sous le Général Hampton et nos piquets avances, où le Lieut. Colonel de Salaberry repoussa la principale colonne de l'ennemi, avec une poignée d'hommes du corps des Voltigeurs et des

Canadiens fencibles n'excédant pas trois cents hommes, quoique l'ennemi revint plusieurs fois à la charge.

Ces avantages furent dûs à la sagesse des dispositions du Général de Watteville et à la intrépidité du Lieut. Colonel de Salaberry et à la bravoure des Canadiens sous ces ordres.

Cet exploit termina glorieusement la campagne ; le 4 Novembre il sortit un ordre général qui déchargeoit les milices sédentaires du service, si l'ennemi ne faisoit aucune nouvelle tentative pour envahir la province, dans lequel Son Excellence le Gouverneur en Chef disoit

" Déclarer avec orgueil et satisfaction aux braves et loyaux miliciens du Bas Canada sa reconnoissance du zèle et de la promptitude avec les quels ils avoient volé à leurs postes, et de la patience et de la fermeté avec les quelles ils ont enduré, dans cette saison rigoureuse, les fatigues et les privations aux quelles ils ont été exposés ; la fermeté et la discipline ont brillé dans tous, et la bravoure et l'intrépidité qu'ont montrées six compagnies composées, à quelque peu d'hommes près, de Fencibles et de miliciens Canadiens, sous la conduite immédiate du Lieut. Colonel de Salaberry, en repoussant avec honte, une armée Américaine de vingt fois leur nombre, convient le nom Canadien d'un honneur qui ne termina jamais."

On apprit encore par un ordre général du 13 de Novembre des quartiers généraux à La Chine que le corps d'observation, avec la division des chaloupes Canonières partie de Kingston pour suivre les mouvements de l'armée ennemi sous le Major Gén. Wilkinson avoit completement défait, sous les ordres du Lieut. Col. Morrison, une division considérable de l'armée Américaine ; qu'ensuite ils avoient fait une descente a Hamilton, oùils avoient été mis en possession, par les habitans, des magasins publics de l'armée et des effets pris à bord des bateaux marchands de Montréal quelques semaines au paravant : après quoi ils avoient continué d'harasser l'ennemi et l'avoient empêché de s'avancer vers Montréal où le Général s'étoit vanté publiquement de prendre ses quartiers d'hiver.

Le commencement de l'hiver à mis fin aux opérations militaires pour le présent. Si le succès de la campagne a mis au grand jour le courage des canadiens, il a du humilier les Américains et vraisemblablement ils y penseront à deux fois avant

d'entreprendre l'invasion d'un pays, si bravement protégé par ses habitants.

Le 21 de Decembre on fut informé par un ordre général de la prise du Fort George à Niagara le douze du dit mois qui fut abandonné honteusement à l'approche du Col. Murray.

Le 24 il fut présenté par les citoyens de Québec une adresse de félicitations à Son Excellence le Gouverneur en Chef sur son retour et ses succès, dus a la prudence de ses mesures, ainsi qu'à son activité.

" *A laquelle il fit la réponse suivante.*

" Je reçois cette adresse avec les sentiments d'un véritable plaisir et vous offre mes remerciments des termes flatteurs dans les quels vous vous y exprimez sur mon retour, dans cette capitale. Vos félicitations partent précisément de la source qui peut m'être la plus désirable, savoir, d'une manière libérale et candide d'envisager les mesures que j'ai adoptées pour la sureté de cette province, et de mon commandement en général. La promptitude avec laquelle les habitans de la province se sont rendus à mon appel, ainsi qu'à la bravoure et la constance qu'ils ont manifestées à l'heure du danger ont pleinement justifié l'opinion que j'avois conçue de leur fermeté, patriotisme et loyauté. Il est singulièrement flatteur pour moi, tant par vos assurances que par beaucoup d'autres indices également certains et agréables, que la

confiance que j'ai mise en eux à été amplement payée de leur part par une semblable confiance en moi. Soutenu de votre appui, je ne me permets pas de douter que mes efforts à venir pour l'avantage de mon pays et la défense de cette province en soient couronnés des mêmes succès que la divine providence a daigné m'accorder jusqu'à présent."

Le 18 Janvier 1814 la chambre etant assemblée reçut l'injonction de se rendre dans la chambre haute de la Législature auprès de son Excellence le Gouverneur en Chef qui leur dit en substance dans sa gracieuse harangue.

" Que c'étoit pour lui une grande satisfaction de les rencontrer de nouveau en parlement, assuré que leurs délibérations seront influencées par les mêmes principes de loyauté et d'affection envers le souverain et de zèle actif pour la sécurité et le bonheur de cette province, qui ont jusqu'ici distingué le peuple du Bas Canada. Il les informoit que Sa Majesté étoit toujours malade et que le Prince Régent continuoit d'administrer le gouvernement avec sagesse et énergie. Qu'il y avoit une confédération formidable en Europe pour arrêter les efforts du dominateur de la France pour obtenir l'empire universal. Que les opérations splendides en Espagne du Marquis de Wellington ont rivalisé toutes les precédentes. Que si on jette les yeux sur nos propres rivages, on y trouvera une ample matière d'actions de grâce envers le souverain destributeur de tous les biens, dans la conclusion de la dernière compagne, effectuée d'une manière si glorieuse pour les armes Britanniques et désas-

treuses pour celles de l'ennemi. Que la défaite qu'il a essuyée sur la rivière Chateauguay, ou une poignée de braves Canadiens ont repoussé une puissante division de son armée, et la brillante victoire remportée sur les bords du St. Laurent, par un petit corps d'observation, sur l'armement formidable du Major Général Wilkinson, ont tout à la fois hautement relevé l'honneur des armes de Sa Majesté et déconcerté d'une manière affective tous les plans de l'ennemi pour l'invasion de cette province. Que malgré les avantages, de l'ennemi dans le Haut Canada, dans le principe, cependant nous devons nous féliciter de voir qu'en dernier lieu, le théatre de la guerre à été porté sur son propre territoire, où on lui a enlevé Niagara, la plus forte de ses fortresses, ainsi que les postes importants de Black Rock et de Buffelo. En passant ces événements en revue, il se rappeloit avec orgueil et satisfaction qu'il avoit été témoin de l'empressement zélé, avec lequel chacun avoit fait son devoir, tant dans la milice que dans toutes les autres classes des sujets de Sa Majesté en cette province, ce qu'il considéroit comme le signe le moins équivoque de leur loyauté pour leur souverain et de leur détermination à défendre, jusqu'à la dernière extrémité, cette importante portion de ses domaines. Qu'il fera mettre devant eux un état du revenu provincial de la couronne, ainsi que la défense de l'année dernière. Qu'une des mesures adoptées dans la dernière session, pour subvenir aux besoins du service public, ne fait que de commencer à être mis en opération et comme elle paroit devenir une source très productive de revenu, il la recommandoit avec confiance à leurs délibérations pour les

appropriations en faveur de la défense de la province, qui pourroit être requises par la nature de la querelle où l'on se trouve engagé et par les circonstances du temps. Que non obstant l'aspect favorable de nos affaires en ce moment, néanmoins ont doit être prêts à repousser rigoureusement les entreprises que pourroit suggérer la présomption de notre ennemi pour l'accomplissement de son projet d'invasion. Il se reposoit donc sur leur sagesse et vigilance à suggérer tout ce qui pourroit être nécessaire à cette fin. Qu'il étoit pleinement convaincu que sa place étoit rempli de difficultés, que néanmoins il étoit encouragé à remplir ses devoirs, persuadé qu'il seroit aidé par eux à maintenir l'honneur, et à promouvoir le service de son souverain, avancer la prospérité de la province et en préserver l'integrité sont des objets qu'il ne perd pas de vue et qu'il espère opérer avec leur assistance. Que son ambition est de pouvoir rendre témoignage à son Altesse Royale le Prince Régent de la loyauté, du zèle et de l'unanimité des sujets Canadiens de Sa Majesté et d'emporter avec lui, en quelque temps qu'il retourne auprès du Roi, la bonne opinion et l'affection du peuple de cette province."

Le quinze du même mois la chambre fut admise à présenter son adresse en réponse à la harangue de Son Excellence, à laquelle il lui plut de répondre.

" Que les sentiments de zèle et de loyauté manifestés dans leur addresse n'étoient pas moins flatteuses pour lui qu'honorables pour eux mèmes. Que leurs expressions d'estime personnel pour lui et de confiance dans son administration méritoient ses remer-

ciments les plus sincères. Persuadé qu'ils continueroient d'être animés de ces sentiments et qu'ils ajouteroient la diligence et l'activité qu'exigent leurs devoirs législatifs, il donnera, en toutes occasions, sa co-opération cordiale dans les mesures que leur sagesse leur suggérera pour le bien du service et l'avantage de la province."

La chambre s'est occupé des affaires publiques jusqu'au dix sept de Mars qu'elle a été sommée de se rendre auprès de Son Excellence pour la cloture de ses séances, après la sanction donnée aux bills suivants :

Acte pour règler les procedures sur les élections contestées.

Do. concernant les étrangers.

Do. qui règle les pêches dans le district de Gaspé.

Do. qui confirme l'accord entre le Haut et as Canada.

Do. pour établir des maisons de poste.

Do. qui pouvoit à des maisons de correction temporaires.

Do. pour exempter des droits le sel pour l'usage des pêches.

Do. pour accorder aux Sœurs Grises une somme d'argent.

Do. do. aux foux et aux enfants abandonnés do.

Do. pour faciliter la circulation des billets de l'armée.

Les deux bills suivants ont été réservés au bon plaisir de Sa Majesté.

Acte pour régler les Boulangers.

Do. qui amende quelques parties de l'acte qui divise la province du Bas Canada et en amende de la judicature.

Ensuite de qui Son Excellence a fait une harangue dont la substance étoit.

" Qu'il lui auroit été agréable de trouver parmi eux l'unanimité la diligence et la confiance libérale en moi que les circonstances actuelles, la situation de la province et les assurances contenues dans leurs adresses lui donnoient lieu de d'attendre, qu'il avoit eu avec peine son attente frustrée, avec de serieux inconvénients pour le service public.—Qu'il déploroit la perte d'un bill qui auroit produit un revenu considérable, ainsi que de celui pour des appropriations libérale pour la défense de la province, à cause du geure de procédure adopté, et il regrettoit qu'en sacrifiant ces objets désirables il se soient laissés dominer par des considérations qui leurs ont parut plus importantes que la sureté immédiate du pays et le soulagement de ses défenseurs.—Les bruits de paix qui se sont répandus, ne donnent aucune assurance, nos efforts vigoureux et unanimes seront encore requis pour maintenir l'ascendant glorieux qu'il a plus à la divine providence de nous accorder dans la lutte actuelle, il les prioit instamment d'inspirer par leurs

leçons et leurs exemples à tous ceux qui les environnent, le respect pour les loix qui les gouvernent, et une juste confiance dans ceux qui les administrent et les font exécuter, ainsi que de nourrir et encourager cet esprit de loyauté et d'attachement à la personne et au gouvernement de Sa Majesté, qni à été reconnu jusqu'a présent pour la plus ferme barrière contre tous les efforts de l'ennemi. Comme le temps fixé pour la durée du parlement est sur le point d'expirer il saisira l'occasion de s'adresser au peuple pour l'élection d'une nouvelle chambre d'assemblée, c'est pourquoi, il recommandoit, avec instance de faire leurs efforts, dans leurs positions respectifs pour donner aux habitants de cette province une idée vraie de la nature et de la valeur de la constitution qu'ils possèdent, afin que dans la choix de leur représentants, leur attention se porte sur ceux qui sachent en estimer, les avantages, cherchant sincèrement à la soutenir ; et par là promouvoir d'une manière efficace la sureté, le bien-être et la prospérité de la province."

Enstuie l'Hon. Orateur du conseil annonça prorogation du parlement au sepr d'Avril suivant.

Les affaires dans la Chambre d'Assemblée n'ont été interrompues durant cette session que par les procédés qui eurent lieu contre les honorables Juges Jonathan Sewel, et James Monck.

Le 31 de Mars il sortit un ordre géné-

ral de Son Excellence des quartiers généraux de l'Acadie qui informa le public des mouvements de l'ennemie à la rivière à la cote pour tenter une quatrième invasion du Bas Canada, qui fut frustré par l'intrépidité des troupes et des milices sous le commandement du Lieut. Col. Williams et du Major Handcock.

Le 12 de Mai suivant on fut informé par un autre ordre général des quartiers généraux de Montréal de la prise du Fort Oswegod le 6 du dit Mois.

Le 13 Juillet on apprit par un ordre général subsequent la sortie qui eut lieu le cinq de ce mois des lignes de Chippawa et la perte du Fort Erié confié au Major Brock qui se rendit sans avoir fait une défense suffisante.

Le 4' dAoût un ordre général du quartier général de Montréal confirma la nouvelle qui s'étoit répandu que les envahisseurs Américains avoient été répoussés des territoires de Sa Majesté dans le Haut Canada.

Le 22 d'Août il fut ordonné par une proclamation de Son Excellence que le

13eme de Septembre prochain seroit un jour d'action de grâce au Tout Puissant pour ses bienfaits.

On apprit le 23 du dit mois l'exploit brillant du Capt. Dobbs de la marine royale dans la prise de deux Goëlettes Américaines près du Fort Erié.

Le 28 Son Excellence ayant reçu des renforts d'Angleterre, licencia le 6eme bataillon de milice incorporée faisant le service à Québec et les remercia du zèle et de l'activité qu'il avoit manifesté et s'engagea à donner du service aux officiers qui désireroient en prendre dans les autres bataillons.

L'ordre Général de Plattsburg du 14 Septembre nous apprit la retraite de l'armée Angloise du territoire Americain et la perte de la flotille sur le Lac Champlain.

Le 5 de Novembre les Américains évanèrent le Fort Erié aprés l'avoir fait sauter.

Le 1er Décembre le détachement du 3eme Bataillon de la milice incorporée servant dans les chaloupes canonières reçut l'ordre de joindre le quartier géné-

ral du corps et Son Excellence exprima dans son ordre général le haute estime qu'il faisoit du zèle qui les avoit porté à embrasser volontairement une branche de service si difficile.

Le 15 de Décembre Son Excellence le Gouverneur en Chef arriva à Québec avec sa suite et fut reçut avec les honneurs militaires dûs à son rang.

Le 20 il reçut l'adresse de félicitations des citoyens de Québec à laquelle il fit la réponse suivante.

" *Messieurs*,

" Je suis vivement touché de votre adresse affectueuse et des marques que je reçois de la fermeté et de la constance de vos sentiments sur les mesures que j'ai adoptées pour la vraie gloire et les intérêts les plus chers de l'empire, la préservation des territoires de Sa Majesté et la protection de ses sujets confiés à mes soins.—Vous me rendez justice en observant mon dévouement sans borne à tous les devoirs de ma charge, ma récompense la plus agréable consiste dans notre bonheur et attachement, et je ne crois pas que ces effets puissent exister sans qu'il en résulte cette gracieuse approbation de mon souverain que vous me souhaitez d'une manière si obligeante.

Le 21 de Janvier 1815 la Chambre d'Assemblée fut intimée de se rendre auprès de Son Excellence dans la Cham-

bre du Conseil où il lui fut enjoint de retourneur dans leur appartement pour choisir un orateur et de venir le présenter le 24 à une heure après midi.

En conséquence le 24 elle présenta Mr. Papineau comme son orateur qui fut approuvé dans les formes usitées.

Après quoi il délivra la harangue dont la substance étoit.

" Qu'il s'étoit empressé de les assembler, aussitôt après la fin des opérations de la guerre.—Qu'il étoit assuré que les délibérations de la 1ere session du 8eme parlement seroient distinguées par des principes de loyauté patriotique, et par une disposition à la cordialité, à la confiance et à la bonne volonté mutuelle. Il les requéroit de prendre en considération le renouvellement des Statuts qui ont pour objet le bonheur du peuple et la sureté permanente de cette province, qui sont sur le point d'expirer et il osoit se flatter que le Prince Régent attendoit dans les mesures qu'ils adopteroient de nouvelles preuves de leur estime pour l'excellente constitution qu'il avoit plû à Sa Majesté d'accorder au pays.—Les sujets du Roi continuent de gemir sur son indisposition et ils déplorent la fatalité qui l'empêche de partager la joie générale de ses sujets et celle de ses alliés, sur le rétablissement des trônes et le renversement de la tyrannie.—Que la paix dont les nations Europiennes jouissent n'a pas encore étendue son influence sur les conseils Américains, l'orgueilleux Capitale de Washington, a

néanmoins éprouvé le sort que les forces Américaines avoient fait subir au siège du gouvernement du Haut Canada.--Que les renforts qu'il a reçu l'ont mis en état de diminuer le fardeau de la guerre qui portoit sur les habitants de cette province ; mais que dans toutes les occasions où il avoit eu besoin de leurs services, l'alacrité et le zèle avec lesquels ils les avoient rendus, attestoient suffisamment la fidélité, la loyauté et le patriotisme qui les attachent à Sa Majesté.--Que malgré l'existence de la guerre, la prospérité règne au milieu d'eux.—que l'armée Américaine après une longue et sévère campagne a été forcée de renoncer aux avantages partiels qu'elle avoit gagnés dans le Haut Canada et de nous laisser a l'abri de toute aggression.—Que les besoins du service public continuant d'être grands et varies il comptoit sur leur libéralité à continuer d'y faire face et à renouveller un bill de revenu productif, qui n'a pas eu lieu dans la dernière session, ainsi qu'à faire à l'acte des billets, d'armée telles modifications qui seront jugées nécessaires.—Que le public attendoit deux des exemples, qu'en conséquence il étoit persuadé que dans leurs procédés ils donneroient des preuves de cette confiance libérale dans le gouvernement de Sa Majesté et de cette unanimité de vues qui sont si essentielles au service public, et sans lesquelles, leurs bonnes intentions ainsi que les siennes, perdroient nécessairement de leur influence et de leur effet."

Le trente de Janvier la chambre fut admise à présenter son adresse à Son Excellence en réponse à sa gracieuse

haranque, dans laquelle elle concluoit par dire,

" Qu'animés par le vœu unique de remplir ses devoirs, en soutenant dans cette province les droits civils et politiques des sujets de Sa Majesté tels qu'ils sont heureusement établis par les loix, en travaillant a augmenter leur sureté et étendre leur bonheur, ses vœux ne peuvent que s'accorder avec celles du gouvernement de Sa Majesté, et donner lieu à une confiance réciproque.—De son côté elle ne feroit que suivre l'impulsion de ses sentiments naturels, en s'abandonnant à eux de la confiance la plus entière envers le gouvernement de Sa Majesté.—Que guidée par le désir de nourrir l'esprit de l'union et de la concorde, par ses procédés, elle sont avec son Excellence, que le bien public, doit en être le fruit, et que, sans une conduite réglée sur ces principes, ses efforts, comme ceux de son excellence elle même, perdroient une partie de leur influence et de leur efficacité."

A laquelle adresse Son Excellence répondit :

"*Messrs. de la Chambre d'Assemblée.*

" Je vous fais mes sincères remerciments pour cette adresse loyale ; et j'observe avec une vraie satisfaction votre disposition adopter â cordialement telles mesures qui pourront tendre à mieux soutenir le gouvernement de Sa Majesté et établir la pr spérité de cette province.—Je ressents beaucoup de satisfaction en voyant que les mesures que j'ai adoptées, ont, après avoir été vues sans prévention et

avec candeur, obtenu votre approbation.—Je ne négligerai aucun moyen d'augmenter les sentiments de confiance que vous m'avez manifestés."

La chambre s'est ensuite retirée dans ses appartements où elle a vaqué aux affaires publiques jusqu'au 25 de mars 1815 qu'elle fut sommée de se rendre auprès de Son Excellence qui, en sa présence, donna la sanction royale aux bills suivants :

Acte pour les foux et les enfans abandonnés.

Do. pour régler les apprentifs et autres.

Do. pour subvenir aux besoins de la province.

Do. au sujet des fortifications de Montréal.

Do. pour le soulagements des étudiants en droit.

Do. qui pourvoit aux réglements de police.

Do. pour régler le commerce avec les Etats Unis.

Do. do. pour le commerce des bois.

Do. qui accorde de l'argent à Jos. Bouchette.

Do. pour encourager l'inoculation.

Do. pour la tenue de la Cour d'Appel.
Do. pour régler les Boulangers.
Do. pour payer les officiers et dépenses du parlement.
Do. pour démolir la halle du marché de Québec.
Do. pour réparer la Salle d'Audience à Québec.

Les deux bills suivants ont été réservés au bon plaisir de sa Majesté.

Do. pour accorder un salaire à l'orateur de la Chambre.
Do. pour accorder certains droits additionnels à Sa Majesté.

Les quatre actes suivants ont été sanctionnés et acceptés.

Do. pour accorder de nouveaux droits pour subvenir aux besoins de la province.
Do. pour ouvrir le Canal de Lachine.
Do. pour améliorer les communications intérieures.
Do. pour accorder des pensions aux miliciens blessés et si on ajoute le bill sanctionné le 8 du présent mois pour mieux régler la milice, on trouvera

qu'il a été passé pendant cette session vingt-deux actes.

Ce préliminaire terminé Son Excellence dans sa harangue aux deux chambres leur dit en substance,

"Que les mesures qu'ils avoient adoptées ayant pourvu aux intérêts publics, dont l'importance requeroit leur attention immédiate, et cela d'une manière qui prouve également une juste intelligence des besoins de la province, et un désir empressé d'en avancer la prospérité, il ne sauroit différer plus longtemps de les dégager, de ces utiles travaux publics qui les ont tenus éloignés de leurs affaires particulières.—Il avouoit qu'il leur devoit, ainsi qu'à un juste sentiment de justice, d'exprimer la haute satisfaction avec laquelle il a considéré leur application infatigable à des matières si étroitement liées avec le bonheur général.—Que la libéralité, avec laquelle ils venoient de pourvoir à des objets d'une grande utilité publique, étoit une preuve suffisante qu'ils avoient procédé sur des principes loyaux et patriotiques, qui ne peuvent diriger les représentants d'un peuple libre, sans leur donner de la dignité."

"Vous aurez appris, disoit-il, avec satisfaction, que le désir de Sa Majesté de renouveller son amitié avec l'Amérique a rencontré dans le gouvernement des Etats Unis, une disposition semblable, et qu'il s'en est suivi une paix, dont les provisions finales et la durée nous autorisent à espérer qu'elle servira de compensation aux maux de la guerre, qu'elle à terminée.

" Il lui restoit à les informer qu'il avoit reçu ordre de son Altesse Royale le Prince Régent de retourner en Angleterre, à l'effet de repousser des imputations qui affectoient son caractère militaire qui ont été avancées par le ci-devant commandant en Chef de la Marine sur les lacs du Canada: et tout en s'éloignant d'eux avec regret, il sasisoit avec empressement cette occasion de justifier sa réputation.—Que quel qu'occupé qu'il soit d'un sujet, qui appele son attention d'une manière si peu attendue, il les prioit d'être assurés qu'il emportoit avec lui un vif souvenir du ferme soutien qu'ils lui avoient donné, et qu'il sera flatté de pouvoir bientôt représenter personne à son Altesse Royale le Prince Régent le zèle et la loyauté manifesté par toutes les classes des sujets de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord, pendant son administration; leur attachement, à son auguste personne et à son gouvernement, et très particulièrement l'ardeur et le dévouement que le peuple des Canadas a manifestée dans la dernière lute avec les Etats Unis de l'Amérique."

Après quoi l'Hon. Orateur du Conseil Législatif a dit que c'étoit la volonté et le plaisir de Son Excellence que le parlement fut prorogé au deux de Mai suivant.

Le premier de Mars la chambte fut informée par un message de Son Excellence le Governeur en Chef qu'il avoit reçu un avis officiel et la couclusion et ratification d'un traité de paix et d'amitié en-

tre Sa Majesté et les Etats Unis d'Amérique.

Le 20 de Mars la chambre concourut dans deux adresses au Prince Régent, la 1ere relative à la constitution des Cours de Justice dans la province et la 2eme concernant les craintes sur la sureté future du pays a moins qu'il ne soit pris des mesures pour mettre à couvert les parties vulnerables d'icelui et tendant à accorder des terres aux troupes et milices qui ont vi dans la dernière guerre.

Le 21 il fut résolu de donner un service d'argent à Son Excellence Sir Geo. Provost de cinq mille livres Sterling comme un témoignage de la haute idée que la chambre avoit des talents, de la sagesse et de l'habilité distinquées de Son Excellence.

Le trois d'Avril 1815 Son Excellence Sir George Prevost reçut des adresses des çitoyens de Québec et de Montreal pleines de remerciments pour sa bonne administration et de souhaits pour une réçeption favorable de Sa Majesté.

Le 6 il partit accompagné de son état

Major et des officiers généraux, il traversa sur la glace à la pointe Lévy pour se rendre par terre au Nouveaux Brunswick. Ce fut un jour de deuil pour tout le pays de voir un officier qui avoit si bien mérite être obligé d'aller, par terre, dans une pareille saison, pour se disculper d'accusations sans fondements.

On vit paroitre le même jour dans la Gazette de Québec une proclamation de Son Excellence Sir Gordon Drummond en qualité d'administrateur en chef des provinces du Haut et Bas Canada autorisant les fonctionnaires publics a continuer dans leurs emplois respectifs.

Q. Qui a succédé au Général Craig

R. D'abord l'Honble. Thomas Dunn comme president, et ensuite Sir George Provost comme administrateur et Commandant en Chef.

Q. Dans quel état trouvat-il le Pays ?

R. Partagé en deux factions dans l'intérieure et menacé au dehors d'une guerre par les Etats Unis.

Q. Comment réussit-il à ce concilier les esprits ?

R. Par sa modération, son affabilité et sa prudence.

Q. Combien de temp a-t-il gouverné la province ?

R. Près de quatre années, employées à repousser les invasions des Américains.

Q. Comment parvint-il à les repousser.

R. S'entant que toute la force étoit dans les Canadiens, il les accueillit bien et il les affectionna de manière qu'il en obteint tout ce qu'il voulut, hommes et argent: et par ses manières affables et les louanges il en fit des héros qui sauvèrent le pays.

Q. Combien y eut-il de miliciens employés dans cette guerre ?

R. D'abord cinq à six mille et lors de l'approche du Général Wilkinson jusqu'à vingt mille.

Combien a-t-il été passé d'actes, pendant son administration, par le parlement ?

R. Soixante-et-huit en tout.

Q. Qu'elle marque de reconnoissance la chambre d'assemblée donna-t-elle au Général Provost ?

R. Elle vota cinq mille livres Sterling pour lui acheter un service en argent.

Q. Quelle opinion a-t-il laissé de son administration ?

R. Elle est encore estiméé une des plus flatteuses pour les Canadiens et des plus glorieuses, par les occasions qu'ils ont eu de manifester leur courage et leur dévouement.